



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
*Session budgétaire de 2021*  
-----

Papeete, le 18 janvier 2022

N° 2021-22/PV

## PROCÈS-VERBAL

Septième séance : jeudi 9 décembre 2021 à 9 heures 49 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

## S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 180-2021 sur le projet de loi du pays relative aux procédures d'instruction des demandes de concessions et d'autorisations hydroélectriques ..... 6
- Rapport n° 170-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre pluriannuelle (2022-2024) relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française (3<sup>e</sup> instrument financier)..... 11
- Rapport n° 192-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « *Tīteti 'Āi'a* » ..... 15
- Rapport n° 179-2021 sur le projet de loi du pays portant création de la réglementation énergétique des bâtiments et modifiant le Livre II du code de l'Aménagement de la Polynésie française..... 19
- Rapport n° 184-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation de la politique publique de l'habitat de la Polynésie française ..... 24
- Rapport n° 191-2021 relatif à un projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets..... 34
- Rapport n° 190-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative ..... 39
- Rapport n° 188-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée, relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..... 48

– Rapport n° 182-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation de l'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy .....	52
– Rapport n° 195-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025 .....	57
– Rapport n° 178-2021 sur le projet de loi du pays visant à promouvoir l'effort de solidarité par le don des invendus .....	64
– Rapport n° 177-2021 sur le projet de loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique .....	75
– Rapport n° 176-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux.....	84
– Rapport n° 166-2021 sur la proposition de loi du pays portant abrogation de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 ( <i>Retrait</i> ) .....	
– Présentation du rapport de la mission d'information portant sur les conditions tarifaires proposées par la S.A. Air Tahiti, en particulier aux résidents des îles éloignées, en matière de transport de personnes et de marchandises.....	90
– Rapport n° 189-2021 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.....	104

*Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

**Le président :** Bien, Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Madame la sénatrice, Madame la députée, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe, chers collègues, Mesdames, Messieurs de la presse, cher public et à vous tous qui nous suivez par *Internet, dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 3071/2021/APF/SG du 26 novembre 2021 et je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	présente
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	présente
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	présente
M.	Brotherson	Moetai	absent
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	absent
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	présente
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente
M.	Geros	Antony	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	présent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	arrivé en cours de séance
M.	Laurey	Nuihau	présent
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	présent
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	arrivée en cours de séance
M.	Riveta	Frédéric	absent
M.	Rohfritsch	Teva	absent
M.	Salmon	Geffry	présent
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	présent
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	présente
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	présente
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente

M.	Tavaearii	Wilfred	présent
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaurarii	présente
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	présente
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	présente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Eliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	présente
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch,  
Monsieur le ministre Yvonnick Raffin.

### PROCURATIONS

**Le président** : Merci. Y a-t-il des procurations déposées ?...

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 9 décembre 2021		
N° 12830 - 8 h 42	Michel Buillard	Tepuaurarii Teriitahi
N° 13111 - 9 h	Fernand Tahiaata	Romilda Tahiaata
N° 13112 - 9 h	Augustine Tuuhia	Maeva Bourgade
N° 13113 - 9 h	Joëlle Frebault	Moihara Tupana
N° 13114 - 9 h	Philip Schyle	Joséphine Teakarotu
N° 13115 - 9 h	Yseult Butcher-Ferry	Monette Harua
N° 13116 - 9 h	Teva Rohfritsch	Virginie Bruant
N° 13117 - 9 h 8	Félix Tokoragi	Nuihau Laurey
N° 13118 - 9 h 10	Vaitea Le Gayic	Sylviane Terooatea
N° 13119 - 9 h 10	Etienne Tehaamoana	Vaiata Perry-Friedman
N° 13120 - 9 h 47	Minarii Galenon	Antony Geros
N° 13121 - 9 h 47	Moetai Brotherson	Richard Tuheiava
N° 13122 - 9 h 47	Valentina Cross	Eliane Tevahitua
N° 13123 - 9 h 47	Teumere Atger-Hoi	Cécile Mercier
N° 13124 - 9 h 49	Thomas Moutame	Patricia Amaru
N° 13125 - 9 h 49	Benoit Kautai	Yvannah Pomare-Tixier
N° 13126 - 9 h 49	Sylvana Puhetini	Dylma Aro
N° 13127 - 9 h 50	Frédéric Riveta	Louisa Tahuhuterani
N° 13128 - 9 h 51	Teapehu Teahe	Yseult Butcher-Ferry
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 13129 - 11 h 7	Nuihau Laurey	Nicole Sanquer
N° 13130 - 11 h 44	Charles Fong Loi	Teina Maraeura
N° 13131 - 11 h 52	John Toromona	Sylvana Puhetini
N° 13132 - 12 h 16	Geffry Salmon	Teura Iriti
N° 13133 - 12 h 25	Virginie Bruant	Béatrice Lucas
N° 13134 - 12 h 25	Teva Rohfritsch	Gaston Tong Sang
N° 13135 - 14 h 42	Teina Maraeura	Charles Fong Loi

N° 13136 - 14 h 43	Marcelin Lisan	Putai Taae
N° 13137 - 14 h 47	Thomas Moutame	Antonio Perez
N° 13138 - 14 h 48	Patricia Amaru	Juliette Matehau-Nuupure
N° 13139 - 14 h 55	Sylviane Terooatea	Geffry Salmon
N° 13140 - 14 h 55	James Heaux	Teura Iriti
N° 13141 - 14 h 55	Vaitea Le Gayic	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 13142 - 15 h 23	Geffry Salmon	Teura Iriti
N° 13143 - 15 h 41	John Toromona	Henri Flohr
N° 13144 - 15 h 41	Joëlle Frebault	Wilfred Tavaearii
N° 13145 - 15 h 45	Sylviane Terooatea	James Heaux
N° 13146 - 15 h 46	Luc Faatau	Angélo Frebault
N° 13147 - 15 h 46	Moihara Tupana	Benoit Kautai
N° 13148 - 16 h 24	Teina Maraaura	Yvannah Pomare-Tixier
N° 13149 - 16 h 24	Charles Fong Loi	Philip Schyle
N° 13150 - 17 h 13	Thomas Moutame	Teapehu Teaha
N° 13151 - 17 h 13	Antonio Perez	Virginie Bruant

### **I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le président :** Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour ?...

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vendredi et hier dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

*I) Approbation de l'ordre du jour ;*

*II) Examen des rapports, des projets de loi du pays, d'une proposition et des projets de délibération, d'un rapport de la mission d'information et d'une proposition d'acte de délégation ;*

*III) Examen de la correspondance ;*

*IV) Clôture de la séance.*

**Le président :** Merci. Avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour, dans la liste des dossiers qu'on aura à examiner, il y a un changement dans l'ordre de l'examen des dossiers. Le numéro 1 va passer en numéro 4. Et on reprend le numéro 2 en premier pour l'examen de nos dossiers.

Je soumetts l'ordre du jour à l'approbation de l'assemblée. Vous êtes d'accord ?... L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Merci.

### **II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS, D'UNE PROPOSITION ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION, D'UN RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION**

**Le président :** Nous passons maintenant à l'examen des rapports, des projets de loi du pays, une proposition et des projets de délibération, d'un rapport de la mission d'information et d'une proposition d'acte de délégation de notre assemblée.

Avant de passer à l'examen de nos dossiers, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée pour les rapports n<sup>os</sup> 184-2021, 179-2021, 180-2021, 178-2021, 177-2021 et 176-2021. Dans cette procédure d'examen simplifiée, les articles ne seront pas lus, ni débattus, seuls ceux faisant l'objet d'amendement seront toutefois discutés. Lorsque le texte

soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble des projets de loi du pays et de délibération.

RAPPORT N° 180-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE AUX PROCÉDURES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CONCESSIONS ET D'AUTORISATIONS HYDROÉLECTRIQUES

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Dylma Aro

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous commençons par le dossier inscrit n° 2, le rapport n° 180-2021 sur le projet de loi du pays relative aux procédures d'instruction des demandes de concessions et d'autorisations hydroélectriques.

La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Monsieur le président, j'avais juste une question concernant les modifications de l'ordre du jour. Puisque, hier, nous avons reçu une modification de l'ordre du jour avec le retrait d'un texte et l'ajout d'un autre, je voudrais juste comprendre comment sont établis les ordres du jour. Parce que, suivant le règlement intérieur, vous devez réunir la conférence des présidents au moins trois jours avant la séance, et toute modification d'ordre du jour doit être soumise au vote des élus en début de séance plénière, à moins que les règles aient été modifiées. Mais je souhaiterais comprendre cette modification de dernière minute de l'ordre du jour.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci. L'ordre du jour a été modifié par la conférence des présidents, et je n'ai pas de délai. Je peux convoquer la conférence des présidents, même en suspendant la séance, même juste avant la séance et encore après la séance. Donc, cette modification d'ordre du jour a été décidée par la conférence des présidents.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui, mais il me semble que vous évoquez l'urgence, peut-être, parce que là c'est vrai que les délais ne sont pas respectés et donc vous devez motiver finalement cette modification d'ordre du jour. En tous les cas, au niveau du règlement intérieur, ce n'est pas tout à fait clair.

Et vous savez que des rajouts de textes c'est bien quand on a un grand groupe et qu'on a les moyens de pouvoir s'adapter, mais dans le respect, je pense, du travail des élus de la minorité, il serait quand même intéressant que ça soit des mesures exceptionnelles.

Et deuxième remarque, Monsieur le président, cela fait plusieurs séances que nous commençons la séance en retard. Donc, là aussi, c'est un principe de respect par rapport à la minorité. Et je pense qu'il faut être assez exemplaire. Quand on convoque une séance à 9 heures, qu'on ne la démarre pas 45 minutes après. C'était une remarque que je voulais faire ce matin.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci. Je fais toujours en sorte que les présidents de groupe soient présents à la séance avant de démarrer. C'est la moindre des politesses. Il y en a un qui s'est excusé, c'est pour ça que j'ai attendu l'arrivée des présidents de groupe. Merci. Vous avez d'autres leçons à me donner ?... *(Réactions dans l'hémicycle.)*

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Monsieur le président, ce n'est pas une leçon, c'est un manque de respect par rapport à tous les élus parce que, même si nous sommes non-inscrits, nous sommes des élus et donc je demande juste un peu plus de respect. Merci.

**Le président :** Merci. La parole est au ministre, non ?... On passe directement à Madame la rapporteure du dossier, Dylma Aro.

**M<sup>me</sup> Dylma Aro :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie, *Monsieur le ministre*, chers collègues *bonjour*.

Comme je vous disais ce matin, Monsieur le président de l'assemblée, pour pouvoir privilégier le débat, le rapport est très synthétique. Il a été examiné en commission le 19 novembre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de loi du pays, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

**Le président :** Merci, Madame la présidente de la CCBF, rapporteure du dossier. La conférence des présidents a fixé un temps de parole de 60 minutes dont la répartition est la suivante : 31 pour le Tapura Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira, 10 pour le Tahoeraa Huiraatira et 3 pour les élus non-inscrits.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président du gouvernement, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Suite à une lettre de transmission émanant du Président de la Polynésie française et son examen en commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie, des transports terrestres et maritimes, il nous est demandé de voter en faveur du projet de loi du pays relative aux procédures d'instruction des demandes de concessions et d'autorisations hydroélectriques.

Dans l'exposé des motifs accompagnant les 10 projets de loi du pays, il est indiqué que ce projet de texte vient modifier et compléter les dispositions existantes du chapitre III du Titre III du code de l'énergie et qui concerne l'hydroélectricité, l'arrêté n° 150/CM du 27 février 1985 définissant actuellement les modalités d'instruction des demandes de concessions et d'autorisations hydroélectriques n'étant plus adaptées et nécessitant d'être remplacées par un texte qui viendra notamment définir les conditions de mise en concurrence. Ainsi donc, ce projet de loi du pays vient définir une nouvelle procédure d'instruction des attributions de concessions et de délivrance des autorisations hydroélectriques.

Concernant l'attribution de la concession, l'article LP 1 fixe le seuil de puissance au-delà duquel un projet est soumis au régime de la concession en le portant de 500 kWh à 2 000 kWh sans qu'un porteur de projet puisse artificiellement s'augmenter la puissance de plusieurs projets situés dans une même vallée, dans le but de se soustraire au régime de la concession. Au deçà de ces seuils de 2 000 w, le projet est soumis au régime d'autorisations, ceci afin de faciliter les développements de projets hydroélectriques en Polynésie française, alors que le régime de la concession suppose une mise en concurrence préalable dont une procédure relativement lourde et qui peut durer une année.

Cependant, le régime d'autorisations passe par la procédure d'appel à projets avec un cahier des charges portant sur les obligations à la charge du permissionnaire et sans que le seuil relatif aux évaluations d'impact sur l'environnement prévu par le code de l'environnement soit modifié.

La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement est tenue d'une enquête publique pour les projets de barrage et centrales hydroélectriques d'une puissance supérieure ou égale à 500 kW. La réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement est tenue d'une consultation publique pour les projets de barrage et centrales hydroélectriques d'une puissance inférieure à 500 kW.

Sur les articles LP 1, LP 2, LP 3 et LP 4 du projet de loi du pays, la procédure d'attribution d'une concession hydroélectrique est organisée conformément aux dispositions des articles LP 3 à LP 13 de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative aux délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ainsi qu'aux dispositions spécifiques fixées par le présent projet de texte. Cette procédure est initiée par un porteur de projet qui soumet au Pays un dossier d'intention exposant le projet dans ses grands principes. Dès que le dossier d'intention a reçu une suite favorable, la procédure est mise en œuvre conformément à la loi du pays du 7 décembre 2009 ci-dessus.

Outre les étapes prévues dans la loi du pays du 7 décembre 2009 (à savoir : adoption d'un rapport de présentation, adoption par le Conseil des ministres de la décision se prononçant sur le principe de la délégation de service public, l'organisation de la procédure de mise en concurrence, l'analyse des candidatures et des offres par la commission de délégation de service public et négociation entre l'autorité délégante et les candidats retenus), le projet de loi du pays prévoit des étapes supplémentaires dont notamment le choix par l'autorité délégante du concessionnaire pressenti. Et après que l'autorité délégante ait choisie le concessionnaire pressenti, ce dernier est invité à déposer un dossier de demande de concession hydroélectrique et dans le cadre de la procédure d'instruction de cette demande, l'avis de la commune ou des communes concernées est recueilli de même qu'un premier avis provisoire de la commission des forces hydrauliques. Le public pourra, dans le cadre d'une enquête publique, prendre connaissance du projet et formuler ses observations. Et après que la commission des forces publiques hydrauliques rend son avis définitif. Au terme de cette procédure, le Conseil des ministres se prononce sur le choix du concessionnaire, le contrat de concession et son cahier des charges, et l'autorité délégante pourra alors signer le contrat.

Quant à l'article LP 5 du projet de loi du pays, il traite la procédure de modification de la concession hydroélectrique qui est ouverte après présentation d'un projet d'avenant portant sur des projets de travaux d'ouvrage ou d'aménagement. Sur les installations hydroélectriques autorisées, la LP 6 du projet de loi précise que les critères de délivrance sont ceux de l'article LP 312-14 s'agissant de projets soumis à autorisation et la durée des nouvelles autorisations est portée de 30 à 45 ans. La procédure d'instruction prévue par l'article LP 7 prévoit le recueil de l'avis de la ou des communes concernées, une enquête publique si le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou alors la participation du public si le projet est soumis à la réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement. Il est rappelé que ces projets sont soumis à l'avis de la commission de l'énergie. S'agissant des dispositifs communs aux installations hydroélectriques concédés et autorisés, la LP 8 rappelle que la concession et l'autorisation ne dispensent pas son bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations ou avis recueillis.

Le débat au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, l'énergie et des transports terrestres maritimes du 19 novembre 2021 ont apporté plusieurs points comme celui d'avoir fixé à 2 000 kW le seuil de puissance au-delà duquel un projet est soumis au régime de la concession alors que le seuil de puissance est de 4 000 kW en Nouvelle-Calédonie ou encore d'être obligé de passer par une délégation de service, à savoir 2 000 w au lieu de 4, le fait d'être obligé de passer par une DSP.

N'ayant pas d'autres remarques particulières à faire devant notre assemblée, j'invite mes collègues du groupe Tavini Huiraatira à suivre le vote unanime des membres de la commission en faveur de ce projet. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame la présidente du groupe, Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du pays, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, à tous, bonjour.*

*Il convient effectivement d'adapter ce texte de 1985 au contexte actuel de manière à pouvoir atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés à savoir fournir 70 % d'énergies renouvelables dans la*

*production d'électricité. Cependant, nous devons aussi veiller, et je suis persuadée que notre Président et nos ministres le feront, à ce que les terres concernées ne soient pas détériorées et que les propriétaires fonciers concernés puissent être accompagnés au mieux.*

*Il convient enfin, s'agissant de ces terres, de mettre en œuvre des dispositifs pour que revive notre patrimoine culturel parce que, dans ce monde qui évolue ; notre jeunesse doit pouvoir profiter également des richesses que nous ont légué nos anciens. Merci.*

**Le président :** *Merci bien, Madame la présidente.* La parole est à Monsieur le représentant non-inscrit Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, de la presse, bonjour.

C'est un texte important qui nous est soumis. C'est surtout un texte de modernisation qui vient mettre en cohérence des dispositions anciennes sur le développement d'hydroélectricité avec des textes qui ont été adoptés plus récemment. Je pense notamment aux dispositions concernant les délégations de service public, mais aussi au code de la concurrence. C'est un texte qui vient surtout favoriser le développement de l'hydroélectricité puisqu'il prend en compte des préconisations qui avaient été formulées dans le cadre du document adopté par le CÉSEC en 2016, me semble-t-il, sur notamment le relèvement du seuil qui était extrêmement bas, 500 kW, qui passe à 2 MW aujourd'hui mais qui maintient quand même l'équilibre. Cette puissance, ce seuil à partir de laquelle on passe dans un régime qui est beaucoup plus contraignant tient compte aussi des impacts environnementaux de ce type de projet. Donc, il n'est pas allé aussi haut que 4 ou 6 MW qui est le seuil existant dans d'autres collectivités, notamment la Nouvelle-Calédonie. Et de ce point de vue c'est, nous semble-t-il, un texte très équilibré. Nous voterons donc en faveur de son adoption. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura Huiraatira, Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** Monsieur le Président de la Polynésie, Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, et nos très chers techniciens, *bonjour.*

Nous sommes ici dans le cadre des énergies renouvelables qui constitue quand même une préoccupation majeure de la majorité de son gouvernement aujourd'hui et nous sommes plus précisément dans le domaine de l'hydroélectricité.

À Tahiti, 16 centrales hydroélectriques sont réparties sur 5 vallées principales dont notamment Vaihiria parmi les plus connues, Faatautia, Titaaviri et Papenoo. Ces sites disposent de pluviométrie importante et de grandes hauteurs de chute. La vallée de Papenoo représente à elle seule 60 % de la production hydroélectrique de Tahiti. La réglementation en vigueur repose sur un texte de 1985 qui nécessite donc une mise à jour et c'est l'objet du présent projet de loi. Et il nous est ici proposé de définir les nouvelles procédures d'instruction des demandes de concessions et d'autorisations hydroélectriques. Le seuil de puissance au-delà duquel un projet est soumis au régime de la concession est porté à 2 MW, au lieu de 500 KW précédemment, ce qui semble être le compromis idéal entre ce qui relève de la concession et ce qui relève de l'autorisation, la concession ayant des contraintes plus fortes en termes de dépôt de dossier et de durée de vie de l'ouvrage concerné. Il y a, dans ce projet de loi, une volonté d'alléger les procédures en faveur de la transition pour ne pas rigidifier l'émergence de projets.

Même si en Calédonie ou en métropole, il est pratiquement le double avec 4 MW, le seuil de 2 MW semble également être idéal pour des installations moyennement importantes et permet en outre de ne pas toucher à toutes les concessions hydroélectriques existantes. En effet, pour info, la plupart des installations dans les vallées polynésiennes ont une puissance inférieure à 2 MW et le choix de ne pas augmenter davantage la puissance permet de laisser ces installations en l'état, ce qui aurait été

beaucoup plus contraignant si nous étions passé au-delà. En dessous d'une puissance de 2 MW, les ouvrages seront sous le seul régime de l'autorisation. Les concessions hydroélectriques constituent des délégations de service public pour permettre à l'autorité concédante d'avoir un contrôle plus ferme des investissements qui sont réalisés.

D'un point de vue environnemental, le seuil de 500 KW reste le niveau qui déclenche des études d'impact, donc dans tous les cas, un projet hydroélectrique sera soumis à la population avec ou sans commissaire enquêteur et, à cette occasion, les propriétaires fonciers peuvent venir présenter leurs doléances voire même participer à la mise en place de ces investissements.

Toutes ces dispositions font l'objet d'une modification de la rédaction des articles concernés dans le code de l'énergie de la Polynésie française.

Ce texte a fait l'objet d'un vote unanime lors de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes. Et au nom de notre groupe, nous vous demandons de bien vouloir l'approuver à votre tour. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La discussion générale étant terminée, la parole est à Monsieur le ministre.

**M. Yvonnick Raffin :** Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous.

Pour répondre à Madame Iriti, effectivement une attention particulière sur les conditions d'exploitation, de construction et pour le respect de l'environnement sera un des principes fondamentaux pour faire en sorte que ces investissements ne viennent pas détruire notre nature et notre environnement. On sera très vigilant sur ce point-là et ça sera un point important du cahier des charges.

**Le président :** Merci. Pour le vote de la loi, nous procédons directement au vote public. Madame la secrétaire générale.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teriitahi Tepuaraurii, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Moihara Tupana, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente
M.	Geros	Antony	absent
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour

M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M <sup>me</sup> Sylviane Terooatea, pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Aro Dylma, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M <sup>me</sup> Virginie Bruant, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Laurey Nuihau, pour
M.	Tong sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** La loi du pays est adoptée avec 53 voix pour. Merci.

RAPPORT N° 170-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022-2024) RELATIVE AU CONCOURS DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (3E INSTRUMENT FINANCIER)

Présenté par MM. les représentants Luc Faatau et Teva Rohfritsch

**Le président :** Nous passons au rapport suivant, n° 170-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre pluriannuelle (2022-2024) relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française appelé 3e instrument financier.

La parole est au rapporteur, Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** *Encore une fois bonjour à tous.*

Le présent projet de délibération nous a été transmis pour examen par lettre n° 8574/PR du 28 octobre 2021.

Le 3<sup>e</sup> instrument financier, issu de la transformation de la DGDE créée en 2002, vise à soutenir les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures routières, aéroportuaires, portuaires et de défense contre les eaux. Depuis 2011, ce dispositif est calibré pour un engagement annuel de l'État d'un peu plus de 6,100 milliards F CFP. Une convention cadre triennale fixe les modalités concrètes de ce dispositif, déclinée par des conventions annuelles qui précisent, pour chaque exercice, les montants alloués au titre de la participation financière de l'État, ainsi que la liste des opérations programmées. Depuis 2011, 766 opérations ont été programmées, pour un montant total de plus de 92 milliards F CFP, dont plus de 65 milliards F CFP financés par l'État. Les dépenses réalisées pour l'ensemble de ces opérations s'élèvent à ce jour à 78,496 milliards F CFP et les versements de l'État, effectués au fur et à mesure de l'avancement des projets, à plus de 45,800 milliards F CFP.

La convention cadre pluriannuelle sur la période 2019-2021 arrivant à son terme, il est proposé de renouveler ce partenariat essentiel État-Pays pour la période 2022-2024. Le présent projet de convention reprend alors les grandes lignes du dispositif mais vise à optimiser la consommation des crédits de l'État en introduisant la possibilité de solliciter davantage de versements intermédiaires. Ainsi, pourront être effectués sur demande de la Polynésie française, pour chacune des opérations subventionnées et à concurrence d'un montant maximal de 80 % de la participation de l'État : deux versements intermédiaires pour les opérations dont le montant TTC est inférieur à 180 millions F CFP ; et des versements intermédiaires pour les opérations dont le montant TTC est supérieur ou égale à 180 millions F CFP.

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission de l'économie le 9 novembre 2021. À cette occasion, il a été précisé que le mécanisme des versements intermédiaires a évolué afin que la Polynésie française puisse établir des justifications plus rapidement et ainsi obtenir des versements réguliers. Sur la problématique du désamiantage des bâtiments, peu d'ouvrages peuvent être concernés dans le cadre du dispositif du 3<sup>e</sup> instrument financier. Le contrat de développement et de transformation prévoit néanmoins un volet sur le sujet. Enfin, une dynamique a été engagée par la Polynésie française sur le verdissement de son budget. Il s'agit d'identifier des opérations qui s'inscrivent dans une démarche environnementale. L'intérêt du verdissement est d'obtenir, auprès des banques et notamment de l'AFD, des taux bonifiés.

À l'issue des débats, le présent projet a recueilli un vote favorable unanime et c'est dans ce sens que je vous propose également de délibérer. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant rapporteur du dossier. Soixante minutes ont été décidées par la conférence des présidents pour la discussion générale. Vous en connaissez la répartition.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Béatrice Lucas, présidente de la commission du logement.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, nos parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants, les collaborateurs, la presse, le public, *bonjour*.

Cela fait maintenant 10 ans que le 3<sup>e</sup> instrument financier (3IF) existe. Comme vous le savez, c'est l'un des trois dispositifs issu de feu la DGDE (Dotation globale de développement économique) que l'État versait à la Polynésie française au titre de la « dette nucléaire » et qui s'élevait à 18 milliards F CFP par an. Depuis 2011 donc, nous avons la DGA (Dotation globale d'autonomie) qui s'établit à 10 milliards F CFP en fonctionnement, la DITC qui est spécialement dédiée à l'investissement des communes à hauteur de 2 milliards F CFP fléchés au FIP et, enfin, celui qui nous intéresse aujourd'hui, le 3IF, pour 6 milliards F CFP, afin de financer les opérations d'investissement

structurants et qui fait l'objet d'une convention triennale qu'il nous appartient de renouveler pour la période 2022-2024. Un redécoupage qui permet de sanctuariser cet accompagnement de l'État, et c'est un gage de transparence dans l'utilisation de nos deniers publics. Cela permet aussi d'assurer une continuité dans les projets d'investissement qui sont opérés.

Vous le savez, ces opérations d'investissement sont réparties en quatre secteurs éligibles au concours financier de l'État que vous connaissez. C'est ainsi que, depuis 2011, 75 % des 766 opérations programmées sont aujourd'hui entièrement terminées pour un montant total de 78,4 milliards F CFP, les plus importantes concernant les infrastructures routières et portuaires.

Petite nouveauté dans ce projet de convention, la possibilité d'élargir à d'autres secteurs des crédits de l'État pour mieux les optimiser en faisant appel à davantage de versements intermédiaires dont vous avez pu lire le détail dans l'article 7 de la convention. À ce propos, Monsieur le ministre, avez-vous déjà réfléchi à des secteurs ou à des opérations précises qui pourraient être concernés et si oui, lesquels ? Merci d'avance pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce projet de convention qui fixe la participation de l'État à un petit plus de 6 milliards F CFP pour 2022. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante, présidente de commission. La parole à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Par lettre du 28 octobre 2021 ci-dessus référencée, le président de l'assemblée de la Polynésie française va déposer aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du projet de convention cadre pluriannuelle (2022-2024) relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée, le Président de la Polynésie française va indiquer que, depuis 2011, année de transformation de la dotation globale au développement économique en trois instruments financiers, l'État apporte tous les ans son concours financier au Pays pour la réalisation d'investissements prioritaires en matière d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et de défense contre les eaux par le biais du 3<sup>e</sup> instrument financier. Ce concours financier est à hauteur de 6,123 milliards F CFP. C'est ainsi que 766 opérations ont été programmées pour un montant total de 92 milliards F CFP, dont 65 milliards financés par l'État. Les dépenses réalisées pour l'ensemble de ces opérations s'élèvent à 78,496 milliards F CFP et les versements de l'État, effectués au fur et à mesure de l'avancement des projets, se montent à 45,819 milliards F CFP. C'est donc une convention cadre triennale qui vient fixer les modalités de ce dispositif. Et il s'agit ici de renouveler ce dispositif pour la période 2022-2024, d'où le projet de délibération qui doit recevoir l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie.

Les membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 9 novembre 2021, après examen et discussion, ont adopté à l'unanimité ce projet de délibération. Cependant, on avait soulevé le problème du désamiantage des bâtiments communaux dont le coût est très élevé. Se pose donc la question de son financement souvent plus élevé que les travaux de réhabilitation des bâtiments ou les travaux de démolition et de construction. En réponse, il a été fait la remarque que les ouvrages qui sont concernés par le 3<sup>e</sup> instrument financier ne sont que très rarement concernés par de l'amiante.

N'ayant pas d'autres remarques, j'invite mes collègues à suivre le vote unanime des membres de la commission en faveur de ce projet. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Geffry Salmon :** Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, ici ou ailleurs, recevez mes cordiales salutations.

Sur le projet de délibération soumis à notre examen et relative à notre projet de convention cadre pluriannuelle relative au concours de l'État au financement des investissements prioritaires de la Polynésie française, je n'ai pas d'observations autres que les suivantes.

Créé en 2002, ayant par ailleurs été largement modifié depuis, ce projet, me semble-t-il, mériterait que le périmètre des secteurs éligibles soit revu à l'aune des défis que connaît la Polynésie française aujourd'hui, et ce d'autant que cette possibilité par voie d'avenant est offerte au Pays. Cette révision qui refonderait ce partenariat pourra alors s'inspirer d'une philosophie économique résolument tournée, si nous ne retenons ici que la seule idée économique de croissance, vers une maximisation du bien-être des populations polynésiennes en lieu et place du seul produit intérieur brut. Ainsi, des politiques économiques des secteurs choisis pourraient veiller à ce que la croissance n'augmente pas les inégalités, n'évitant par-là la déformation du partage des revenus au détriment des revenus du travail, faire disparaître les externalités négatives et notamment climatiques, la dégradation de la productivité et de la qualité de l'emploi.

Par ailleurs, je note, bien que de nombreuses affectations proposées reçoivent mon assentiment, que les dotations servies au bénéfice des travaux routiers représentent près de 65 % de la totalité des efforts d'investissement.

Si je comprends que certains travaux routiers peuvent générer une croissance en ouvrant par exemple des voies utiles à l'urbanisation, il me paraît en revanche douteux, si tel est le cas, que le bitumage à tous crins ait cette qualité.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est au représentant non-inscrit, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Nous voterons, bien sûr, favorablement à ce projet de délibération qui approuve la convention 2022-2024 au titre du 3<sup>e</sup> instrument financier. Il n'y a aucun souci pour ça.

Par contre, nous invitons le ministre à une réflexion dans son œuvre réformatrice sur les avantages et les inconvénients de ce dispositif. Les inconvénients, on les connaît tous dans ce type de dispositif, c'est le versement avec souvent des retards par l'État de sa quote-part qui sont liés à la production des pièces, à la signature des conventions, et donc c'est quelque chose qui existe quasiment depuis que le dispositif a été créé. Mais, concernant les avantages de ce dispositif, moi j'en vois un qui est essentiel, qui est finalement dans la division en trois dispositifs de l'ancien FREP, c'est la traçabilité totale de l'utilisation des fonds. Comme le dit l'exposé des motifs, c'est 766 projets d'investissement qui ont été financés pour un total de 92 milliards. Je crois que des trois dispositifs existants aujourd'hui, le dispositif concernant les communes (pour 1 milliard) et la DGA, c'est le seul dispositif pour lequel, si le Pays était interrogé sur l'utilisation de ces fonds, il aurait la capacité à répondre de manière claire et précise ; ce qui n'est pas le cas de la DGA.

Et je n'oublie pas que la philosophie principale de ce dispositif qui a été modifié en 2011, c'est de permettre à la Polynésie la reconversion de son économie au travers du financement de projets publics et privés. Et à la lecture de ce document, on constate que, finalement, seul le 3IF continue à répondre à cette philosophie. Et donc, j'invite le ministre, dans le cadre de ses réflexions, à éventuellement mettre en place un dispositif de suivi similaire pour la DGA, parce que c'est 11 milliards qui sont versés à la Polynésie chaque année. Et dans un contexte budgétaire qui sera tendu pour l'État, je pense qu'à un moment donné, on va être interrogé sur l'utilisation de ces fonds. Je rappelle que sur les 20 ans, ça fait 360 milliards qui ont été versés à la Polynésie.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La discussion générale étant close, je passe la parole à Monsieur le ministre.

**M. Yvonnick Raffin :** Merci, Monsieur le président. Je vais répondre aux observations et à certaines questions posées.

D'abord, le Président a réussi à maintenir l'enveloppe dans ces périodes de crise que nous connaissons et je pense que c'est à souligner.

Sur les chantiers à venir, on ne souhaite pas en fait trop se disperser. On continuera à venir investir dans les infrastructures routières, la défense des eaux, les aéroports, le maritime, etc. C'est un point important parce qu'il nous faut venir travailler, restructurer en fait toutes les infrastructures dans les îles.

Pour le désamiantage, il est, en fait, supporté par le CRSD puisque le président de la République s'est engagé en juin dernier à augmenter l'enveloppe du CRSD pour permettre le désamiantage. Donc, le 3IF ne rentre pas dans ce cadre-là précisément.

Et, enfin, sur la traçabilité, effectivement j'ai eu une séance de travail cette semaine pour réfléchir à comment mettre en place les outils nécessaires pour bien suivre les dépenses. Ça, c'est prévu. Je dois faire une communication en janvier-février pour proposer une méthode de suivi de toutes ces dépenses à l'instar de ce qui existe aujourd'hui sur les autres dépenses que nous pouvons, nous, engager puisqu'il y a des audits qui sont appelés à être menés par la Chambre territoriale des comptes. Il faudra effectivement qu'on soit exemplaire, sérieux et au rendez-vous de toutes les dépenses qui nous seront effectivement..., les justificatifs des dépenses. Donc, tout cela est prévu dans le plan de simplification et de suivi. Merci.

**Le président :** Merci. Nous passons à l'examen du projet de délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Il est adopté à l'unanimité.

#### Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Même vote.

La discussion est ouverte sur l'ensemble de la délibération. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets la délibération aux voix. Même vote. La délibération est adoptée.

#### RAPPORT N° 192-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-41 APF DU 25 FÉVRIER 2021 INSTITUANT UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AU TOURISME D'INTÉRIEUR DÉNOMMÉ « TĪTETI 'ĀI'A »

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Tepuaraurii Teriitahi

**Le président :** Nous passons à l'examen du dossier suivant, le rapport n° 192-2021 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 instituant un dispositif de soutien au tourisme d'intérieur dénommé « Tīteti 'āi'a ».

La parole est à Madame la rapporteure du dossier, Madame Tepuaraurii Teriitahi.

**M<sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi** : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, Mesdames les parlementaires, chers collègues, *bonjour*.

Le tourisme polynésien a été très affecté par la crise sanitaire depuis mars 2020. En février 2021, la fermeture des frontières a totalement coupé la destination *Tahiti et ses îles* du flux des touristes internationaux. Les résidents polynésiens devenant alors le seul marché potentiel, le gouvernement a décidé de créer un dispositif de soutien et d'incitation au tourisme d'intérieur.

Ce dispositif baptisé « Tīteti 'āi'a » a été institué par la délibération n° 2021-41 APF du 25 février 2021 et appliqué dès le mois d'avril. Il consiste à offrir aux résidents des « coupons voyages » donnant accès à des prestations touristiques. Sa mise en œuvre et sa gestion ont été confiées à Tahiti Tourisme. Un budget initial de 50 millions F CFP a été consacré à cette opération complétée en fin d'année par un budget additionnel équivalent, soit un total de 100 millions F CFP pour 2021. Le gouvernement juge le bilan positif avec 260 prestataires répartis sur les cinq archipels ayant intégré le dispositif. Après sept mois de mise en œuvre, près de 73 millions F CFP de coupons ont été mobilisés, soit 2 800 dossiers pour près de 7 200 voyageurs. Ceux-ci utilisent principalement, à hauteur de 80 %, leur coupon pour l'hébergement, notamment en pension de famille.

En se fondant sur ce constat encourageant, il nous est proposé de prolonger le dispositif d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, pour un budget équivalent et en le modifiant comme suit : possibilité de bénéficier de coupons en plusieurs fois dans l'année ; éviter le cumul de « Tīteti 'āi'a » et des promotions offertes lors du salon du Tourisme ; inscription de mesures de contrôle et de sanction plus strictes en cas d'abus.

En commission, donc ce projet de délibération a été examiné le 3 décembre 2021. Les points suivants notamment ont fait l'objet de discussions : tout d'abord, la volonté du gouvernement de promouvoir les voyages pendant certaines périodes « creuses » de manière à maintenir l'activité des prestations touristiques des îles continue sur l'ensemble de l'année ; l'incidence des restrictions sanitaires en 2022, dont celle du pass sanitaire, sur le tourisme intérieur mais aussi sur le tourisme international avec en particulier le programme « *Safety Ambassador* » par lequel les prestataires touristiques s'engagent à respecter les protocoles anti-Covid ; ensuite, l'accompagnement des prestataires des îles dans la mise en œuvre du dispositif « Tīteti 'āi'a » ; et, enfin, les fraudes constatées et les contrôles effectués par le GIE Tahiti Tourisme. Les fraudes constituant principalement les personnes qui essayent de profiter plusieurs fois du coupon « Tīteti 'āi'a ». Mais maintenant que l'opportunité va leur être offerte de pouvoir en avoir plusieurs, cette fraude sera écartée.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime de la commission et nous vous proposons donc, chers collègues, de l'adopter. *Merci*.

**Le président** : Merci. Soixante minutes ont été fixées pour la discussion générale. La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, Monsieur le président. Une intervention très courte, avec un avis favorable pour ces modifications, étant donné que le dispositif « Tīteti 'āi'a » a démontré que c'était bénéfique pour le tourisme dans les îles et du secteur d'activité touristique. Je vous remercie.

**Le président** : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Romilda Tahiaata.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata** : Merci. Monsieur le Président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Parmi les nombreuses actions de notre gouvernement prises dans le cadre de la crise du Covid, la création du « Tīteti 'āi'a » s'est révélée comme une création rapide et inédite, d'une part, pour aider les acteurs du tourisme local à maintenir leur activité et, d'autre part, pour inciter les résidents polynésiens

à voyager dans leurs îles puisque, faut-il le rappeler, la fermeture des frontières a porté un coup très grave à l'économie locale et en particulier pour notre tourisme avec l'arrêt total de l'activité de certains hôtels et pensions.

Le dispositif du « Tīteti 'āi'a » est entré en vigueur, pour les Polynésiens désirant voyager en Polynésie, en avril dernier, pour répondre à la problématique de la relance du tourisme intérieur. Ainsi, il était proposé aux voyageurs potentiels de bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 16 000 F CFP par personne, modulable en fonction de la destination, les archipels les plus éloignés offrant la meilleure remise qui s'appliquait sur les prestations à l'exclusion du prix du billet d'avion. Il était demandé aux voyageurs de passer deux nuits minimum sur place et de se déplacer à deux au minimum.

Un bilan au bout de sept mois démontre que ce sont surtout les archipels les plus éloignés qui ont bénéficié le mieux de cette opération, ainsi que les hébergements. On peut donc dire que le « Tīteti 'āi'a » est un véritable succès et il nous est proposé ici de renouveler l'opération jusqu'au 31 décembre 2022 avec le même budget de 100 millions F CFP, sans la crainte de la limitation du bénéfice à une seule personne par année civile, qui est désormais levée. On étudie aussi les périodes pendant lesquelles le dispositif sera le plus opportun, en privilégiant les périodes creuses et en ne cumulant pas les offres avec celles du salon du tourisme. À noter enfin que des sanctions seront désormais prévues pour une utilisation frauduleuse du système, ce qui a pu être constaté (mais dans une proportion très faible) au cours des sept derniers mois d'activité.

Malheureusement, nous ne sommes pas encore sortis de cette crise sanitaire et l'année 2022 présente déjà des symptômes préoccupants si l'on en juge par ce qui se passe dans de nombreux pays avec la progression du variant Omicron. C'est pourquoi le dispositif « Tīteti 'āi'a » reste une excellente initiative interne pour aider les acteurs du tourisme local, et même avec l'obligation du pass sanitaire, cette deuxième année est une initiative qui devrait être couronnée du même succès.

Le renouvellement de « Tīteti 'āi'a » a été approuvé à l'unanimité lors de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien et je vous demande de l'approuver à votre tour. Je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Le projet de délibération qui nous est soumis aujourd'hui est une reconduction pour une année supplémentaire du dispositif de soutien à l'hébergement et aux prestataires touristiques que nous avons adopté à la majorité absolue au mois de février dernier.

Ce dispositif « Tīteti 'āi'a » a remporté un certain succès puisqu'il a dépassé l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 50 millions F CFP, atteignant près de 73 millions F CFP en coupons distribués aux quelques 7 200 résidents, soit en moyenne 10 300 par attributaire.

Vous y apportez quelques ajustements, en supprimant la limitation d'un coupon par an et par voyageur, en encadrant la période durant laquelle il pourrait être utilisé et en mettant en place des mesures de contrôles et des sanctions applicables en cas de fraudes. Lors de la présentation du texte initial, l'objectif affiché par la majorité était, d'une part, de « limiter la casse » après avoir constaté la fermeture de nombreuses structures d'hébergement touristiques des îles, consécutive à la fermeture de nos frontières et, d'autre part — je cite ici ma collègue Tepuaurarii Teriitahi —, « de booster le développement de notre économie touristique intérieure ». Une vaste ambition, aveuglée par les 21 milliards d'épargne bancaire supplémentaire accumulée en 2020, année de propagation du Covid, et des 16 milliards de dépenses annuelles faites à l'étranger par les résidents du *pays*.

Après un peu plus de neuf mois d'existence, nous retenons des données statistiques qui nous ont été transmises que le secteur hôtelier reste le plus grand bénéficiaire du dispositif, avec une moyenne de 820 000 F CFP par hôtel. La petite structure d'hébergement familiale s'est partagée en moyenne un peu plus de 300 000 F CFP. Quant aux autres prestataires, ils auraient perçu en moyenne 130 000 F CFP. Nous regrettons que ces données génériques ne nous permettent pas d'évaluer avec plus de précision l'effet d'aubaine qu'aurait entraîné la mise en place de ce dispositif.

Plusieurs interrogations restent sans réponse. Sur les 7 200 bénéficiaires du « Tīteti 'āi'a » combien n'auraient pas voyagé dans nos îles si cette mesure n'avait pas été adoptée ? Pourrions-nous avoir une évaluation des dépenses totales injectées dans nos îles par ces 7 200 touristes résidents ? Sur les 260 professionnels bénéficiaires du coupon voyage, combien auraient mis la clé sous la porte sans le « Tīteti 'āi'a » ? Combien d'emplois ont pu être sauvés grâce à ce dispositif ? Je m'arrêterai sur ces quelques questions, il y en a de nombreuses autres qui mériteraient d'être approfondies.

Nous ne nous opposerons pas à ce texte en raison du contexte difficile que traversent de nombreux acteurs économiques. Mais vous l'aurez compris, nous regrettons une fois de plus que les actions de la majorité se limitent souvent à des « mesurette » qui, malheureusement, ne sont pas suivies d'analyses et de bilans d'étapes probants qui nous permettraient d'adapter de manière plus efficace les politiques sectorielles du gouvernement. *Je vous remercie.*

**Le président :** *Merci.*, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaiata Perry-Friedman.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Vous l'avez rappelé, depuis 2020, la situation sanitaire a fortement impacté l'économie de notre pays, et ce, pendant plusieurs périodes, notamment dans le domaine du tourisme qui, je le rappelle, est notre première ressource financière. Avait été initié dès avril 2021 un programme intitulé « Tīteti 'āi'a », ayant pour vocation de soutenir localement par la consommation intérieure notre économie liée au tourisme. Ce dispositif qui semble avoir porté ses fruits a atteint des objectifs tangibles. En effet, vous l'avez évoqué, 2 800 dossiers ont été engagés auprès de 7 165 voyageurs dans la période du 8 avril au 26 octobre 2021, à comparer à une moyenne de 3 000 billets *Air Tahiti* vendus sur chaque salon du tourisme. Par conséquent, la reconduction de ce dispositif est parfaitement louable.

Ainsi, nous pensons fortement que ce type d'outil ne peut que permettre à notre population de voyager dans nos îles, notamment celles citées dans le bilan mais également et, bien entendu, dans les autres îles de notre Pays qui méritent tout autant d'être visitées. L'idée de rendre pérenne ou quasi pérenne ces dispositions dans des périodes normales et habituelles pourrait également s'avérer lucratif.

Pour autant que ce dispositif pourrait être reconduit jusqu'au 31 décembre 2022 et sans vouloir anticiper pour l'avenir, notre réflexion est déjà engagée. Nous sommes donc particulièrement favorables à la reconduction de ce programme pour lequel, nous le souhaitons, des points de situation calquée sur des bilans pluriannuels seront ou continueront à être réalisés. Et, enfin, les propositions de modification de la délibération ne semblent souffrir d'aucune critique particulière.

C'est pourquoi au regard du contenu de ce projet les membres du groupe du Tahoeraa sont favorables à ce projet de délibération. Merci.

**Le président :** *Merci.*, Madame la représentante. La discussion générale étant close, nous passons directement à l'adoption du texte.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Il est adopté à l'unanimité. *Merci.*

Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Même vote.

La discussion est ouverte sur l'ensemble de la délibération. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix la délibération. Même vote. *Merci.* La délibération est adoptée.

RAPPORT N° 179-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION DE LA RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. le représentant Luc Faatau

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport suivant, le n° 179-2021 portant sur le projet de loi du pays portant création de la réglementation énergétique des bâtiments et modifiant le Livre II du code de l'aménagement de la Polynésie française.

N'ayant pas de demande d'intervention de la part du gouvernement, je passe la parole à Monsieur le rapporteur, Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** Par lettre du 4 novembre 2021, le Président de la Polynésie française nous a transmis aux fins d'examen un projet de loi du pays portant création de la réglementation énergétique des bâtiments et modifiant le Livre II du code de l'aménagement de la Polynésie française.

En 2020, le taux de dépendance énergétique de la Polynésie française était de 94 %. La transition énergétique du pays repose sur le triptyque suivant : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Le présent projet de réglementation énergétique des bâtiments vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments en limitant les apports de chaleur, en fixant des seuils de performance de certains équipements et en favorisant la production d'eau chaude par l'énergie solaire.

Cette réglementation, composée de 6 titres, est intégrée au Livre II du code de l'aménagement. Le Titre 1 comporte les dispositions générales d'application de la réglementation ainsi que les définitions propres à la réglementation qui porte sur la protection solaire des bâtiments (Titre 2), la ventilation naturelle (Titre 3), le recours aux brasseurs d'air (Titre 4), l'eau chaude sanitaire solaire (Titre 5) et la climatisation (Titre 6). La réglementation sera applicable aux constructions nouvelles et aux extensions nouvelles de bâtiments existants mais pas aux opérations de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments existants. Des règles d'application différenciées tiennent compte de la situation géographique d'implantation du bâtiment projeté en raison de la diversité climatique du territoire et des différents enjeux rencontrés dans les archipels. Le respect de cette réglementation devra être justifié lors de la demande d'autorisation de travaux immobiliers, ainsi que lors de la conformité desdits travaux. Par ailleurs, sont modifiées des dispositions du code de l'aménagement afin d'intégrer les principes de la réglementation énergétique des bâtiments. L'entrée en vigueur de la réglementation est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes le 19 novembre 2021. Construite avec les professionnels du secteur, la réglementation énergétique des bâtiments ne nécessiterait pas de technicité particulière pour sa mise en œuvre. En termes d'impact, il est attendu une baisse de la consommation électrique liée à la ventilation et la climatisation d'environ 20 % et une baisse de la température moyenne des locaux de 1°C. En conséquence, le surcoût de construction, estimé entre 0,5 et 2 %, pourra être rapidement amorti. Cette réglementation sera sans effet significatif sur les

délais d'instructions pour les logements individuels. En revanche, un complément d'étude modéré pourra s'avérer nécessaire pour les bâtiments plus importants.

À l'issue des débats, le présent projet de loi a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission propose à notre assemblée d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur. Le Conseil économique, social, culturel et environnemental nous informe qu'en raison du plan de charge de son institution, il ne pourra pas nous envoyer de conseiller pour nous lire l'avis et les recommandations de son institution. Ils sont tout excusés.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale et j'invite l'intervenante du groupe Taohoeraa huiraatira à prendre la parole, Madame la présidente du groupe.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci bien, Monsieur le président. Voici un autre dossier qui concerne l'énergie visant notamment à réduire la consommation énergétique des bâtiments. Je retiens tout d'abord la ventilation naturelle, le vent, les arbres qui nous entourent... C'est une question que j'avais posée lors de nos débats et je n'ai pas eu de réponse. Comme cela se fait en Nouvelle-Zélande, ce pourrait être une piste à exploiter. Nous savons en effet qu'en Nouvelle-Zélande, ils ne coupent pas les terrains ou très peu et privilégient plutôt des constructions respectueuses de la nature. Nous pourrions aller dans ce sens également, Monsieur le ministre. En outre, les gens se plaignent actuellement de la lenteur des délais d'instruction des demandes de permis de construire, qui peuvent prendre entre 6 et 12 mois. Ajouté à cela, il y a la mise en place de la Commission de la réglementation énergétique des bâtiments. Donc, ma question est la suivante : toutes ces nouvelles dispositions ne risquent-elles pas de prolonger davantage les délais d'instruction des demandes de permis de construire ? Je vous remercie.*

**Le président :** *Merci, Madame la présidente du groupe.* La parole est au représentant non-inscrit, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Sur le texte qui nous est présenté, je distinguerai le fond de la forme.

Sur le fond, ce sont des dispositions qui participent de l'évolution vers la transition énergétique. Ce sont des dispositions règlementaires qui sont dans le droit fil de tout ce qui a été mis en œuvre depuis plusieurs années par les différents gouvernements aussi bien en matière de production électrique qu'en matière de transport. Là, on arrive à des dispositions concernant la construction. Donc, sur le fond, je n'ai pas de difficulté par rapport à ces préconisations.

Par contre, sur la forme, je suis de moins en moins convaincu du choix du tout administratif, de plus de procédures, de contraintes et de sanctions pour faire évoluer la société. Je pense que, dans ce domaine, il faut aussi laisser le libre arbitre aux particuliers, aux entreprises qui décident de construire. Il y a suffisamment de lourdeurs administratives. Je crois davantage dans les mécanismes d'incitation et d'information. C'est d'ailleurs ce qui a été fait en matière de transport puisque, pour favoriser le développement des véhicules hybrides et des véhicules électriques, le gouvernement, en son temps, avait choisi d'exonérer de droit de douane, de droit d'entrée ces véhicules pour en faciliter l'adoption. Dans ce domaine-là, quoiqu'on en dise, la délivrance des permis de construire reste encore un acte procédural lourd. J'y suis actuellement confronté moi-même, cela fait quatre mois que j'ai déposé un dossier, donc je sais que c'est un processus administratif qui reste, malgré toutes les simplifications qui ont été mises en œuvre, compliqué. Et, pour ma part, encore une fois, dans ce domaine-là, je pense qu'il faut laisser le libre arbitre aux personnes de choisir d'installer des brasseurs d'air ou des climatiseurs dans leur maison. Je pense qu'il faut inciter et informer.

Donc, sur ce texte, nous nous abstenons. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Joséphine Teakarotu.

**M<sup>me</sup> Joséphine Teakarotu :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames les parlementaires, chers collègues, *bonjour*.

Cela fait maintenant une dizaine d'années que le Pays travaille en collaboration avec l'ADEME pour, notamment, développer les énergies renouvelables et faire diminuer la production d'électricité par les énergies fossiles. Le présent projet de loi est en quelque sorte une nouvelle pierre posée sur l'édifice des économies d'énergie. Nous nous intéressons ici aux économies qui peuvent être réalisées dans la conception de tout type de bâtiments, dans tous les archipels polynésiens. Déjà, en 2016, une étude avait été faite sur des projets pilotes mais il demandait à être amélioré, ce qui a été fait avec consultation des professionnels du secteur (une soixantaine), trois comités techniques et trois comités de pilotage pour aboutir à un texte qui soit adapté au contexte climatique, aux usages quotidiens et à la typologie des constructions.

Le nouveau texte sera applicable aux seules constructions neuves, et pas aux édifices existants, pour des permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les enjeux sont multiples : minimiser la complexité des mesures pour les pétitionnaires, limiter les impacts sur les démarches administratives et adapter le contrôle à la complexité des mesures. L'amélioration du confort thermique et la diminution des consommations énergétiques des bâtiments se traduiront concrètement par la mise en place de panneaux solaires (pour la production d'eau chaude), de ventilations naturelles, de brasseurs d'air ou de climatiseurs performants. Chaque archipel a été étudié et un bâtiment construit aux Australes n'aura pas les mêmes contraintes qu'un bâtiment érigé à Tahiti. Le texte de loi prévoit d'ailleurs deux zones distinctes : la zone A, composée des îles de la Société, des Tuamotu, des Marquises à une altitude inférieure à 500 mètres ; et une zone B pour les Australes, les Gambier et des constructions au-delà de 500 mètres d'altitude. La zone B est dite « zone fraîche » dans laquelle la priorité sera la protection de la toiture.

Les enjeux de ces nouvelles dispositions sont nombreux. Elles permettront de gagner 20 % de la consommation électrique et de climatisation, de supprimer le recours à des énergies fossiles pour la production d'eau chaude et de générer une baisse de température de l'ordre de 1 à 3 degrés. Bien sûr, il est légitime de se demander quel sera le surcoût de telles mesures. Pour ce qui est des études et des délais d'études et de travaux, on peut considérer qu'il n'y a aucune augmentation. Pour les travaux en eux-mêmes, on peut projeter un surcoût de 0,5 à 2,1 %, amortis relativement rapidement avec un retour sur investissement entre cinq et sept ans, en rappelant que ce texte n'est pas une révolution puisque les bâtiments récents existants respectent déjà un grand nombre de critères.

Ces avancées feront l'objet d'une modification du livre II du code de l'aménagement. Elles ont été approuvées à l'unanimité lors de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes et je vous demande de bien vouloir valider à votre tour ce projet de loi.

Je vous remercie pour votre attention. *Merci bien*.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. Suite à une lettre de transmission émanant du Président de la Polynésie française en date du 4 novembre 2021, il nous est demandé, après son examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes, de voter en faveur du projet de loi du pays portant création de la réglementation énergétique des bâtiments et modifiant le Livre II du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs accompagnant ledit projet de loi du pays, le Président de la Polynésie française prendra soin de rappeler que, pour ses besoins en énergie, notre pays dépend de l'extérieur avec un taux de dépendance en 2020 de 94 %. Le Président de la Polynésie française indique que notre pays travaille depuis de nombreuses années à sa transition énergétique dans un contexte à l'échelle mondiale de diminution des ressources énergétiques fossiles, de demande énergétique et des émissions de gaz à effet de serre toujours en croissance et d'un réchauffement climatique. Cette transition énergétique passerait par une réduction des besoins en énergie, une amélioration des performances des systèmes afin de réduire la consommation et le développement des énergies renouvelables. Justement, ce projet de réglementation énergétique des bâtiments s'inscrit dans cet objectif. Il s'agit de réduire la consommation énergétique en limitant les apports de chaleur, en fixant des seuils de performance de certains équipements et en favorisant la production d'eau chaude par l'énergie solaire.

Après les débats au sein de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes du 19 novembre 2021, ce projet de loi du pays a recueilli un vote unanime de ses membres. J'indique ici que les débats ont essentiellement porté sur les surcoûts qui seront engendrés avec l'application de cette nouvelle réglementation pour les futurs bâtiments qui seraient dans une fourchette entre 0,5 et 2 % du coût de la construction.

Pour ma part, je ne ferai qu'une seule observation : le Président de la Polynésie française disait dans son exposé des motifs joint au projet de texte, que notre pays dépend de l'extérieur avec un taux de dépendance en 2020 de 94 %. Ce chiffre me paraît énorme. Il dévoile en tous les cas le grand retard pris par notre pays dans la transition énergétique, ce malgré les signaux de plus en plus alarmants du réchauffement climatique au niveau de notre planète. Je me demande même si nous n'avons pas dépassé le point de non-retour.

J'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à suivre la position adoptée par les membres de la commission ayant examiné ce projet. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Nous en avons fini avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Yvonnick Raffin :** Merci, Monsieur le président. Juste une précision sur ce qui vient d'être dit.

En fait, le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui a été construit afin de ne pas rallonger les procédures administratives et puis les délais d'instruction qui sont déjà assez lourdes et longues. À titre d'exemple — c'est juste un exemple parmi d'autres —, les projets de maison individuelle, la conformité à la réglementation énergétique est basée sur le simple déclaratif, sans plus. Et il est juste demander au déclarant de cocher seulement quatre cases. Ce n'est vraiment que du déclaratif. On essaye effectivement de venir soulager toute cette partie administrative qui prend beaucoup de temps et beaucoup d'énergie à chaque demande. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous allons procéder à l'adoption du texte. N'ayant pas d'amendement, nous passons directement au vote public. La parole est à Madame la secrétaire générale.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour

M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Moihara Tupana, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, abstention
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylviane Terooatea, pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	pour
M <sup>me</sup>	Matchau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M <sup>me</sup> Virginie Bruant, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	abstention
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** Avec 53 voix pour et deux abstentions, la loi du pays est adoptée. **Merci.**

RAPPORT N° 184-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'HABITAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 2021-2030

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Béatrice Lucas et Teapehu Teaha

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du dossier suivant. Il s'agit du rapport n° 184-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation de la politique publique de l'habitat de la Polynésie française.

Nous saluons notre vice-président qui défendra ses dossiers. Je vous demande si vous avez une intervention préalable à faire, avant de donner la parole au rapporteur. Merci.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Très rapidement. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, bonjour.

Le rapport est très bien fait et résume bien les ambitions de notre politique publique de l'habitat pour les 10 prochaines années. Ça a été dit en commission, c'est un dossier qui rentre aussi dans la philosophie de notre schéma d'aménagement général de la Polynésie française et qui concerne évidemment les conditions de vie, d'habitation de vie dans les quartiers, dans les communes, dans les îles et aussi dans les archipels. Donc, c'est un projet ambitieux, je le disais, parce qu'on se fixe des objectifs et un calendrier de réalisation des 23 actions qui sont énumérées dans la politique publique de l'habitat (PPH), sachant que nous avons une ambition également de construction sur les 10 prochaines années avec un rythme de construction qui devrait nous amener à pouvoir produire au moins 1 400 logements, tous logements confondus, sur la période, que ce soit du logement social, du logement intermédiaire, du logement libre, que ce soit dans les îles ou ici, et donc du logement adapté au cadre de vie également des Polynésiens.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. La parole est à Madame la rapporteure, présidente de la commission du logement et habitat.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, *bonjour*.

Par lettre n° 8145/PR du 18 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation de la politique publique de l'habitat de la Polynésie française.

Le présent projet de délibération composé de deux articles vient approuver la politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 qui lui est annexé. Cette politique publique définit un programme d'actions qui s'articule autour de quatre axes : anticiper, réguler, accompagner et piloter.

L'axe stratégique n° 1 prévoit d'anticiper la création de nouveaux logements via l'organisation du développement résidentiel par la puissance publique et la mobilisation du foncier. L'objectif est de pallier l'offre existante inadaptée à la clientèle locale car trop coûteuse, mais également l'urbanisation parfois anarchique et paradoxalement peu économe en espace.

L'axe stratégique n° 2 prévoit de réguler le marché du logement en proposant un cadre permettant à l'offre et la demande de mieux se rencontrer. En effet, la demande de logements est en constante augmentation en raison, notamment, du phénomène de décohabitation car les familles vivant ensemble sur plusieurs générations qui sont de moins en moins nombreuses bien que majoritaires.

L'axe stratégique n° 3 prévoit un accompagnement des Polynésiens par les puissances publiques dans leur parcours résidentiel mais également vers un logement digne. Cet accompagnement se traduit par meilleure communication auprès de la population sur les différentes aides et dispositifs existants.

L'axe n° 4 prévoit un cadre de pilotage pérenne pour le déploiement de cette première politique publique de l'habitat à vocation transversale en Polynésie française, via une gouvernance dynamique, accompagné d'un outil de suivi permettant l'évaluation et la rectification éventuelle des dispositifs déployés.

Le présent projet de délibération examiné en commission du logement a suscité des échanges qui ont ainsi permis d'aborder principalement les points suivants. La présente politique publique de l'habitat (PPH) s'inscrit dans la continuité du volet « logement » du schéma d'aménagement général (SAGE), elle propose à cet égard, la mise en œuvre d'un parcours résidentiel complet en harmonisant et complétant les dispositifs d'aide au logement existants. Des normes de construction et d'habitabilité sont en cours d'élaboration et tiennent compte des besoins spécifiques des îles de la Polynésie française en matière de logement. À ce titre, un observatoire de l'habitat sera très prochainement créé dans le but de collecter des données permettant de décliner un plan archipélagique. Le choix du mode de construction (habitat groupé ou logement collectif) dépend de la disponibilité du foncier, plus rare en zone urbaine que dans les îles éloignées, mais également des besoins spécifiques des territoires énoncés précédemment. En conséquence, il est nécessaire de travailler de concert avec l'OPH et les promoteurs immobiliers afin que leurs cahiers des charges respectent la programmation de l'habitat de la présente PPH. Enfin, l'habitat insalubre en Polynésie française est un sujet complexe en raison des multiples cas des figures existantes. Une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés est en cours dans le but de créer des outils permettant de répondre au mieux aux besoins de la population.

À l'issue des débats, le présent un projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, au nom de la commission, nous vous proposons d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la présidente de commission, rapporteure du dossier. Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale et j'invite l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame la présidente de groupe, à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Monsieur le ministre, bonjour.*

*Voici un autre dossier qui traite de la construction de logements en faveur de notre population, c'est ce que j'espère en tous les cas. S'agissant de votre intervention, je me dis que la question fondamentale concerne l'emprise foncière. Aujourd'hui, par rapport à ce qu'il se passe, ne serait-il pas possible d'accompagner les coïndivisaires qui se retrouvent, finalement, démunis en vendant leur bien ? Et s'ils vendent leur terre, c'est bien parce qu'il y a des spots publicitaires, notamment pour ce qui est des résidences, avec des investisseurs qui viennent construire des appartements, lesquels sont ensuite revendus à des prix tellement élevés que l'on peut se poser la question de savoir qui sont les véritables acheteurs. D'autant que l'on sait que les terres qui sont vendues aux investisseurs sont magnifiques et bien situées, en bord de mer par exemple, tandis que, nous, nous nous retrouvons dans les vallées. Donc, encore une fois, nous devons accompagner les propriétaires fonciers pour que notre jeunesse puisse, demain, jouir de ces biens.*

*Il y a aussi la question de l'attribution des appartements. Chez moi, par exemple, les bénéficiaires des appartements sont ceux de l'extérieur et non nos jeunes alors qu'ils ont quand même un bon travail. Monsieur le ministre, il faudrait vraiment que l'on travaille avec, pourquoi pas, les maires sur cette question de l'attribution des logements pour que l'on puisse venir en aide à nos administrés.*

*Le troisième point que je souhaitais soulever porte sur le respect de nos logements. Nous avons constaté en effet pendant les différentes visites que nous avons effectuées dans les logements sociaux combien les lieux sont mal entretenus, cela parce que les bénéficiaires de ces logements ne respectent*

*pas leur habitation. Il faudrait vraiment faire quelque chose. Parce que le Mā'ohi (NDT, littéralement « mā » signifie « propre ») est quelqu'un de propre. Comment nous en sommes arrivés là ? Cela pour dire, Monsieur le ministre, que c'est une question que nous devons nous poser de manière à pouvoir les accompagner.*

*Enfin, il convient effectivement que l'on mette en place une campagne d'information sur les aides qui sont octroyées et sur l'accompagnement que nous pouvons leur proposer. Si nous ne le faisons pas, demain, nous n'aurons plus rien et nous serons obligés de vivre à la montagne.*

*Merci bien.*

**Le président :** *Merci, Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiiraatira.* La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci Monsieur le président. Monsieur le vice-président, *bonjour.*

Il est soumis à l'approbation de notre assemblée un projet de délibération approuvant la politique publique de l'habitat de notre Pays. Ce document fixe plusieurs objectifs en tenant compte du SAGE voté l'année dernière. Anticiper, réguler, accompagner et piloter résumant les 4 axes fixés par la direction de l'habitat d'après le diagnostic constaté depuis plusieurs années. Cette politique demande un travail de coordination entre différents ministères et eu égard au retard pris dans la construction de lotissements sociaux, les décisions et les actions apparaissent aujourd'hui urgentes. Le recours aux promoteurs privés semble inévitable surtout dans la production de logements intermédiaires.

La question du foncier reste primordiale surtout sur l'île de Tahiti et un état des lieux du domaine foncier du Pays est plus que nécessaire pour envisager une redistribution en faveur des familles afin de leur offrir une véritable opportunité d'y construire un logement, ou de leur permettre de constituer une demande de *fare* (NDT, *logement de type*) OPH et ainsi retrouver des conditions de vie décente et digne. Cette possibilité d'accession à la propriété d'une terre doit aussi être étudiée sur l'île de Tahiti car cela permettrait de résorber l'habitat insalubre et de diminuer le nombre de personnes par habitation.

Je souhaiterais aborder plusieurs questions avec vous, Monsieur le vice-président.

En premier lieu, il est précisé dans le document joint au rapport que le Pays souhaite se doter d'un opérateur aménageur ensemblier. Est-ce un projet de création ou l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française, créée en juillet dernier, peut-il répondre aux missions de cet opérateur ?

En deuxième lieu, ma question porte sur le programme de rénovation des lotissements sociaux anciens. Je pense que plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion de visiter des logements sociaux très vétustes. Un vaste programme de réhabilitation avait été programmé depuis 2016 et une enveloppe budgétaire conséquente inscrite au budget des années antérieures. Aujourd'hui, cinq ans après, où en sommes-nous, Monsieur le vice-président ? Est-il possible d'avoir un point sur les derniers chantiers réalisés ? Et quelles sont les raisons d'un tel retard pour d'autres ?

Je souhaiterais aussi vous interroger sur les raisons du retard de l'accession à la propriété de certains locataires de l'OPH. En effet, nous sommes sollicités par des familles qui auraient dû être propriétaire en 2018 car elles ont fini de payer leurs loyers de leur contrat location/vente. En d'autres termes, elles sont arrivées au terme de leur bail en ayant payé toutes leurs échéances. Cependant, l'OPH continue de leur envoyer des loyers à payer. Ces impayés non justifiés d'ailleurs sont comptabilisés dans les comptes de l'OPH et faussent le montant global. Monsieur le vice-président, vous l'aurez compris, ces familles sont inquiètes et souhaiteraient une réponse du gouvernement. Pourquoi ne sont-elles pas encore propriétaires de leur logement après s'être acquittée de tous les loyers après tant d'années ?

Enfin, une dernière question qui a fait l'objet d'un sujet d'actualité il n'y a pas si longtemps que ça. Les coûts de construction de certains programmes de logements sociaux paraissent exorbitants et on arrive parfois à des appartements valant entre 40 et 45 millions. Pouvez-vous nous éclairer et nous expliquer cette envolée des prix à la construction ?

Je vous remercie pour toutes les réponses que vous pourrez nous donner et nous voterons favorablement cette délibération. Je vous remercie.

**Le président :** Merci Madame la représentante-députée. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura Huiraaatira, Madame Teapehu Teapehu.

**M<sup>me</sup> Teapehu Teapehu :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues, *bonjour*.

Ce projet de délibération est une déclinaison du schéma d'aménagement général de la Polynésie française, le fameux SAGE, que nous avons adopté ici-même, en 2020. Rappelez-vous, ce document de référence de près de 1 000 pages visait à optimiser la gestion et le développement de l'espace dont nous disposons, avec une déclinaison spécifique par archipel afin de mieux cibler les besoins.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui définit ainsi une stratégie de la politique publique de l'habitat sur 10 ans afin d'anticiper, d'abord, la localisation de nouveaux programmes de logements et de mobiliser le foncier en conséquence. Le programme de viabilisation de terres domaniales est déjà bien avancé aux Tuamotu, à Puka Puka et Makemo notamment, et même ici, à Papara, ainsi qu'aux îles Marquises prochainement. Ce programme, je vous le rappelle, permet à l'OPH d'utiliser ces parcelles de terre remises à titre gracieux par le Pays pour y construire des logements en location-vente, pour un loyer compris entre 5 et 15 000 F CFP avec, ensuite, une attribution du *fare* (*NDT, logement*). Ce système a l'avantage de continuer à pouvoir proposer des prix supportables aux bénéficiaires, en lissant l'amortissement sur plusieurs années ; ce qui, à terme, va participer à limiter les nombreux impayés auxquels l'OPH doit faire face. D'autant que faire du recouvrement dans les îles est plus compliqué et plus coûteux. Ensuite, de réguler et maîtriser le coût du foncier pour proposer des logements abordables, et faire coïncider l'offre avec une demande toujours plus importante. Il suffit de regarder les tarifs de l'immobilier aujourd'hui. Les prix ont flambé et cela est notamment dû à une raréfaction des biens proposés. Il faudra aussi accompagner et informer la population sur les dispositifs existants et prendre en compte leur « parcours résidentiel », autrement dit : l'évolution de leurs besoins en matière de logement au cours de leur vie. Et, enfin, de piloter efficacement cette politique publique de l'habitat afin d'évaluer régulièrement, et réajuster si nécessaire, les dispositifs déployés, l'idée étant de produire plus et produire mieux.

Et enfin, comme vous le savez, nous n'avons pas le même mode de vie selon que l'on habite à Tahiti, surtout dans la grande agglomération, ou dans les îles. Il convient donc d'adapter les constructions en conséquence. Il est bien évident que, pour proposer un logement digne et conforme aux normes exigées, le cahier des charges ne sera pas le même selon le lieu où l'on réside. Le SAGE prévoyait déjà cette territorialisation pour rendre nos archipels plus attractifs et inverser le flux migratoire vers Tahiti qui, faut-il le rappeler, concentre près de 80 % de toute notre population. La politique publique de l'habitat s'inscrit dans cette même veine pour tenir compte de cette échelle archipelagique, communale et même de quartier. En ce sens, un observatoire de l'habitat est en cours de création pour justement permettre d'identifier les besoins et préciser les types de logements adéquats selon chaque archipel. Nous avons également créé un outil administratif, la Délégation à l'habitat et à la ville, sur lequel nous pouvons nous appuyer afin de mieux coordonner nos actions.

Je terminerai avec un mot sur les AAHI, ces aides en matériaux attribuées par l'OPH pour lutter contre l'habitat insalubre en donnant l'opportunité aux familles de rénover leur *fare* (*NDT, logement*) qui, forcément, se dégrade avec le temps. Sauf que les attributaires de ces aides ont du mal à établir un devis au plus près de leurs besoins réels ; ce qui les conduit souvent à demander le maximum autorisé. Résultat : beaucoup de matériaux sont perdus car ils n'ont pas la possibilité de les stocker dans un

endroit protégé et ils pourrissent. Même si aujourd'hui, l'OPH est mieux organisée pour contrôler l'utilisation de ces matériaux, il y a encore trop de gaspillage. Car, comme l'a souligné notre *maire* de Rurutu en commission, mais c'est vrai pour toutes les îles, ce sont souvent des personnes âgées qui doivent réceptionner ces matériaux et réhabiliter seuls leur *fare*, alors qu'ils n'en sont pas capables. *Monsieur le maire* Riveta a d'ailleurs fait, me semble-t-il, une proposition intéressante en commission : il propose de permettre aux communes d'aider ces personnes en prenant le relais de l'OPH sur le terrain. Cela nécessite de passer par une loi du pays, mais il me semblerait judicieux d'y réfléchir sérieusement car cela éviterait aussi de nombreux dérapages.

Voilà mes chers collègues les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce texte, dont je salue l'initiative, et je vous invite à l'approuver avec nous. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, Monsieur Richard Tuheiava.

**M. Richard Tuheiava :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues,

Par lettre du 13 octobre 2021, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen et d'adoption par notre assemblée un projet de délibération portant approbation de la politique publique de l'habitat en Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de délibération, il est précisé en avant-propos que c'est un diagnostic par plusieurs parties prenantes et des travaux antérieurs qui viennent fixer la politique publique de l'habitat *dans le pays*, et rappeler aussi la priorité de l'engagement du Pays en faveur du logement, confrontée à des enjeux touchant l'ensemble des archipels à savoir : une population jeune avec des difficultés pour accéder à un premier logement, des situations de surpeuplement au sein d'un parc de logements non adaptés occasionnant des problématiques intrafamiliales et de voisinage, et une faible production de logements à prix abordable. Le Pays constate ainsi des situations prégnantes de mal-logement et des ménages contraints à vivre de plus en plus loin de leur lieu de travail, du fait justement de cette inadéquation entre l'offre et la demande.

Jusqu'à maintenant, c'est l'Office polynésien de l'habitat (OPH) qui assure l'essentiel de la production de logements sociaux, occupant ainsi le premier poste de financement des contrats de projets État-Pays de 2008 jusqu'à 2020, pour un montant total de 35 milliards de francs CFP. D'ailleurs, le logement social reste l'un des secteurs éligibles aux financements publics dans le contrat de développement et de transformation pour les années 2021 et 2023. Aujourd'hui, l'action du Pays doit s'inscrire durablement dans le temps et dans un cadre d'intervention plus large en dépassant le domaine du logement pour englober celui de l'habitat. En 2016, le gouvernement a créé la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV) dont le rôle est de participer à la définition, à l'animation, à la coordination et à l'évaluation des politiques de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine. Au cours du second semestre 2019, le ministère du logement, avec cette délégation, la DHV, a engagé des travaux de construction d'une politique publique de l'habitat qui se sont achevés en février de cette année.

Avec ce diagnostic indiqué en avant-propos, les pouvoirs publics se trouvent face à de nombreux défis à relever, comme : d'offrir à l'ensemble des Polynésiens, quel que soit l'archipel où ils résident, un cadre de vie digne et adapté à leurs besoins et à leur pouvoir d'achat ; de construire un parcours résidentiel permettant de les accompagner à chaque étape de leur vie ; de revoir notre modèle de construction en adoptant des méthodes plus respectueuses de l'environnement et en privilégiant les matériaux locaux ; de mettre en place les outils nécessaires au suivi cette politique de l'habitat.

C'est ainsi qu'un programme de 23 actions a été identifié, s'articulant autour de quatre idées. La première, anticiper, avec un constat qui fait l'unanimité : celui de la rareté des fonciers équipés et la difficulté de mobilisation des fonciers aisément disponibles. Deuxième idée, réguler pour faire face à une demande de logements en constante augmentation avec notamment ce phénomène de décohabitation où les familles vivant sous le même toit sur plusieurs générations sont de moins en

moins nombreuses et les jeunes qui cherchent à quitter la maison familiale dès qu'ils vivent en couple. Le marché du logement se doit donc d'être régulé, c'est la deuxième idée, c'est-à-dire de proposer un cadre permettant à l'offre et la demande de mieux se rencontrer. Troisième idée, accompagner, avec un diagnostic qui a mis en avant la difficulté pour une partie de Polynésiens de réaliser leur parcours résidentiel et le manque de solutions alternatives au logement classique. Une action forte des pouvoirs publics s'impose afin d'accompagner ces Polynésiens vers un logement digne. Et enfin, quatrième idée, piloter. Car il s'agit ici de proposer le déploiement d'une première politique publique de l'habitat à vocation transversale avec la mise en place d'un cadre de pilotage pérenne à travers une gouvernance dynamique, accompagné d'un outil de suivi pour évaluer et, éventuellement, rectifier les dispositifs. En somme, l'objectif général est de développer l'offre de logements durables et de favoriser le bien-être de la population. C'est un programme interministériel et pluriannuel (2021-2030). Des instances de suivi et de pilotage seront constituées : comité de suivi, groupes de travail, comité technique, comité de pilotage.

Considérant que la politique publique de l'habitat est la réponse des pouvoirs publics aux besoins de la population, le gouvernement estime que l'assemblée doit être consultée et s'y associer en adoptant ce projet de délibération.

Après de longs débats au sein de la commission du logement, des affaires foncières, le 24 novembre 2021, dans laquelle siégeait mon collègue député Moetai Brotherson, ce projet de délibération a recueilli un vote unanime de ses membres.

Pour notre part, nous avons abordé plusieurs questions auxquelles nous avons eu les réponses des différents acteurs sur cette politique publique qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui, notamment : la territorialisation avec un mode d'habitat qui serait fonction de plusieurs échelles, à l'échelle du Pays, à l'échelle des archipels, à l'échelle communale et à l'échelle de quartier, ce qui nécessite la création d'un observatoire ; l'équilibre aussi entre l'habitat collectif et l'habitat groupé, équilibre qui est confronté à plusieurs paramètres dont principalement la disponibilité du foncier qui se fait rare dans la grande agglomération urbaine de Papeete ; enfin, la solvabilisation des bénéficiaires de logements à payer leurs loyers où nous apprenons que 66 % des tributaires de logement OPH gagnent la moitié du SMIG et que, face à ces personnes gagnant peu, les impayés sont conséquents. La solution qui est envisagée est donc de faire baisser les loyers. Nous avons également abordé la question de la flambée des prix des matériaux de construction et de la résorption de l'habitat insalubre, et nous voulions savoir si le concept de lotissement agricole était intégré dans la politique publique de l'habitat. Et à ce sujet des réponses nous ont été apportées.

N'ayant pas d'autres remarques à faire devant notre assemblée, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraa-tira à suivre la position adoptée par notre collègue au sein de la commission. Nous voterons donc ce texte. Merci de votre attention.

**Le président :** Merci Monsieur le représentant. Nous en avons fini avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Merci pour vos contributions sur ce sujet éminemment fondamental pour notre population.

Il manquait un outil comme celui-ci dans la panoplie des politiques publiques conçue par notre gouvernement mais par d'autres gouvernements avant celui-ci. Et lorsque j'ai repris mes fonctions de ministre du logement en 2017, j'ai tout de suite compris qu'il nous fallait absolument une boussole, pour ne pas dire un plan comme on construit une maison, pour que l'on sache exactement quels sont les enjeux qui se présentent à nous dans le parcours résidentiel d'une personne ou d'un couple ou d'une famille et quelles sont les solutions possibles à notre disposition pour répondre à l'ensemble de ces problématiques.

Je sais que cela a été dit en commission, puisque le directeur de la DHV qui est avec nous Orai Teururai a, je crois, abordé les questions de parcours en parlant d'un enfant qui grandit et qui se rend à son école, donc qui est encore auprès de ses parents, bien qu'aujourd'hui, malheureusement encore, pour de nombreux enfants des îles, le parcours scolaire les amène assez rapidement à quitter leur parent et le foyer familial pour trouver évidemment d'autres structures d'accueil, et là on arrive à l'école, on arrive au collège ou au lycée dans des structures aménagées qui doivent encore être augmentées pour permettre à l'ensemble de ces enfants d'être bien logés et suivis. Et puis arrive le parcours de vie. On cherche un travail, on n'est peut-être pas encore en ménage ou alors on est en ménage et il nous faut effectivement un logement qui soit adapté. Généralement, on cherche un logement dans le lieu où on travaille.

Jusqu'à présent, vous avez remarqué que nos politiques de construction nous amenaient à construire là où on pouvait disposer de foncier. Alors, on peut aller construire par exemple à Papara ou à Paea ou à Papeari et, pourtant, les gens qui vont loger dans ces logements vont faire 40 km pour venir sur leur lieu de travail. Il y a un problème de cohérence dans nos politiques publiques. Donc, il faut construire là où les gens travaillent et non pas l'inverse.

Et se posent évidemment toutes les problématiques qui ont été relevées tout à l'heure, les questions de foncier, les questions d'habiter... Est-ce qu'on peut avoir le type d'habitation dans une commune comme Papeete qui serait une habitation individuelle avec un petit foncier où on peut faire du jardin, avoir une grande terrasse ? Vous avez bien compris que ce n'est pas du tout le même mode d'habitation, que ça soit dans une grande ville ou même dans les arrondissements, pour ne pas dire dans les banlieues de Papeete, que lorsqu'on construit sur Moorea, puisqu'on parle beaucoup de Moorea. Je regarde une élue de Moorea ici, qui connaît bien le sujet, et sur les questions de disponibilité foncière.

Et puis, lorsqu'on arrive un peu à la fin de son parcours de vie (on prend sa retraite, on devient un peu plus âgé), on n'a plus la même mobilité, on n'a plus besoin forcément d'avoir une grande maison. On a besoin par contre d'avoir un pied à terre où on peut facilement accéder et sans avoir à faire de parcours trop long pour cela. Au fait, c'est ça l'approche de la politique publique de l'habitat. Ce n'est pas uniquement une question de logement, c'est une question aussi de cadre de vie. Et cela est très très important.

Je ne vais pas revenir sur ce que vous avez dit. Vous avez bien cerné le cadre. Vous avez cité plusieurs choses qui sont importantes, à la fois les questions d'anticipation. C'est là où on peut parler de foncier.

Sur le foncier, vous voyez, aujourd'hui, il nous manque un outil primordial. C'est l'aménageur-ensemblier. Ce n'est la même chose que l'agence d'aménagement qui est une agence plus intellectuelle qui conçoit des projets, qui aident les communes, les maires à concevoir leurs projets. Par exemple, aujourd'hui, il y a un intérêt à réfléchir sur des questions de centralité à Bora-Bora, à Moorea. Il n'y a pas de centre-ville sur notre île sœur ; et même dans certaines communes, on traverse la commune, on voit un magasin, peut-être un bureau de poste, mais il n'y a pas de centralité. Donc, ces questions d'aménagement passent aussi par la création d'un aménageur-ensemblier qui a la seule vocation : un, de procéder à des acquisitions foncières, donc d'avoir une stratégie d'acquisitions foncières, aidée en cela par la future agence foncière sous l'égide du ministre des affaires foncières et de la DAF pour réfléchir sur des investissements publics nécessaires au foncier quelles que soient les missions de service public mais aussi pour le logement. Mais on a besoin d'avoir un aménageur pour réaliser des viabilisations. Imaginons, par exemple, aujourd'hui, que nous avons un aménageur qui est déjà en place depuis quatre à cinq ans, qui a des entrées au niveau des guichets de financement du type Caisse des dépôts et consignations, parce que ce sont des financements sur le long terme. Par exemple sur le foncier, ce sont des financements qui peuvent aller jusqu'à des remboursements sur 60 ans, à des taux de 0 % par exemple, puisque nous sommes en discussion déjà dans le cadre de la création de cet aménageur avec la Banque des territoires. Donc, on ne fait que rembourser le capital des prêts qui sont consentis et amortir sur 60 ans le foncier.

Vous voyez qu'au travers de cet outil, on peut tirer les prix du mètre carré vers le bas, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est en fonction du marché parce qu'on n'a pas la capacité de réguler. Donc, si demain le Pays propose à la société d'aménagement, qui peut aussi construire d'ailleurs, du foncier à sa disposition... Je vais vous donner un exemple : sur Mahina, nous avons un foncier de 50 hectares sur Amoe, assez plat. L'aménageur va réaliser les travaux d'aménagement après avoir conçu le projet certainement avec l'agence d'aménagement pour regarder, d'abord, que ce qui nous intéresse, on parlait d'habitat, c'est de la mixité, il ne faut pas construire que du logement social sur 50 hectares, ce serait une erreur de notre part. Donc, il faut du logement social, du logement pour jeunes. Il faut aussi qu'on ait du logement intermédiaire pour des gens qui gagnent 400 000, 500 000 francs CFP qui veulent rentrer dans une location-accession à la propriété à terme, et puis du résidentiel. Et puis qu'il y ait aussi l'intégration par exemple de facilités de vie : des magasins... Et puis s'occuper aussi du cadre de vie des gens : des plateaux sportifs, des aires de jeux pour les enfants, des parcours santé, puisque c'est quelque chose qui est très prégnant aujourd'hui. C'est ça qui est important. Et c'est pour répondre à Madame la députée tout à l'heure qui nous interrogeait sur quelle est la différence entre l'agence et la société d'aménagement : c'est de valoriser, viabiliser, proposer notamment à l'opérateur OPH mais aussi aux OLSP. Parce que les OLSP, c'est surtout la strate logement social haut, un peu du S3, ou de l'intermédiaire avec quelques financements du Pays pour tirer le prix vers le bas, donc leur proposer du foncier. Mais ça peut être aussi du foncier pour des zones d'activité. Imaginons demain que l'on construit effectivement sur ce plateau d'Amoe, et c'est en programmation, il faudra à proximité aussi une zone d'activité pour permettre aux entreprises de pouvoir s'y établir.

Voilà. C'est toute cette approche que nous avons au travers de cette PPH.

On y parle aussi bien entendu, au-delà de la régulation, de l'accompagnement. C'est l'accompagnement sur le parcours résidentiel des gens, c'est aussi l'accompagnement à l'intérieur des quartiers, dans les zones de résorption d'habitats insalubres ou dans les projets de PRU (Plans de rénovation urbaine) Mamao, Nahoata, sur Mahina (avec toute la zone en bord de mer), et puis également sur Punaauia puisque sur Outumaoro, nous avons une opération PRU. Donc c'est de l'accompagnement, c'est de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec des gens qui rencontrent la population, discutent et accompagnent aussi en fonction des besoins.

Et enfin, le pilotage. C'est comme le pilotage dans une cabine d'avion. Il faut des boutons, il faut donc que nous ayons des structures (comité techniques, comité de pilotage) pour préparer les prises de décision.

Maintenant, je viens sur les réponses aux questionnements qui ont été faits.

D'abord, sur les questions d'indivision, nous avons mis en place toute une batterie de mesures pour aider les familles qui le souhaitent à sortir de l'indivision. Ce sont des aides quand même qui sont conséquentes, qui permettent de payer le géomètre, y compris les frais de dossier, et ça fonctionne plutôt bien aujourd'hui. Ce n'est pas suffisant, on est d'accord. Faut-il encore qu'il y ait de la volonté chez les gens. Il n'y a pas de volonté, c'est malheureux mais on n'y peut rien. Il y a ceux qui sont favorables à sauvegarder l'indivision et puis il y a ceux qui souhaitent aider quand même les familles à pouvoir en sortir. Mais pour les familles qui sont dans l'indivision, donc elles ne sont pas propriétaires parce qu'en réalité l'indivision, même si ça octroie une quotité de parts, ça n'octroie pas la possibilité de construire. Nous ne réfutons pas, dans le cadre de cette politique publique, de permettre l'accès à la propriété des parcelles viabilisées, y compris à ces gens-là. On ne va pas laisser les gens, et surtout dans les quartiers difficiles, sous prétexte qu'ils ont des quotités de parts, à ne pas pouvoir accéder à une parcelle viabilisée dans le cadre de la redistribution, par exemple, des terres domaniales.

Un sujet d'actualité, c'est sur Moorea. Moorea commence à réclamer l'accès à du foncier viabilisé pas cher. Nous avons repéré sur Moorea un certain nombre de domaines, propriétés du Pays, de plusieurs centaines d'hectares tout autour de l'île, et mené des opérations de viabilisation de parcelles et permettre l'accès à la propriété sous forme de location-accession, un peu comme on le fait aux

Tuamotu, aux Marquises. Ce sont des locations-accessions en fonction évidemment du niveau de revenus des gens. Mais je peux vous le dire, aux Tuamotu, pour accéder à la propriété d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup>, les gens payent entre 5 000 francs CFP à 10 000 par mois pendant cinq ans. Faites le calcul, 5 000 francs CFP par mois sur un an, ça fait 60 000 ; sur cinq ans, ça fait 300 000 francs CFP. Pour être propriétaire d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup>, je trouve que c'est quand même faciliter et puis on permet aussi aux gens de construire leur *fare* (*NDT, logement*). Nous allons le faire sur Moorea.

Pour les zones qui seront viabilisées, il n'y a pas que du social-social. Il y a aussi de l'intermédiaire. Donc livrons également des parcelles pour les OLSP (Organismes de logement social privé) pour qu'on puisse construire des petits blocs de 10, 15 logements, peut-être des petits appartements pourquoi pas sur du R+1, parce que le PGA de Moorea dans certaines zones le permet, et de permettre aux jeunes couples de Moorea — j'ai bien compris : de Moorea — de pouvoir accéder aussi à la propriété ou à la location et combattre ces fluctuations importantes aujourd'hui, pour ne pas dire l'inflation qu'il y a et que l'on constate.

Alors, vous dites : mais comment est-ce qu'on peut juguler ces questions d'inflation ? Vous savez, j'ai pratiquement envie de vous répondre : ça dépend de quelle société et dans quelle société on veut vivre. Est-ce qu'on veut une société dirigiste ? Est-ce que vous voulez qu'on aille réguler partout ? Alors quelqu'un qui est un promoteur, même Polynésien, a envie de construire du R+2 sur Punaauia sur un terrain qui lui appartient et n'a pas besoin du concours des aides publiques. Est-ce que vous voulez réguler le prix du mètre carré en fonction du marché de cet entrepreneur ? C'est une question que je pose. Il y a des pays plutôt au centre Est de l'Europe qui le font, on impose le prix du mètre carré. Ce n'est plus du tout la même chose, on n'est plus dans une société à la fois de libre échange, d'économie libérale. Par contre, ce que l'on sait, nous, c'est qu'on veut répondre à une cible qui est définie ici, à l'intérieur de notre politique publique de l'habitat, pour que nos familles, nos gens, nos Polynésiens puissent avoir des réponses à leurs besoins, à leurs demandes. C'est là où on peut être d'accord. Mais réguler sur le marché libre, je vous le dis, ce n'est pas un pas que je ferai, vous voyez. Peut-être regarder un tout petit peu la question de la plus-value immobilière et peut-être freiner un tout petit peu à ce niveau-là ; c'est possible sur le plan de la fiscalité puisqu'aujourd'hui, la taxe sur la plus-value immobilière est de 20 % sur les cinq premières années si jamais le propriétaire vend son bien à autrui.

Donc, pour tirer les prix vers le bas, notre stratégie, c'est : l'agence foncière avec la DAF, la disponibilité foncière, les acquisitions foncières, l'outil de prêt au travers de la Banque des territoires pour rembourser sur du très long terme ; et puis, une société d'aménagement qui va offrir à notre population en fonction de notre politique ici du foncier prêt à construire. Voilà. En fait, j'ai pratiquement envie de vous dire : donnons-nous rendez-vous dans deux à trois ans pour regarder comment tout cela s'opère sur le terrain.

L'acquisition par des gens extérieurs, je ne sais pas ce qu'on entend par « gens extérieurs ». Est-ce qu'on considère qu'un Français métropolitain, c'est quelqu'un qui est extérieur ? Il n'y a pas de loi pour interdire. On pourra toujours se poser des questions demain s'il y a vraiment une rareté à ce point sur une certaine forme de discrimination positive dans toutes les opérations, y compris de construction de logements. Aujourd'hui, le débat n'est pas lancé encore. Mais oui, bien sûr que des Français métropolitains qui veulent venir vivre ici peuvent procéder à des acquisitions. Est-ce que des Européens peuvent le faire ? Oui, les Européens peuvent aussi le faire. Mais, combien y a-t-il d'Européens qui ont acheté en Polynésie ? combien de foyers européens vivent en Polynésie, d'après vous ? Le dernier chiffre que j'ai, c'est 350. Est-ce que c'est beaucoup vis-à-vis de toute une population ? Moi, je dirai : tout dépend de comment on voit le verre. Mais je dirai qu'on n'est pas encore submergé par des gens de l'extérieur. J'ai regardé, par exemple, sur Moorea : depuis quatre ans, il y a eu 12 investissements de personnes étrangères, venant de l'extérieur, si vous voulez. Bon, il ne faut pas non plus en faire une généralité, ce n'est pas parce qu'on a vu quelqu'un acheter, on m'a dit que... Et parfois même, ce sont des étrangers qui sont mariés avec des Polynésiens qui achètent. Je ne vais pas donner de nom. Donc, il ne faut pas se tromper de cible mais là où on se rejoint, c'est de cibler effectivement nos gens en fonction de leur capacité et on est bien d'accord là-dessus.

Sur les appartements, favoriser nos jeunes, c'est le but des OLSP. Par exemple, la semaine prochaine ou en début d'année prochaine, on va certainement agréer une opération de réalisation de 140 logements dans la zone de Taravao. C'est un opérateur privé, OLSP, prix complètement convenable et puis sous forme non pas tout simplement d'une cité dortoir mais d'un petit village. Et donc on distille de plus en plus notre approche au niveau de la PPH. Il y a d'autres opérations de ce type.

Je poursuis, je ne voudrais pas trop tarder, je sais que vous avez d'autres dossiers derrière. Vous avez, Madame la députée, posé des questions sur la programmation des rénovations de lotissements. Nous avons des rénovations qui sont en cours, notamment sur Papeari. On a terminé le lotissement Vaihiria sur Papeari où il a fallu sortir les gens, les loger provisoirement, ensuite les ramener. C'est souvent ça le problème. Donc ce qu'il faudrait, c'est que nous puissions avoir quelque part un petit lotissement qui servirait d'opérations tiroirs pour, ensuite, réhabiliter les logements. Là où on a eu du mal, c'est sur Hitiaa avec un lotissement qui a été financé à l'époque par la défiscalisation. Fort heureusement, les travaux ont repris et on va pouvoir livrer les logements aux personnes. Il y a d'autres opérations qui sont en cours, mais vous avez raison, ce sont des opérations qui sont très longues.

Se pose maintenant le problème de l'accession à la propriété dans les lotissements. J'ai demandé au directeur de l'OPH que l'on change de fusil d'épaule parce que j'ai bien vu qu'il y en a qui s'enlisent dans ces problèmes de permettre l'accès à la propriété. Pour quelles raisons ? C'est parce que dans notre entendement, pour permettre l'accès à la propriété, il faut, un, et Madame la maire de Arue connaît bien le sujet puisqu'on parle souvent de Erima ensemble, c'est à la fois que tous les PC aient été octroyés. Par le passé, il y a des constructions qui ont été réalisées sans PC. Deuxièmement, il faut qu'il y ait bien un certificat de conformité. Parfois, il n'y en a pas. Ensuite, il y a eu des extensions par les gens, c'est-à-dire que même s'il y avait eu un certificat de conformité, on ne serait plus dans les clous parce que les gens ont agrandi, ont construit jusqu'en bord de route, il faut refaire les réseaux d'eau, l'assainissement... Enfin il y a tout cela derrière.

Je disais que j'allais changer de fusil d'épaule, j'ai demandé à ce qu'on confie au notaire, on ira plus vite. Les notaires ont l'habitude de traiter des dossiers de transaction et d'accession la propriété. Maintenant, il y a peut-être une autre idée qui m'a été soufflée par des notaires, c'est au travers de parts de SCI : plutôt que de permettre l'accès à la propriété par une mutation devant notaire... enfin par une transaction d'acquisition par exemple ou de transfert de propriété, c'est de passer par une société civile immobilière partagée par l'ensemble des locataires qui deviendront propriétaires dans un même lotissement. Donc, ce serait au fait à ce moment-là des cessions de parts de SCI fléchées sur la propriété en question. J'y travaille actuellement avec les notaires sur ce point.

Sur la question des coûts de construction, là aussi on est pris par les aléas du marché de l'économie. Vous savez tous qu'actuellement, ça coûte plus cher d'importer des matériaux, etc., donc ça impacte le coût de la construction. Tout ce que l'on peut faire pour la cible qui nous intéresse, c'est d'apporter une contribution un peu plus forte de la part du Pays ou de la part des organismes prêteurs sur nos opérations. Mais on n'est pas, malheureusement... Si encore on pouvait fabriquer l'ensemble des intrants ou des matériaux ici chez nous, comme c'est le cas du bois. Nous avons mis en place maintenant la filière bois et on s'approvisionne en bois ici, en Polynésie, et de plus en plus pour les constructions notamment de *fare (NDT, logement de type)* OPH et pour d'autres types de constructions. J'ai rencontré un entrepreneur il n'y a pas très longtemps qui construit un immeuble sur Papeete et qui fait son immeuble y compris avec du bois qui vient des Îles-sous-le-vent ou des Marquises, puisqu'il y a des scieries qui y ont été mises en place.

J'en viens sur l'intervention de Monsieur Tuheiava qui nous a parlé de la DHV, des PRU... qui a rappelé simplement l'intervention de Moetai Brotherson sur les lotissements agricoles. Je trouve que c'est une très très bonne idée, le lotissement agricole. D'abord, permettre aux gens de pouvoir vivre à proximité de leur parcelle agricole. On l'a vu sur Papara ou sur Mataiea, les gens à qui on a attribué des parcelles qui font 1 à 3 hectares se font voler, demandent aussi à pouvoir habiter pas trop loin de là où ils ont leur activité. Donc, je trouve que cette idée de lotissement agricole est très bien. D'ailleurs,

pour les gens qui ont besoin à la fois de régler leur problème d'habitation et de pouvoir faire de l'agriculture..., c'est un grand mot, mais de faire leur jardin par exemple ne serait-ce que pour leurs propres besoins ou pour vendre en bord de route, je trouve que c'est une bonne solution. C'est une idée par exemple que nous avons sur Faa'a (Bonnefin), c'est de faire des parcelles où les gens vont pouvoir construire leur maison et faire des jardins sur leur parcelle ou alors des jardins partagés. C'est ce qu'on appelle aussi et effectivement un lotissement agricole. Donc, c'est une très bonne idée de la part de Moetai Brotherson.

Enfin, pour terminer, oui, notre maire de Rurutu Riveta est aussi intervenu pour ces questions d'implication des communes. Moi, je suis très favorable à l'implication des communes pour aider à la réalisation de la réfection ou de l'agrandissement des maisons. Donc, je vous propose de faire évoluer les textes et de permettre une compétence partagée avec les communes sur le fait que le maire peut intervenir, aider — avec l'aide du Pays ou pas, d'ailleurs — les familles à pouvoir réaliser leur projet d'extension par exemple de leur habitation.

Voilà, Monsieur le président. Je suis navré d'avoir été un peu long.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. Nous en avons fini avec l'intervention du gouvernement. N'ayant pas d'amendement sur le texte, je soumetts aux voix l'ensemble de la délibération. Il est adopté à l'unanimité. *Merci bien.* La délibération, Monsieur le vice-président, est adoptée.

RAPPORT N° 191-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF À LA DÉCLARATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Benoit Kautai et Tepuaraurii Teriitahi

**Le président :** Nous passons à l'examen des dossiers du ministre de la culture et de l'environnement que nous saluons, et notamment du rapport n° 191-2021 relatif à un projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets.

Le ministre n'ayant pas de mot d'introduction, je passe la parole à notre rapporteure, Madame la présidente du groupe Tapura huiraaatira, Tepuaraurii Teriitahi.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre, *bonjour.*

Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) est une institution régionale intergouvernementale dont le siège est à Apia aux Samoa occidentales. Il regroupe 26 membres : 21 États et territoires insulaires du Pacifique (dont la Polynésie française) et 5 membres dits « métropolitains » (la France, les États-Unis, le Royaume Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

Dans le cadre d'un *Talanoa* (dialogue en Samoan) de haut niveau organisé le 10 septembre 2021 entre les ministres de l'environnement des pays membres, une déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences a été présentée. Ce texte définit le cadre des politiques des membres du PROE en matière de prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques.

Après avoir donné son approbation par courrier, le Président de la Polynésie française souhaite proposer une déclaration spécifique de la Polynésie française pour souligner l'importance toute particulière de ces sujets dans notre pays où l'impact socioéconomique et environnemental de la pollution par les déchets est extrêmement lourd.

Le code polynésien de l'environnement prévoit l'interdiction de tout type de sacs plastiques destinés à l'emballage des marchandises dans les commerces à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une réglementation de l'usage, voire l'interdiction de la vaisselle en plastique et en aluminium, est actuellement à l'étude.

En métropole, les sacs en plastique léger sont interdits depuis 2016. Les dispositions relatives à la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et un calendrier a été fixé prévoyant de nouvelles interdictions jusqu'en 2023.

Profitant de l'adoption de cette déclaration régionale, le gouvernement souhaite inscrire la Polynésie française dans une démarche de « Zéro Gaspillage » en s'appuyant sur le principe que tout ce qui ne peut pas être réutilisé, réparé, recyclé ni composté ne doit plus être produit et peut être interdit. La Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets est un document d'une page et demi dans lequel le Pays se déclare en faveur des mesures politiques ambitieuses en matière de prévention et de gestion des déchets, et s'inscrit dans une démarche globale de « Zéro Gaspillage ». Il souhaite voir, à terme, associer des pratiques collectives, comme la réparation, la réutilisation, le recyclage ou le compostage à des pratiques industrielles et commerciales incluant l'élimination des toxiques et la redéfinition de l'emballage et des produits dès leur conception pour limiter le gaspillage et la production de déchets. Il affirme enfin que les systèmes traditionnels de savoirs, les pratiques et les innovations autochtones doivent faire partie intégrante de la solution à la crise des pollutions par les déchets.

Examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 3 décembre 2021, ce projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime. Et nous vous propose donc, chers collègues, de l'adopter. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la présidente, rapporteure du dossier. Soixante minutes ont été décidées pour la discussion générale. Je passe la parole à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira. Madame Teumere Atger-Hoi.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour,* Monsieur le président de l'assemblée. *Bonjour,* Monsieur le vice-président, Monsieur le ministre. Mes chers collègues, cher public et internautes, *bonjour.*

Par lettre n° 8387/PR du 21 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par notre assemblée un projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets.

Cette déclaration, sans être contraignante, vient donc appuyer la démarche initiée par le SPREP « *Secretariat of the Pacific Regional Environment Program* », Programme régional océanien de l'environnement, le PROE. En liminaire, il est curieux de constater que dans son appellation française PROE, l'organisation intergouvernementale substitue le terme identitaire « Pacifique » au générique « Océanien ». Une négligence, volontaire ou pas, lourde de symbole.

Pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, ce texte, après un bref rappel des conventions internationales relatives à la protection de notre environnement, se limite à confirmer notre engagement collectif dans une démarche hypothétique et lointaine accrédité du générique « Zéro Gaspillage ». Cette déclaration reprend également pour l'essentiel les grandes lignes de la « déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences ». Mais elle en vide une partie de sa substance pour, d'une part, n'avoir pas insisté suffisamment sur « *la nécessité d'une intervention et d'une contribution mondiale pour la prévention de la pollution à chaque étape* » souhaité par le PROE, appelant à ce que les instances internationales prennent « *des mesures urgentes et immédiates dans le but de nous aider à protéger notre région et nos peuples des incidences de la pollution plastique, qui menacent nos écosystèmes marins, notre sécurité alimentaire et notre santé.* » et, d'autre part, en n'insistant pas « *sur la nécessité de l'accès à l'information et d'un appui à la recherche scientifique sur les plastiques et la pollution plastique, à la collecte des données sur les déchets plastiques.* »

Cette déclaration en forme d'autosatisfecit ayant toutefois le mérite d'affirmer notre volonté commune de protéger notre environnement, le groupe Tavini huiraatira se joindra aux voix de la majorité. *Je vous remercie.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaiata Perry-Friedman.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** Être conscients, voire préoccupés, des questions touchant à la pollution issue des déchets sur nos îles doit absolument nous amener à nous engager sous toutes formes d'actions afin de privilégier notre environnement, notre pays et notre région. En effet, nous toutes et nous tous, Polynésiennes et Polynésiens, et en particulier les élus du Pays, doivent être les porteurs de ces actions qu'ensemble nous validerons, soyez-en sûr. Nous nous encourageons et nous continuerons à nous encourager afin d'arriver à nos fins pour notre pays. C'est pourquoi ce projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets que vous nous présentez et qui porte sur des points essentiels spécifiés dans l'exposé des motifs nous interpelle agréablement.

En effet, vous portez une attention particulière en faveur de mesures politiques et ambitieuses en matière de gestion des déchets, et notamment par l'inscription de notre Pays dans une démarche globale, vous l'avez spécifié, de « Zéro Gaspillage ». Il est vrai que les pratiques collectives, comme la réutilisation, voire les réparations de produits spécifiques, le recyclage et le compostage qui semblent faire de plus en plus d'adeptes, d'une part, et, d'autre part, des nouvelles orientations prises dans l'environnement des secteurs primaires, industriels, commerciaux pour ne citer que ces domaines, sont devenues habituelles parce qu'elles sont d'actualité et semblent commencer à devenir pérennes.

Quand bien même nous ne devons jamais relâcher nos efforts, nous ne pouvons que nous réjouir des premiers résultats que nous pouvons déjà percevoir dans la prise de conscience collective et du bien-fondé de ce projet. Nous apprécions cette déclaration qui rappelle à des engagements notamment internationaux pour l'environnement océanien et de facto l'engagement visant à œuvrer également à la protection de notre océan permettant, entre autres, une prévention renforcée relative aux déchets marins et à la pollution liée notamment aux matières plastiques nocives, quelles que soient leurs formes.

Il est vrai qu'avec l'adoption d'une déclaration de ce type, le Pays exprime un souhait renforcé de s'inscrire dans cette démarche de « Zéro Gaspillage ». C'est tout le sens de cette démarche, extrêmement importante pour notre pays, qui, contre la pollution par ces déchets, impactera positivement l'environnement. C'est pourquoi, au regard du contenu de ce projet et des points que je viens d'évoquer, les membres du groupe du Tahoeraa huiraatira à l'assemblée sont favorables au projet de délibération. Merci.

**Le président :** Merci. La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame la députée Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour.*

La déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets est une déclaration de bonnes intentions et nous ne pouvons que soutenir ce projet de délibération et saluer votre initiative, Monsieur le ministre. J'ai eu aussi l'occasion de pouvoir soutenir la proposition de résolution de ma collègue Maina Sage relative à la protection des océans. Nous sommes convaincus que c'est la somme des comportements individuels qui changera radicalement notre politique de protection de l'environnement. Ce sujet doit rester une priorité dans l'éducation de nos enfants car ce sont les premiers impactés par nos excès, notre inconscience, nos mauvais gestes et nos mauvaises décisions.

Nos efforts doivent aussi porter sur le traitement des déchets et nous sommes souvent sollicités par les porteurs de projet qui souhaitent œuvrer dans le recyclage et le traitement des déchets. Cependant, ils

sont souvent découragés par le parcours du combattant qu'ils doivent affronter, difficulté avec les services de l'Administration, difficulté dans la recherche de financement, difficulté de trouver des soutiens. Monsieur le ministre, en conclusion : avez-vous à l'étude des projets dans ce domaine-là et quels conseils pouvez-vous leur donner à tous ces porteurs de projet pour les encourager et non les décourager ?

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante députée. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Juliette Matehau-Nuupure.

**M<sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure :** *Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du pays, Monsieur le ministre, chers collègues, les journalistes, à tous, bonjour.*

On le sait, la pollution marine par des déchets et principalement le plastique est un sujet de plus en plus préoccupant pour l'environnement mondial et notamment pour la grande région de l'Océan Pacifique. C'est pourquoi, dans ce contexte régional, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a voulu réagir à travers la rédaction d'une déclaration commune à tous les pays concernés marquant leur intérêt et leur volonté d'agir pour réduire les déchets qui polluent l'Océan Pacifique.

Pour ce qui concerne la Polynésie, notre ministre de l'environnement a voulu, lui aussi, souligner la préoccupation du gouvernement en présentant le dossier en Conseil des ministres, d'où il est ressorti une lettre de déclaration appuyant la démarche du PROE. Pour apporter du poids à ce problème environnemental, écologique et, par extension, économique, notre assemblée est aujourd'hui sollicitée pour se joindre à cette cause majeure qui doit concerner l'ensemble des représentants publics de notre pays. Cette déclaration prône non seulement une démarche de « Zéro gaspillage » mais aussi des actions de réutilisation, de réparation, de recyclage ou de compostage. Un budget annuel de 35 millions F CFP est déjà consacré à la collecte des déchets marins qui doivent être ramenés à Tahiti pour être traités dans une filière spécifique. Toujours sur la même problématique, une action est menée pour la récupération des déchets venant des fermes perlicoles (cordages, collecteurs en ombrières, sacs...). Car cette question de la pollution marine ne concerne pas que Papeete, ni Tahiti mais englobe tous les archipels polynésiens sans exception.

L'heure est donc venue de faire entendre notre voix au niveau régional mais aussi au-delà, car l'analyse des déchets qui viennent s'échouer sur nos plages (comme des bouteilles plastiques) ont démontré qu'il s'agissait, par exemple, de rejets des côtes nord et sud-américaines. Nous pourrions d'ailleurs associer non seulement les élus de cette assemblée mais aussi étendre cette cause aux élus communaux, ce qui se fera sans doute à l'avenir. Il faut agir sans attendre et c'est d'autant plus possible que nous avons des solutions. Je citerai, par exemple, l'utilisation de gourdes réutilisables en lieu et place des bouteilles plastiques, ou l'interdiction des emballages plastiques dès l'année prochaine. À l'échelle industrielle locale, nous avons le cas de la Brasserie de Tahiti qui a réduit l'épaisseur de ses bouteilles d'eau en plastique. Par ailleurs, on peut se réjouir de voir de plus en plus apparaître dans les snacks locaux des couverts en bambous, des contenants et des pailles en carton... On peut même imaginer les répercussions que cette cause de la réduction des déchets marins peut avoir au niveau des banques locales qui pourront privilégier des financements pour des projets respectant l'environnement.

Je voudrais évoquer aussi la philosophie du célèbre agro-écologiste Pierre Rabhi qui vient de nous quitter et de sa métaphore des colibris, cet oiseau minuscule qui contribue à éteindre un feu de forêt. Cela peut paraître ridicule venant d'un animal aussi petit et face à un désastre aussi grand, mais il agit à son humble niveau, il fait sa part. Et si tous les animaux en faisaient autant, l'incendie serait vaincu. Cette légende amérindienne, on peut la reprendre avec notre assemblée qui, comme un modeste colibri isolé, a déjà mis en pratique de petites actions internes comme la suppression des bouteilles plastiques lors des commissions au profit de fontaines d'eau et par l'utilisation de gourdes réutilisables.

On l'aura compris : la cause défendue par cette délibération nous concerne tous, à titre individuel comme à titre collectif et politique. C'est pourquoi, bien entendu, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien a émis un avis favorable à l'unanimité. Je vous demande donc d'ajouter votre voix à cette déclaration et vous remercie pour votre attention. *Merci.*

**Le président :** *Merci.* Merci, Madame la représentante. La discussion générale est terminée. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous.*

Juste deux choses, Monsieur le président.

La première, merci d'avoir cité Pierre Rabhi. C'est un modèle. C'est quelqu'un, quand j'ai lancé le FIFO, il y a 19 ans, que je voulais inviter dans le jury du FIFO pour présenter un certain nombre de documentaires qu'il a faits, notamment celui réalisé par celle qui a fait le film « Trois hommes et un couffin », Coline Serreau. Elle a fait un documentaire sur les principes de Pierre Rabhi qui s'appelle « Solutions locales pour désordre mondial ». Et au-delà de cette citation, effectivement, de Pierre Rabhi sur le colibri, il disait aussi quelque chose qui rejoint ce que notre députée vient de dire : il faut d'abord nous changer nous avant de vouloir changer le monde. Effectivement, la solution passe aussi par les changements de comportement individuel, la somme des comportements individuels pour arriver au-delà des textes, au-delà des lois, au-delà des résolutions comme celle que l'on prend aujourd'hui pour arriver à faire évoluer notre monde.

Il y a urgence, effectivement. Beaucoup de gens pensent que la planète est en danger. Non, la planète elle n'est pas en danger. C'est l'espèce humaine qui est en danger, la planète va nous survivre. Il ne faut pas se tromper non plus dans tout ça.

C'est pour ça que cette déclaration, on aurait pu se limiter à une lettre du Président du Pays, mais en discutant tous les deux, on a pris la décision de venir aussi demander votre soutien pour donner du poids à notre déclaration auprès des pays du Pacifique, et auprès notamment du PROE.

Madame la députée, par rapport aux projets, oui, il y a des appels à projets qui sont lancés maintenant depuis quatre ans. Nous avons un budget d'environ 30 à 40 millions F CFP chaque année pour répondre à ces appels à projet. En voici un que nous avons mis en place avec le Musée de Tahiti et des îles et l'association FACE. On s'est rendu compte que, dans le domaine de la culture, nous produisons énormément de kakémono et de banderoles. Et Madame Tevahitua a été l'une des premières en tant que membre du conseil d'administration à voir ce projet aboutir. Avec l'association FACE, nous avons financé l'équipement de l'association FACE pour recycler les bâches et les kakémonos du Musée de Tahiti et des îles ; demain, de Te fare Tauhiti nui. Et comme je suis membre aussi du conseil d'administration de la Socrédo, la Socrédo aussi va jouer le jeu. Voilà, on arrive à sortir des sacs de course qui sont très jolis, fabriqués en plus par des personnes qui sont en réinsertion, des sacs glacières aussi vont bientôt être produits à partir de ces bâches et d'autres matériaux que l'on peut recycler. Ça a l'air de rien, mais c'est énormément de déchets qui, finalement, ne finiront pas dans un centre d'enfouissement technique ou brûlés chez des particuliers, etc.

Je voudrais aussi mettre en avant, par exemple, un projet qui a été lancé par un jeune de Moorea, Jonathan Biarez, qui a monté du coup « Ninamu Solutions » pour le recyclage des déchets putrescibles avec un système des kits à base de bois locaux de récupération. Pour 500 000 F CFP, on peut avoir un kit de recyclage pour des quartiers. On a mis ça en place sur deux écoles de Moorea, l'école maternelle de Teavaro et celle de Papetoai et, derrière, les enfants ont aménagé un potager bio qui permet aux familles du quartier de bénéficier de produits frais bio. Ce sont des solutions simples que l'on finance ou que l'on cofinance.

Il y a bien entendu les appels à projet du Pays au travers de la DIREN, mais il y a aussi les appels à projet de l'OFB (Office français de la biodiversité) qui peut aussi répondre à ces projets-là. Mais j'insiste aussi auprès de l'OFB, et on a un accord là-dessus, que ce ne soit pas une vision parisienne des projets mais bien une vision polynésienne des projets. Donc, c'est ici que les décisions se prennent. Ça a été une longue négociation pour que ce soit un comité local qui décide de ce que l'on allait financer ou pas.

J'en ai plein d'autres. Oui, des solutions existent, toutes ne sont pas viables. Il faut faire attention aussi à ce qui ressemble à des solutions magiques et qui peuvent être de fausses bonnes idées. Donc, les réponses parfois de l'Administration peuvent être aussi négatives tout simplement parce que les dégâts que l'on peut causer à partir d'une fausse bonne idée peuvent être beaucoup plus graves que ce que l'on rejette tout simplement dans l'état. C'est pour ça qu'il faut être très très prudent sur ce que l'on veut mettre en place ou pas.

Voilà, c'était tout. Monsieur le président, je voulais remercier tout le monde pour — le vote n'est pas encore fait — mais sur les annonces d'unanimité en tout cas sur ce projet. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la délibération.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Il est adopté à l'unanimité.

#### Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article. Il est adopté à l'unanimité.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. Merci. La délibération est adoptée.

### RAPPORT N° 190-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION N° 87-19 DU 26 DÉCEMBRE 2019 ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE À LA JEUNESSE, AU SPORT ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Moihara Tupana et Romilda Tahiaata

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport suivant, le n° 190-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.

La parole est à Madame la rapporteure, Moihara Tupana.

**M<sup>me</sup> Moihara Tupana :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.*

Par lettre n° 9209/PR du 25 novembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.

Le présent projet de délibération composé de deux articles vient approuver le projet d'avenant à la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative qui lui est annexée. Cet avenant est rendu nécessaire suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui modifie, entre autres, la structuration et l'organisation des

services au plan régional et départemental. Ainsi, il a été procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au rapprochement des secteurs de la jeunesse, du sport et de la vie associative avec celui de l'éducation et, ce faisant, à la création de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

Conformément à la loi organique statutaire de la Polynésie française, les modifications précédemment énoncées impliquent des ajustements techniques et de gestion mais également l'intégration du vice-recteur de la Polynésie française dans le corps de la convention n° 87-19 du 26 décembre 2019 de sorte à sécuriser l'ensemble du dispositif conventionnel. Les personnels « jeunesse et sport », qui jusqu'ici bénéficient d'un support de gestion de leurs rémunérations de la part du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale. Par voie de conséquence, le vice-recteur a donc, depuis ce transfert, acté au niveau national, la responsabilité de la gestion des budgets opérationnels correspondants (c'est-à-dire les rémunérations et accessoires, fonctionnement courant...). Ceci implique donc d'introduire dans la convention précitée ce rôle du vice-recteur pour officialiser et rendre opérant ce transfert de gestion.

Le présent projet de délibération examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 3 décembre 2021 a suscité des échanges qui ont ainsi permis d'évoquer principalement les grandes lignes de la prochaine feuille de route 2022-2024 : tout d'abord, un schéma directeur en faveur de la jeunesse est en cours d'élaboration par le ministère de la jeunesse et des sports avec l'appui de l'État afin de mieux structurer et développer les actions jeunesse en Polynésie française ; ensuite, des travaux de mise en conformité de la réglementation en matière de lutte contre le dopage sont nécessaires pour doter la Polynésie d'un outil juridique qui permettra de lutter efficacement contre ce fléau ; enfin, dans la perspective de sécuriser les financements des fédérations et associations sportives délégataires d'une mission de service public, des conventions d'objectifs et de moyens seront conclues avec ces dernières.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante, rapporteure du dossier. Soixante minutes ont été prévues pour la discussion générale. J'invite l'intervenante du groupe Tapura huiraatira à prendre la parole, Madame Teapehu Teaehe.

**M<sup>me</sup> Teapehu Teaehe :** *Merci*, président. Le projet d'avenant qui est soumis à notre approbation aujourd'hui vise essentiellement à intégrer dans le corps de cette convention que nous avons avec l'État le vice-recteur qui représente le ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit là d'un simple ajustement technique afin qu'il n'y ait pas de blocage au niveau des engagements de crédits puisque, désormais, les personnels « jeunesse et sport » relèvent du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale. C'est donc le vice-recteur qui a la responsabilité de suivre la gestion des budgets opérationnels comme les rémunérations de ces agents ou le fonctionnement courant notamment. Ce transfert de gestion ne pose pas de souci particulier et n'a pas d'impact sur le fond mais permet de sécuriser, juridiquement, l'ensemble de ce dispositif conventionnel.

Pour mémoire, ce partenariat a démarré avec l'État le 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais les travaux de mise en route du schéma directeur de la Jeunesse ont pris un peu de retard en raison de la crise sanitaire. Au niveau du sport, le Pays a souhaité avoir l'appui technique de l'État pour une mise en conformité du droit polynésien dans la lutte contre le dopage. Car c'est bien de cela dont il est question. Dans le respect de nos compétences, l'État nous soutient et nous accompagne dans une logique de coopération et d'appuis techniques dans les domaines de la jeunesse, du sport et de la vie associative. En aucun cas

il n'intervient dans le choix des politiques publiques qui relèvent du Pays. Autrement dit la Mission d'appui technique Jeunesse et Sport donne ainsi tout son sens à cette collaboration grâce au travail étroit et quotidien entre les agents de l'État et ceux du Pays. Elle vient ainsi à apporter son expérience et son expertise dans le suivi des dossiers et veille à ce que les dispositifs nationaux auxquels nous sommes éligibles soient correctement mis en œuvre en y apportant des adaptations si nécessaires.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce projet d'avenant qui comme je vous le disais plus haut, ne pose pas de problème particulier. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le président de groupe, Antony Geros.

**M. Antony Geros :** *Bonjour à tous.*

Nous étudions aujourd'hui un projet de délibération qui, sous des apparences anodines met en lumière une redistribution des « rôles » comme l'explique la présentation, « Cet avenant est rendu nécessaire suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État mise en œuvre par le gouvernement central dans le but de gagner en lisibilité et en cohérence dans le pilotage des politiques publiques. Cette réforme modifie entre autres la structuration et l'organisation des services au plan régional et départemental. » Il faut ainsi comprendre que même si la Polynésie est compétente en matière d'éducation, nous devons suivre et nous adapter à la réorganisation des services de l'État dans les différentes régions et départements. Ici, en l'occurrence, le vice-recteur reçoit la responsabilité de la gestion des budgets opérationnels correspondants. Ainsi, la convention doit retranscrire le rôle du vice-recteur pour le faire apparaître à côté de ceux du haut-commissaire et du Président de la Polynésie.

Pour rappel, la convention n° 87-19 s'étale sur une durée de huit années et propose plusieurs actions dont certaines ont déjà été réalisées ou sont en passe de l'être. Elles concernent la rubrique du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la formation, de la certification, de la promotion de la vie associative, du contrôle et de la réglementation ainsi que celle des équipements.

Parmi toutes les actions listées dans la convention entre l'État et la Polynésie française n° 87-19 du 26 décembre 2019 relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative, nous retenons que la promotion de la vie associative en est peut-être le parent pauvre.

Cette promotion concerne celle de la vie associative : la valorisation, l'engagement bénévole associatif ; le concours à la formation des dirigeants et des bénévoles associatifs ; et enfin la promotion des initiatives associatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. En effet, même si la Polynésie dispose d'un tissu associatif dense et notamment dans la culture ou les actions caritatives, les dirigeants et les bénévoles associatifs ne bénéficient pas de formation adaptée et doivent tout apprendre sur le tas, avec tous les risques que cela suppose. Merci à toutes et à tous les bénévoles associatifs pour leur temps au quotidien.

Si nous souhaitons aller plus loin dans le développement du tissu associatif, nous pourrions envisager la mise en place d'un chèque emploi associatif qui vise à gérer gratuitement les formalités liées à l'embauche et à la gestion des salariés en CDD ou CDI. Ce dispositif existe dans d'autres régions et territoires d'outre-mer. Et ce serait intéressant, à mon humble avis, de pouvoir le mettre en place en Polynésie.

Je conclurai en demandant si l'État donnera davantage de moyens par le biais de cette convention car à ce stade, je reste dubitative — c'est ma collègue qui le dit — quant à sa nécessité tant qu'elle n'est pas assortie des moyens financiers nécessaires à sa bonne application.

Merci de votre attention. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président de groupe. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur James Heaux.

**M. James Heaux :** *Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues élus, le public, bonjour.*

*Sur le fond, Monsieur le ministre, nous n'avons pas de soucis particuliers, d'autant que le groupe Tahoeraa huiraatira a voté favorablement cette convention.*

*En revanche, j'avais une question par rapport aux modifications proposées, et notamment s'agissant de l'intégration du vice-recteur (NDT, dans le corps de la convention). De notre point de vue, il s'agit d'une convention entre le Pays et l'État français, lequel est normalement représenté par le haut-commissaire. Or, d'après les modifications présentées, nous avons l'impression que c'est une convention entre, d'un côté, le Pays et, de l'autre, deux entités distinctes à savoir le haut-commissaire et le vice-recteur. Par ailleurs, certains articles font référence au haut-commissaire alors que d'autres au vice-recteur, si bien que ce n'est pas très claire. Par exemple : « Article 13 : L'État affecte au haut-commissariat au maximum cinq fonctionnaires (...) ». À l'« Article 18 : Les formations conduisant à la délivrance de diplômes d'État en matière de jeunesse et de sports sont organisées en collaboration avec le vice-recteur (...) ». Ou encore à l'« Article 25 : L'État prend en charge la rémunération des agents de la Mission d'assistance technique (...) ». Quand on dit : « L'État prend en charge (...) de qui s'agit-il ? Le haut-commissaire ou le vice-recteur ? Parce qu'en France, le même ministre, Monsieur Michel Blanquer, dispose des portefeuilles de l'éducation, du sport et de la jeunesse.*

*Merci d'avance de vos réponses, Monsieur le ministre.*

**Le président :** *Merci bien.* La parole est à l'intervenant non-inscrit.

Dans la mesure où il n'y a pas de représentant non-inscrit, nous avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Merci,* président. Rapidement, pour répondre à la collègue de Monsieur Antony Geros, les formations existent pour le monde associatif et notamment pour les dirigeants. Ces formations ont été jusqu'à présent surtout à destination des associations sportives et de jeunesse. Et effectivement, nous souhaitons aujourd'hui étendre ces formations aux autres secteurs associatifs. La DJS et d'autres organismes sont sur ce schéma directeur de la jeunesse dans lequel il y aura aussi cette prise en compte de la formation.

Par rapport au financement, je rappelle juste que cette convention c'est, de mémoire, un peu plus de 130 millions F CFP pour le monde sportif et un peu plus de 40 millions F CFP pour le secteur de la jeunesse dans les plans d'actions que nous menons, nous, au niveau du Pays. Encore faut-il que nous ayons des plans d'actions qui soient écrits, clairs ; et c'est le travail que l'on est en train de mener à la fois sur le secteur de la jeunesse, mais aussi sur celui du sport pour que l'on ait aussi des politiques publiques en matière de sport. Donc, au-delà de ces deux enveloppes, nous pouvons négocier aussi directement avec cette convention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) des enveloppes dédiées à des opérations. Nous sommes éligibles depuis, au financement de l'ANS.

Le dernier exemple en date, pour faire face aux difficultés que rencontrent les fédérations sportives notamment, nous avons négocié directement auprès de l'ANS une enveloppe que l'on a versée aux fédérations sportives. On était confronté à une demande de la fédération, par exemple, de football qui se retrouvait à payer les déclarations ÉTIS de l'équipe de Beach Soccer qui était en Russie. Ils avaient besoin de 300 000 F CFP. On a eu la fédération tahitienne de basketball, à cause de l'équipe de Maupiti qui avait été bloquée ici parce qu'elle avait eu la Covid pendant le tournoi des îles, 499 000 F CFP. On a eu la fédération de surf qui avait besoin... On ne pouvait pas prendre en compte au cas par cas, ça aurait pris beaucoup de temps. Donc, on a identifié une enveloppe de l'ANS qui nous a permis de verser 950 000 F CFP par fédération pour prendre en charge ces dépenses liées à la crise de

la Covid et qui n'étaient pas prévues dans les dépenses des fédérations. Cela à l'air de rien. Là, on vient de négocier aussi une enveloppe de 70 000 000 F CFP pour aider à la prise de licence pour des familles nécessiteuses, en partenariat avec la DSFE pour faire en sorte que les jeunes puissent prendre des licences, se lancer dans le sport aussi avec un encadrement. Voilà les exemples de financements supplémentaires que l'on peut négocier au cas par cas quand on a identifié les fonds auprès de l'ANS.

*S'agissant de la question de savoir pourquoi cette distinction entre le haut-commissaire et le vice-recteur, nous n'avons pas non plus d'explications. Par contre, ce dont nous sommes certains c'est qu'il nous a été demandé de modifier cette convention entre l'État français et nous. C'est ce qui a été fait, et notamment pour ce qui concerne la rémunération des cinq agents de la MATJS au sein de la DJS qui est prise en charge par le haut-commissaire alors que, pour toutes les autres questions qui concernent ce même personnel (carrière, etc.), elles relèvent du vice-recteur. (Réactions dans la salle.) Mais ne nous attardons sur leur cuisine interne. Il nous faut juste approuver (NDT, le texte) pour pouvoir recevoir les financements, autrement nous aurons quelques soucis au niveau de notre convention. Pour ma part, j'ai posé la question au chef de la MATJS qui m'a fait part également des questions qu'il se pose parfois comme celle de savoir vers quelle autorité se tourner pour tel ou tel domaine. Peut-être que d'ici quelques temps... En attendant, encore une fois, laissons-les gérer leur cuisine interne et occupons-nous de nos affaires.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le ministre.*

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Nous passons à l'examen de la délibération. La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>. La parole est à Madame la sénatrice.

**M<sup>me</sup> Lana Tetuanui :** Oui, merci président. *Monsieur le ministre, chers collègues, bonjour.*

*Après l'intervention du ministre, je suis complètement perdue. Quand il s'agit de cuisine interne, je veux bien entendre. Mais une cuisine interne sur une compétence qui appartient à la collectivité, là je ne suis plus d'accord. Je veux bien concevoir qu'on signe une convention avec l'État, vous pouvez compter sur mon soutien parce que nous avons besoin de ces financements, comme l'a expliqué Monsieur le ministre. Mais quand j'entends ce que j'entends, je reste, comme Tony Geros a dit, très très dubitative. Où allons-nous ? À un moment donné où que j'ai entendu religieusement un fameux ministre des Outre-mer parler de l'autonomie pour la Guadeloupe et tout le reste que j'ai pu entendre. Aujourd'hui, on parle bien d'une compétence : jeunesse, vie associative. Nous sommes totalement dans notre compétence du Pays. J'ai l'impression qu'on va aller se battre pour obtenir des fonds. On vous donne les fonds, mais on va gérer aussi le personnel et puis c'est nous qui allons choisir via le vice-recteur. Non, c'est de ma compréhension. Tant qu'à faire, ils auraient dû signer la convention, le haut-commissaire et le vice-rectorat, point barre. Enfin c'est ma compréhension. Je patauge un peu, ne serait-ce que sur ce principe-là.*

O.K. à ce stade de la discussion, enfin je ne sais pas si certains le savent, en tout cas moi, je ne sais rien, j'apprends. Moi, j'ai envie de savoir qui sont ces cinq agents de l'État mis à la disposition par le haut-commissariat parce que c'est facile après de savoir sur quel chapitre eux émargent au niveau de l'État, parce que je soupçonne, au vu de ce que je comprends là, c'est facile de signer une convention et puis faire payer les mêmes agents sur la même enveloppe. Enfin je n'en sais rien, je dis ça et je ne dis rien. J'ai envie de savoir qui sont ces fameux fonctionnaires de l'État qui sont mis à la disposition. Parce que *Monsieur le ministre*, excuse-moi, mais pour nous qui sommes dans les archipels, peut-être que les élus de Papeete les connaissent, surtout quand on parle de la jeunesse et de la vie associative, j'aimerais bien aussi voir ces fonctionnaires de l'État venir un peu circuler dans nos archipels. *Voilà donc pour ma première question.*

*Deuxième question.* Dans les choix de subvention, *quid* de nos associations de jeunesse qui *dans nos confessions religieuses sur le plan de la jeunesse par exemple.* Parce qu'il ne faut pas non plus oublier

cet aspect religion que nous avons dans notre pays, aussi bien chez les catholiques, chez adventistes... Enfin chez toutes les confessions religieuses, beaucoup, beaucoup, mais alors là, ce n'est pas payant, c'est du bénévolat. Et Dieu sait qu'on devrait aussi mettre un peu en valeur toutes ces personnes qui œuvrent tout le temps à titre bénévole et Dieu sait, il faut leur rendre hommage aussi, parce qu'ils arrivent quand même aussi à sortir ne serait-ce nos jeunes via ce réseau de nos associations dans nos confessions religieuses.

Mais en tout cas, *Monsieur le ministre*, moi j'ai envie de savoir qui sont ces fonctionnaires de l'État mis à disposition pour nos associations, ne serait-ce qui rentrent dans ce cadre de cette convention. Je ne dis pas ça pour remettre un peu de l'huile sur le feu, mais au nom de la transparence, moi j'aime bien aussi aller un peu dans les détails, surtout quand on parle de l'État sur une compétence du Pays. Là, non. Il y a des choses je peux laisser passer, mais il y en a d'autres *non*. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la sénatrice. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** En fait, c'est depuis 2004 que cette cellule existe, la MATJS, au sein de la DJS (Direction de la jeunesse et des sports). Donc ce n'est pas une convention nouvelle. On vient juste la modifier tout simplement parce que la gestion de ce personnel a été modifiée. Point ! C'est tout. Ce sont des techniciens qui sont là pour aider le Pays dans la mise en œuvre de sa politique dans le sport et la jeunesse. Je vais prendre un exemple. Lorsqu'on a été obligé de repenser complètement la lutte contre le dopage, puisque l'organisation mondiale a revu complètement les normes, nous ne sommes plus éligibles, nous ne pouvons plus faire du contrôle antidopage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. On s'est tourné vers l'organisation régionale, l'organisation océanienne et on a appris aussi qu'eux avaient perdu cette reconnaissance. Et donc, on a demandé aux techniciens de la MATJS de nous aider à réécrire notre code du dopage avec les techniciens du Pays. C'est une commande du Pays. Ce ne sont pas des fonctionnaires de l'État qui travaillent sur des compétences du Pays. Ce sont des fonctionnaires de l'État mis à disposition dans des domaines bien précis et qui travaillent pour la Direction de la jeunesse et des sports. Parmi ces fonctionnaires, il y a aussi des Polynésiens. Par exemple, Monsieur Steeve Raoulx. Donc c'est une compétence sur laquelle on peut s'appuyer pour certaines politiques publiques du Pays.

Sur les recherches de financement, près de l'ANS, quand il y a eu cette problématique des fédérations qui avaient des difficultés avec les budgets imprévus, on s'est tourné vers la MATJS et l'ANS pour identifier les fonds. Donc, on a monté ce dossier ensemble, mais c'est bien moi qui signe ensuite les demandes.

Ce sont, encore une fois, des techniciens qui viennent aider la mise en place des politiques du Pays. Ils ne viennent pas nous dire ce qu'on doit faire. Loin de là ! Ce n'est pas dans leurs missions. Là encore une fois, c'était une blague, Madame la sénatrice, quand je parlais de *gérer leurs affaires à leur sauce*. C'est juste une disposition de l'État par rapport à la tutelle de ces agents et au financement de ces agents. Ils dépendent aujourd'hui, effectivement, du ministre de l'éducation puisqu'il n'y a plus de ministre de la jeunesse et des sports. Il y a une secrétaire d'État en charge des sports par exemple, Madame Maracineanu. Donc, aujourd'hui, ces personnels au lieu de dépendre directement, pour ceux qui sont dans le domaine du sport, du ministre qui n'existe pas, ils ont tous été rattachés au ministre d'État. Franchement, c'est juste de la pure forme ; cela ne change strictement rien au fonctionnement de la Direction de la jeunesse et des sports.

**Le président :** *Merci, Monsieur le ministre*. La parole est à Monsieur le président de groupe, Antony Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, *président*. *Monsieur le ministre, voilà pourquoi j'ai utilisé le mot : dubitatif. On est en train d'intégrer la compétence de l'éducation dans ce dispositif. En fin de compte, je me demande si le vice-recteur est au-dessus du haut-commissaire. Si vous vous en rappelez, en 2011, il y a eu un conflit entre lui, le haut-commissaire et nous (NDT, exclusif). C'est à ce moment-là que nous avons su que le vice-recteur se référait directement là-haut. Alors, je me fais du souci pour*

*les jeunes tahitiens qui œuvrent dans l'exercice de cette compétence qui est la nôtre. C'est très bien et j'y suis favorable. Si la proposition est acceptée telle quelle, vous verrez que j'ai raison. Mais on verra bien demain puisque je suis certain que celui-là se lèvera et dira au haut-commissaire de se taire parce que c'est lui qui dirige. Dès lors, je ne sais pas si, en tant que ministre, vous pourrez gérer tout cela et maintenir notre politique du sport. C'est ce qui m'inquiète en fait. Car, figurez-vous que nous sommes allés en justice à cause de cela et que nous avons eu gain de cause. Et c'est parce que nous avons eu gain de cause qu'il s'est mis à modifier ses textes de sorte à nous mettre en difficulté. Et ça, c'était à l'époque. Aujourd'hui, je doute qu'il ait changé.*

**Le président :** *Merci. La parole est à Monsieur le ministre.*

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** *Pour ce qui est de notre fonctionnement au sein de la DJS, rien ne changera avec ces agents. C'est plutôt pour ces derniers que les choses vont changer. Et si cette personne veut me convaincre de le suivre, je lui souhaite bien du courage. Voilà tout. Merci.*

**Le président :** *Merci.* Je sou mets l'article 1<sup>er</sup> au vote. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

## Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. La parole est à Monsieur James Heaux.

**M. James Heaux :** *Merci, Monsieur le président.* Je voudrais simplement ajouter. Suite aux discussions, on a bien compris, *Monsieur le ministre*, qu'on ne pouvait pas attendre des réponses car cela dépasse un petit peu vos compétences. Cela relève d'une cuisine interne à l'État. Mais il est vrai que les interrogations de Madame la sénatrice et de tout le monde, je pense, au sein de cette assemblée sont légitimes. C'est-à-dire qu'on parle d'une convention État-Pays. Donc, sauf erreur, le représentant de l'État ici en Polynésie c'est le haut-commissaire.

Je prends l'exemple de la convention relative à l'éducation de 2016 qui a été signée par le Président Édouard Fritch. Vous voyez bien qu'en bas, c'est le haut-commissaire de l'époque René Vidal qui a signé quand bien même la ministre de l'éducation nationale Najat Belkacem était présente. Il y a une annotation qui indique que cette convention a été signée en présence de la ministre de l'éducation. Là... C'est un peu flou et je comprends un petit peu les interrogations de Madame la sénatrice que je partage.

Si je prends un exemple des modifications du « *Titre II : De l'appui de l'État* », on nous propose une feuille de route biannuelle co-signée par le haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie « *et visée par le vice-recteur (...)* ». Je ne comprends pas ce que veut dire « visée par le vice-recteur », concrètement. Je sais que ce n'est pas à vous d'apporter les réponses.

Pareil en ce qui concerne les crédits de programmes 163 et 219 qui concernent la jeunesse et les sports, article 7, ils « *sont notifiés annuellement par le ministre de l'État chargé de la jeunesse et des sports (...) au haut-commissaire (...)* ». Ensuite, il y a une autre modification, les crédits du programme 214, donc éducation nationale, sont notifiés au vice-recteur qui entre dans la partie.

Pareil pour la Mission d'appui technique, vous l'avez dit, c'est l'État qui affecte via le haut-commissariat les cinq fonctionnaires de catégorie A. Pour la formation, on propose de remplacer le haut-commissaire par le vice-recteur...

Voilà. C'est un petit peu les interrogations que nous avons déjà eues en commission.

Pareil pour la délivrance des diplômes, on propose de remplacer le haut-commissaire par le vice-recteur. Pour la compétence des agents de la mission d'assistance, c'est le haut-commissaire qui a la responsabilité de l'évaluation des agents. Et pour terminer avec l'article 25, l'État prend en charge la rémunération. Mais oui, mais l'État, là, on ne sait plus trop c'est qui. C'est le vice-recteur, c'est le

haut-commissaire ? Bon, vous l'avez dit que c'est le haut-commissaire. Ce sont des questions légitimes.

La question, concrètement, c'est : qui avons-nous en face de nous dans cette convention ?

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Oui. Je crois qu'il y a quand même une chose qui est claire, c'est ce que nous rappelait *Monsieur le maire* Geros, le représentant du ministre de l'éducation ici, c'est le vice-recteur. Je crois que, jusqu'à présent, c'est clair là-dessus. C'est ce regroupement en fait sous l'égide du ministre de l'éducation du secteur de la jeunesse et des sports, parce qu'il n'y a plus de ministre d'État, de ce que, nous, on nous a expliqué, qui vient changer la donne. Et les financements qui étaient auparavant gérés par la jeunesse et les sports restent, ne bougent pas, mais les financements qu'il y a au niveau de l'éducation... Par exemple, les formateurs qui sont envoyés ici dans le cadre des formations que l'on mène sur le monde sportif ou de la jeunesse, c'est une ligne qui maintenant qui dépend du ministère de l'éducation mais il faudra un visa effectivement du vice-recteur.

C'est vrai que c'est compliqué, mais encore une fois, je pars du principe que cela ne nous concerne pas. C'est vraiment leur cuisine à eux. La MATJS en fait a déjà mis en place toutes les adaptations par rapport à ce nouveau mode de fonctionnement. Mais, encore une fois, sur les politiques du Pays, nous, ça ne change strictement rien par rapport à ce qu'on fait déjà.

**Le président :** *Merci*. La parole est à Madame la sénatrice.

**M<sup>me</sup> Lana Tetuanui :** Oui, président. Excusez-moi d'insister, mais la dernière intervention de *Monsieur le ministre* a le mérite quand même qu'on clarifie les choses. La question que je me pose tout doucement dans ma petite tête : qui est l'entité MJS c'est-à-dire « jeunesse et sport » ? Même, je crois, celui qui est à l'école primaire d'ici c'est que, quand on parle de jeunesse et sport, ministre de l'éducation de Polynésie française. On s'entend bien. Parce que écrit comme c'est écrit *Monsieur le ministre*, et là je rejoins James Heaux, on est carrément en train de donner un ticket à tout faire à Monsieur le vice-recteur. Mais, excusez-moi, je ne vois pas qu'est-ce que le vice-recteur... pourquoi on vient le rajouter. Parce que l'État, le haut-commissaire est l'entité — c'est écrit noir sur blanc dans nos statuts, sur les partages de compétences — qui signe avec le Pays tout ce qui émane de France c'est-à-dire que ça soit des crédits de l'éducation, des crédits de la santé, des crédits pour les communes, c'est État-Pays. C'est bien clair. Après, que chacun en-dessous, l'autre étage, l'autre norme qui est plus bas, redistribue après dans leur service, ça, comme tu dis, *Monsieur le ministre*, ça a toujours été comme ça, c'est leur *cuisine interne*. Mais vu comment c'est écrit, parce qu'entre ce qu'on pense et ce qu'on a eu l'habitude et entre ce qui est écrit, attention, il faut prendre le mot au mot. Et je soutiens ce que notre gouvernement fait, mais vu comment c'est rédigé, je pense qu'il y a quand même matière à clarifier les choses. Parce que c'est vrai, quand je lis aussi moi, il y a le haut-commissaire et il y a le vice-recteur. *Qui des deux est le plus compétent ?*

Et la remarque de Tony Geros est pertinente parce qu'on connaît aussi les us et coutumes dans ce pays : *les vice-recteurs qui étaient venus au pays se référaient directement à leur* ministre de tutelle. C'est sûr ! Et c'est là un peu où le bât blesse, en tout cas pour l'élue *mā'ohi* (NDT, *polynésienne*) que je suis, on est sur une compétence qui nous appartient.

C'est comme quand le haut-commissaire et l'État signent des conventions pour les communes, il y a une seule entité commune qui va signer. Après, la répartition, c'est entre eux. On ne va pas venir citer un par un, *les parties concernées*. Enfin c'est l'expérience, *sauf erreur de ma part, ce que je ne pense pas*. Enfin *Monsieur le ministre*, ce n'est pas pour contrer ou quoi, mais je pense que cela mérite *de demander conseil à vos techniciens derrière vous*. Il faut peut-être clarifier, je pense.

**Le président :** *La parole est à Monsieur le ministre*.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Oui, on l'a déjà fait. La réponse est celle-ci : « *Les personnels « jeunesse et sport » qui bénéficient jusqu'ici d'un support de gestion de leurs rémunérations de la part du Secrétariat Général des Ministères chargés des affaires sociales (SGMAS) relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 du Secrétariat Général du ministère de l'Éducation nationale (SGMEN).* » On parle bien des personnels, des rémunérations et des accessoires de salaire qui passent de la SGMAS à la SGMEN. Encore une fois, on ne parle pas de l'action mais de la gestion du personnel. Donc, on vient régulariser une situation qui est déjà en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Et, honnêtement, dans notre fonctionnement, ça n'a absolument rien changé.

Le transfert de gestion de ces personnels au vice-rectorat, pour information — c'est peut-être une info que vous n'avez pas — est déjà effectif depuis mars 2021. Le transfert de la gestion de ces cinq personnes au vice-recteur est effectif depuis mars 2021. Donc depuis mars, nous, dans notre fonctionnement au sein de la DJS, il n'y a eu aucun changement.

C'est, encore une fois, juste une question de forme. Je comprends les questionnements. On s'était posé plein de questions aussi. Lorsque je me suis déplacé à Paris, j'ai rencontré Monsieur Blanquer pour ça, ce sont les réponses qui nous ont été apportées, là.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur Geros, pour une dernière intervention.

**M. Antony Geros :** Monsieur le ministre, pour donner de la cohérence au dispositif, si vous avez participé aux négociations et à la réflexion concernant la mise en place de cet avenant, c'est d'engager à ce moment-là l'État à clarifier la situation en modifiant par exemple les signataires de cet avenant. C'est-à-dire que ce soit un avenant qui soit passé entre le Pays, le haut-commissaire et puis le vice-recteur. Mais on ne va pas dire que c'est un avenant, une convention passée entre le Pays et le haut-commissaire et, après, on voit trois signatures derrière. On voit un monsieur qui débarque on ne sait d'où qui signe aussi. Mais au nom de quoi il signe ?! Mais ce n'est pas passé entre lui et le Président du Pays, c'est passé entre le Président du Pays et le haut-commissaire. Mais qu'est-ce que sa signature vient faire sur la page qui doit normalement concrétiser la validité des engagements des parties en cause. S'il est parti en cause, il faut le mentionner à la première page : convention passée entre le Président du Pays, le haut-commissaire et le vice-recteur.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Heremoana Maamaatuaiahutapu :** Les conventions avec le ministère de la jeunesse et des sports sont renouvelées tous les huit ans. Donc, le dernier renouvellement a été fait en 2019. Mais pour le moment, on ne nous demande pas de rajouter qui que ce soit sur la convention. Je veux bien poser la question, mais ce n'est pas à l'ordre du jour, encore une fois.

Nous n'avons pas participé à ces négociations. Il n'y a pas eu de négociations entre l'État et le Pays. Il y a eu une négociation au niveau des instances de l'État, puisque le ministère des sports est passé sous la tutelle directe du ministère de l'éducation.

**Le président :** *Merci.* Je sou mets au vote l'article 2. Il est adopté à l'unanimité. *Merci.*

Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Oui, abstention le Tahoeraa. L'ensemble de la délibération est adopté avec 46 voix pour et 8 abstentions. *Merci.*

Je vous propose une suspension de nos travaux pour une reprise à 14 h 30. Pour votre information, on démarrera avec les dossiers du ministre de l'économie bleue, de l'agriculture et du domaine, et je sais qu'il y a un amendement. Donc, je demande aux auteurs des amendements d'être là à 14 h 30.

*(Suspendue à 13 heures 24 minutes, la séance est reprise à 14 heures 40 minutes.)*

**Le président :** Je vous propose de reprendre nos travaux.

RAPPORT N° 188-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97-32 APF DU 20 FÉVRIER 1997 MODIFIÉE, RELATIVE À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES VIVANTES DE LA MER TERRITORIALE ET DE LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE SITUÉES AU LARGE DES CÔTES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. le représentant John Toromona

**Le président :** Nous saluons notre ministre qui est avec nous. Nous passons à l'examen du rapport n° 188-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Monsieur le ministre n'ayant pas d'intervention préalable, je passe la parole à Monsieur le rapporteur John Toromona.

**M. John Toromona :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les représentants, Monsieur le ministre,

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 8471 PR du 25 octobre 2021.

Selon les dispositions de l'article 17 de la loi organique statutaire, le Président de la Polynésie française peut négocier et signer dans les matières relevant de la compétence de la Polynésie française des conventions de coopération décentralisées avec des collectivités territoriales françaises ou étrangères, leurs groupements ou établissements publics, sous réserve d'y avoir été préalablement habilités par une délibération de l'assemblée de la Polynésie française dès lors que la convention porte sur une matière relevant de la compétence de celle-ci. Ainsi, par délibération n° 2021-74 APF du 8 juillet 2021, l'assemblée de la Polynésie française a habilité le Président de la Polynésie française à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy (la TNC). Conformément aux dispositions de l'article 17 précité, les conventions de coopération décentralisées sont soumises après leur conclusion à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française lorsqu'elles portent sur une matière relevant de sa compétence.

Aussi, l'accord-cadre de coopération n° 9049 PR du 18 novembre 2021 entre la Polynésie française et TNC doit maintenant être approuvée par l'assemblée. Cet accord-cadre définit pour une période de cinq ans les thématiques concernées ainsi que les conditions générales de cette coopération. Les actions de coopération porteront sur la formation des agents de l'Administration ou le financement de projets de collaboration sur des thématiques liées au développement durable des filières pêche, perliculture et aquaculture. En matière de gouvernance, un comité de pilotage et de concertation sera créé et aura pour mission notamment d'identifier les domaines prioritaires de collaboration, de valider les projets de collaboration, de suivre et d'évaluer les actions en cours ou de proposer de nouvelles thématiques.

L'examen du projet de texte, par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche dans sa séance du 23 novembre 2021, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : 1, le champ d'intervention de TNC en Polynésie française étant précisé que l'accord-cadre fixe de manière générique les grands domaines d'intervention de TNC et que la Polynésie française pourra, par le biais de conventions spécifiques, lui demander d'intervenir dans d'autres domaines plus ciblés ; 2, le programme de marquage des *'o'eo* (NDT, poisson, bec de cane) de Rangiroa, dont les premiers résultats sont très prometteurs, qui permet notamment à la commune et à la population d'envisager d'autres solutions que le *rāhui* (NDT, système de restriction traditionnel) ; 3, et l'information donc des membres sur la sensibilisation du ministre en charge des ressources marines concernant la possibilité pour un représentant à l'assemblée d'être membre du comité de pilotage, permettant ainsi à l'institution d'assurer un suivi de cette coopération.

À l'issue des débats, le présent un projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur. Nous passons à la discussion générale dont le temps total est prévue pour 60 minutes. La parole est au représentant non-inscrit, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. C'est une disposition que nous approuvons puisqu'elle vient compléter la modification que nous avons déjà proposée, validée sur la délibération modificative en matière de protection des ressources vivantes pour permettre aux entreprises de pêche locales de continuer à exporter aux États-Unis, compte tenu de la modification intervenue en 2017. Donc, nous approuvons les dispositions de cette convention. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

L'assemblée de la Polynésie française est saisie d'un projet de loi du pays portant modification d'une délibération de 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la ZEE situées au large de nos côtes. Il s'agit de mettre notre législation en conformité avec la législation internationale, et plus particulièrement avec la réglementation américaine en matière de protection des mammifères marins qui impacterait l'importation aux États-Unis de certains produits de la mer. Nous devons donc préciser notre législation sur le point précis des déclarations préalables obligatoires des capitaines en cas d'interactions avec des mammifères marins durant leurs campagnes de pêche dans le périmètre de notre ZEE.

Hormis ce point de détail de mise aux normes de notre législation locale par rapport au contexte environnant, je souhaite souligner la sensibilité d'un tel sujet. Il s'agit en effet de l'utilisation et de l'exploitation de nos ressources présentes dans et sous notre ZEE. Sujet d'autant plus sensible que pour le Tavini huiraatira, parti souverainiste, la pleine et entière maîtrise de notre ZEE est un élément fondateur de la pleine souveraineté de notre pays à laquelle aspire une part importante et grandissante du peuple polynésien.

Et je n'aborderai pas ici un corollaire encore plus déterminant qui est celui de l'exploitation de nos ressources sous-marine, y compris des matières stratégiques qui font l'objet de préemptions par des manœuvres diverses de la part de l'État qui joue sur le contenu et la symbolique des mots « exploration » et « exploitation » de nos ressources sous-marines, dont la souveraineté au bénéfice du seul peuple polynésien est reconnu par les Nations Unies, sans discontinuation, depuis notre réinscription en 2013.

Enfin, je rappellerai un thème abordé par la commission des ressources marines dans sa séance du 29 novembre 2021. Il s'agit de la distinction entre les aires marines gérées (AMG), les aires marines protégées (AMP) et les aires marines éducatives (AME). J'ai bien noté qu'une réunion sur ces trois concepts et leurs spécificités, leurs avantages et inconvénients et leurs implications internationales allaient se tenir en 2022. Je vous confirme donc que notre groupe souhaite être étroitement associé à l'organisation de cette réunion et qu'il entend y participer pleinement.

Dans ce contexte, j'émettrai un vote favorable sur cette proposition de loi du pays. *Je vous remercie.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Teura Tarahu-Atuahiva.

**M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Vous avez rappelé à juste titre que la zone économique exclusive de Polynésie française est un sanctuaire pour les espèces marines et qu'il est prouvé qu'aucune mortalité accidentelle n'est liée à la pêche palangrière. Ceci dit, les États-Unis ayant adopté depuis quelques années un règlement visant à la protection des mammifères marins, nous demandent de démontrer que les mesures d'encadrement de notre flotte soient conformes à ces nouveaux standards. C'est pourquoi nous saisissons le caractère particulièrement urgent de ce dossier afin d'éviter de se voir refuser les exportations de nos produits liés à la pêche vers le marché américain tout en confirmant l'intérêt de ces nouvelles mesures. Nous sommes bien évidemment favorables à ce projet de loi. *Merci*.

**Le président :** *Merci*, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur le président de la commission des ressources marines, Charles Fong Loi.

**M. Charles Fong Loi :** Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le ministre de l'économie bleue ici présent, *bonjour*.

La filière pêche est une des principales ressources polynésiennes à l'export représente aujourd'hui plus de 500 emplois et un chiffre d'affaires de près de 3,5 milliards F CFP. C'est également la filière exportatrice après la perliculture. La crise du Covid 2019, obligeant la fermeture des frontières, et en particulier celles des États-Unis, ne nous a rapporté que 782 millions F CFP au lieu de 1,700 milliard F CFP un an plus tôt, ce qui représentait 95 % de la part du marché. En plus de cela, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les États-Unis ont adopté un nouveau règlement concernant la protection des mammifères marins qui pourrait l'importation des produits de la mer vers ce pays. Notre ZEE est officiellement un sanctuaire pour les mammifères marins et, une fois que l'épidémie ne sera plus qu'un mauvais et lointain souvenir, les exportations vont reprendre. Mais la Polynésie française devra être irréprochable au regard de la réglementation des États-Unis en vigueur. Encore faudrait-il que ce soit écrit noir sur blanc pour éviter que nos exportateurs se retrouvent dans l'incapacité d'écouler les productions. Aussi, le projet de loi du pays que notre gouvernement nous soumet vise à bien définir les termes « *espèce cible* » des « *espèces d'intérêt particulier* », comme les requins, les raies, les baleines, les tortues, pour ne citer que cela. Il vise aussi à interdire les techniques de pêche comme l'utilisation des senneurs et encore moins de navires-usines. Tout ceci dans le but de préserver notre faune marine pour les générations futures.

Tel est donc l'objet du projet de loi du pays qui nous est soumis, un texte applicable uniquement pour l'armement polynésien mais qui, rassurez-vous, n'entraînera aucune conséquence puisque nos pêcheurs ont déjà intégré dans leurs pratiques quotidiennes en mer tous ces critères d'excellence. Voilà en quelques mots, Messieurs, Mesdames, chers collègues, la teneur de ce texte relatif à l'exportation des ressources vivantes de la mer territoriale et de notre ZEE que je vous demande de bien vouloir approuver.

Merci de votre attention. *Merci*.

**Le président :** Merci, Monsieur le président de la commission des ressources marines. La discussion générale est close. Monsieur le ministre n'ayant pas d'observations particulières à ajouter, nous passons directement à l'examen de la loi. Nous passons à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du pays.

#### Article LP 1

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts l'article au vote. Il est adopté à l'unanimité. *Merci*.

#### Article LP 2

**Le président :** Sur l'article LP 2, un amendement a été déposé. Je demande à ses auteurs de bien vouloir prendre la parole, Monsieur Benoit Kautai.

**M. Benoit Kautai :** Oui, président, merci. *Monsieur le ministre, bonjour.* Chers collègues, *bonjour.*

Il est proposé de rédiger le B de l'article LP 2 du projet de loi du pays comme suit :

« B - L'article LP 1-2 est rédigé ainsi qu'il suit :

*"Art. LP 1-2. - Techniques et espèces interdites*

*Sont strictement interdites dans les eaux maritimes placées sous souveraineté ou juridiction française s'étendant au large des côtes de la Polynésie française :*

*– la pêche au filet dérivant et la pêche à la senne tournante ou coulissante ainsi que toute pêche ciblant des espèces d'intérêt particulier, notamment les requins, les raies, les mammifères marins ou les tortues marines, ainsi que la détention de nageoires de requins ;*

*– la pêche des espèces de poissons benthiques et démersales, communément appelées « paru », par des navires de pêche armés en première et deuxième catégorie." »*

Exposé sommaire : Amendement destiné à interdire la pêche des espèces de poissons benthiques et démersales, communément appelées « paru », aux navires de pêche armés en première et deuxième catégorie.

Merci.

**Le président :** Merci. La discussion est ouverte sur l'amendement. N'ayant pas de demandes d'intervention sur l'amendement, je soumetts ce dernier au vote. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

Sur l'article amendé, même vote. Merci.

### Article LP 3

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 3. N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts l'article au vote. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

L'ensemble de la loi du pays sera soumis au scrutin public. Madame la secrétaire générale, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Moihara Tupana, pour

M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M. Putai Taae, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M <sup>me</sup>	Matchau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M <sup>me</sup> M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	absent
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** Avec 55 voix pour, la loi du pays est adoptée, Monsieur le ministre.

RAPPORT N° 182-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT  
APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LA POLYNÉSIE  
FRANÇAISE ET THE NATURE CONSERVANCY

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Teura Tarahu-Atuahiva

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport n° 182-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation de l'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy.

Le gouvernement n'ayant pas d'intervention préalable à faire, je passe la parole à Madame la rapporteure Teura Tarahu-Atuahiva.

**M<sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva :** Merci, Monsieur le président. Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie par lettre n° 8471/PR du 25 octobre 2021.

Selon les dispositions de l'article 17 de la loi organique statutaire, le Président de la Polynésie peut négocier et signer, dans les matières relevant de la compétence de la Polynésie française, des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales françaises ou étrangères, leurs groupements ou établissements publics, sous réserve d'y avoir été préalablement habilité par une délibération de l'assemblée de la Polynésie dès lors que la convention porte sur une matière relevant de la compétence de celle-ci. Ainsi, par délibération n° 2021-74 APF du 8 juillet 2021, l'assemblée de la Polynésie a habilité le Président de la Polynésie à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy (TNC).

Conformément aux dispositions de l'article 17 précité, les conventions de coopération décentralisée sont soumises, après leur conclusion, à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie lorsqu'elles portent sur une matière relevant de sa compétence. Aussi, l'accord-cadre de coopération n° 9049/PR du 18 novembre 2021 entre la Polynésie française et TNC doit maintenant être approuvé par l'assemblée. Il définit, pour une période de cinq ans, les thématiques concernées ainsi que les conditions générales de cette coopération. Les actions de coopération porteront sur la formation des agents de l'administration ou le financement de projets de collaboration sur des thématiques liées au développement durable des filières pêches, perliculture et aquaculture. En matière de gouvernance, un comité de pilotage et de concertation sera créé et aura pour mission notamment d'identifier les domaines prioritaires de collaboration, de valider les projets de collaboration, de suivre et d'évaluer les actions en cours ou de proposer de nouvelles thématiques.

L'examen du projet de texte par la commission des ressources marines, des mines et de la recherche, dans sa séance du 23 novembre 2021, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : le champ d'intervention de TNC en Polynésie française étant précisé que l'accord-cadre fixe de manière générique les grands domaines d'intervention de TNC et que la Polynésie pourra, par le biais de conventions spécifiques, lui demander d'intervenir dans d'autres domaines plus ciblés ; le programme de marquage des 'o'eo de Rangiroa dont les premiers résultats sont très prometteurs qui permet notamment à la commune et à la population d'envisager d'autres solutions que le *rāhui* (*NDT, système de restriction*) ; et l'information des membres sur la sensibilisation du ministre en charge des ressources marines concernant la possibilité pour un représentant à l'assemblée d'être membre du comité de pilotage permettant ainsi à l'institution d'assurer un suivi de cette coopération.

À l'issue donc des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. Sont prévues 60 minutes pour la discussion générale. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. C'est la même intervention que précédemment ?... (*Réactions sur les bancs du Tahoeraa huiraatira.*) La parole à la représentante non-inscrite, Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour.*

Les richesses naturelles dont regorge la Polynésie française fondent notre identité, alimentent notre culture. Elles sont l'héritage de nos ancêtres. Nous nous devons de préserver notre environnement, nos îles, nos espaces maritimes, la faune terrestre et aquatique pour conserver nos racines et perpétuer nos traditions. C'est aussi une question de respect pour nos aînés qui nous ont transmis cette nature ou pour les générations futures à qui nous la transmettrons à notre tour. C'est, enfin, une question économique puisque le premier poste de production de richesses pour la Polynésie française, c'est le tourisme. Mais il s'agit aussi de la pêche, l'aquaculture, la perliculture et de toutes les ressources minérales sous-marines ; je pense notamment au cobalt, aux phosphates, aux nodules polymétalliques.

Le gouvernement de Polynésie française a donc entrepris la signature d'un accord-cadre avec l'ONG The Nature Conservancy (TNC) pour la préservation de la diversité biologique. Cette ONG est présente dans le monde entier et semble disposer d'une solide expérience pour les territoires du Pacifique ; ce qui, *a priori*, est de nature à nous rassurer.

Toutefois, cette ONG n'est pas exempte de controverses car son comportement ambigu avec les énergies fossiles a été dénoncé il y a quelques années. Elle détiendrait ou aurait détenu des millions de dollars d'investissements dans les énergies fossiles et aurait eu des représentants des énergies fossiles au sein de son conseil d'entreprise. Pouvez-vous nous rassurer sur les intentions de TNC, Monsieur le ministre ? Ensuite, pouvez-vous nous préciser quelle sera la valeur ajoutée de la signature d'un tel accord qui paraît à certains égards redondants avec les partenariats de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement ?

Enfin, l'article 4 de la présente convention crée un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la coopération chargée d'identifier les domaines prioritaires de collaboration, de validation des projets, du suivi, de l'évaluation et de la prise de décisions. Ce comité de pilotage sera composé de 3 membres du gouvernement et de 3 membres de TNC et les décisions devront être prises à l'unanimité. Autrement dit, par la composition du comité de pilotage, la réalisation des projets que le gouvernement pourrait faire émerger est conditionnée au bon vouloir de TNC et cela laisse à penser que le gouvernement n'a pas de vision pour la protection de notre biodiversité et se laisse guider par une ONG américaine.

Plutôt que de passer de telles conventions, pourquoi le gouvernement ne s'emploie-t-il pas à attirer les financements européens en Polynésie française ? En matière d'environnement et d'énergie, les fonds, les plans, les mécanismes de financements européens sont dotés de plusieurs milliards d'euros, charge au gouvernement d'être capable d'attirer de tels financements. Voici une proposition qui nous permettrait de faire un bond en avant dans la préservation de notre environnement.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur le président de la commission des ressources marines.

**M. Charles Fong Loi :** *Merci*, Monsieur le président. Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, *Monsieur le ministre, bonjour.*

Donc le 18 novembre dernier, notre Président Édouard Fritch signait un accord-cadre d'une durée de cinq ans avec l'organisation non gouvernementale américaine « The Nature Conservancy » pour mieux répondre aux besoins de gestion dans le cadre des stratégies de développement durable liées à la mer en Polynésie française.

Cette convention cadre va s'attacher dans un premier temps, à la formation des agents de l'administration et dans un deuxième temps au financement de projets de collaboration entre les deux entités. TNC qui est représenté partout dans le monde jouit d'une très bonne réputation. Elle dispose de moyens financiers très conséquents.

Elle a en plus quatre priorités : lutter contre le changement climatique ; protéger nos ressources dans la mer comme sur terre ; fournir durablement de la nourriture et de l'eau, et enfin, construire des villes saines.

Cette coopération entre la Polynésie française et « The Nature Conservancy » ne sera que plus que bénéfique pour nous car elle permettra entre autres à améliorer nos connaissances sur les problématiques marines, mais surtout que, nous, la Polynésie française conserve une voix prépondérante pour décider des sujets sur lesquels il convient de travailler — ça, c'est important.

D'ailleurs, plusieurs programmes de coopération sont d'ores et déjà identifiés comme la réalisation des estimations de stock de *becs de cane* (*NDT, espèce de poisson, lethrinus olivaceus*) exportés du lagon de Rangiroa afin d'évaluer l'état de santé de sa ressource. À terme, l'extension de cette réalisation en cours sur l'atoll permettra d'assurer une bonne gestion de nos ressources marines, la mise en place de tests de vidéosurveillance à bord du navire de pêche palangrière afin de pouvoir étudier l'impact de la pêche sur les espèces protégées.

Tels sont, mes chers collègues, les points clés de ce projet de délibération que je vous invite à présent à adopter.

*Merci* de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le président de la commission des ressources marines.

La parole est au groupe Tavini. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Par lettre n° 8471/PR du 25 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de l'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et « The Nature Conservancy ».

En commission législative, ma collègue Éliane Tevahitua avait questionné sur la différence entre TNC et PEW, à savoir notamment s'ils n'avaient pas la même finalité. En résumé, on se retrouve avec deux ONG américaines, le premier « très présent dans l'environnement et le second, très présent dans le domaine marin ».

TNC étudie en amont sur les besoins du Pays, fait du repérage en quelque sorte et ne viendra s'installer qu'à condition qu'un accord-cadre soit signé, ce qui enclenchera des partenariats, puis pourrait aboutir sur une représentation permanente, alors que le PEW a installé un bureau depuis 2014.

Monsieur le ministre, quel serait le positionnement du gouvernement si demain, l'ONG PEW venait solliciter la mise en place d'un accord-cadre identique à celui de TNC ? Vos relations avec cette ONG se sont-elles améliorées depuis 2016 ?

À l'époque, les relations avec cette ONG étaient vraiment tendues !

Vous disiez alors et je cite « *Ils se sont déjà fait virer par nos cousins de Hawaï à cause de ce comportement colonialiste : ils viennent ; ils se croient chez eux et mettent en place des projets sans que personne ne leur ait demandé quoi que ce soit. Nous n'avons pas de leçon à recevoir...* ».

Lors de la commission permanente du 8 juillet 2021, vous nous indiquiez et je cite « *c'est une ONG qui nous semble être un partenaire intéressant dans la gestion de notre ZEE et dans la gestion de nos pêches avec cet objectif de préservation des ressources... et qu'il avait plusieurs programmes dont l'opération sur Rangiroa avec le bec de cane (NDT, espèce de poisson, lethrinus olivaceus), d'autres programmes en cours notamment sur les navires de pêche ...* »

À la question de Madame Teura Tarahu en commission législative sur la création d'emploi, le directeur des ressources marines avait répondu qu'à court terme, il n'était pas prévu de création d'emploi et que peut-être « *ils embaucheront des gens localement* ».

Le groupe Tavini huiraa tira espère vivement que cela impulsera l'embauche de jeunes polynésiens.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

Nous avons fini avec la discussion générale. Pas d'intervention au niveau du gouvernement ? Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. Tearii Alpha :** *Mes salutations à toutes et à tous*. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, merci pour vos premières interventions sur le sujet.

Nous ne sommes pas là pour faire venir le loup dans la bergerie.

L'objectif, c'est de s'associer avec ceux qui sont des scientifiques et qui partagent leur science aux communautés. Et, c'est ce qui fait la particularité de TNC, c'est qu'ils sont dans une approche intégrée. Ils ne vont s'associer à la Polynésie et au programme polynésien que sur des thématiques qui sont portées par la Polynésie. Ils ne viendront pas nous imposer leurs thématiques. Et donc, c'est pour cela que nous avons défini dans le projet cadre quatre axes prioritaires. Toutes les thématiques liées au développement durable, notamment orientées vers les ressources marines qu'il faudra développer de manière durable spécifiquement la filière pêche, la filière perliculture et la filière aquacole. Ils ne viennent pas s'intéresser au fond sous-marin ; ils ne s'intéressent pas au pétrole... Ils ne s'intéressent pas à tout cela, ils viennent sur nos thématiques à nous.

Deuxièmement, ils ont prouvé sur deux premiers projets... Il y a un projet à Anaa et le *maire* de Anaa loue aujourd'hui la méthodologie de TNC pour avoir sauvé et protégé le fameux *bonefish ou poisson os (albula glossodonta)* de Anaa. Et aujourd'hui, c'est devenu une référence mondiale et il y a un développement pour la pêche du *bonefish ou poisson os (albula glossodonta)* et la reproduction de ce *bonefish ou poisson os (albula glossodonta)* dans le lagon de Anaa est une réussite. De plus, ils n'ont mis que trois à quatre ans pour développer ce programme avec la population et les écoles de Anaa. L'aire marine éducative de Anaa est portée par la méthodologie de TNC. Ensuite, à Rangiroa — donc l'ancien *maire de Rairoa* n'est pas là —, il y a le programme du *bec de cane (NDT, espèce de poisson, lethrinus olivaceus)* ; et c'est la même logique, c'est-à-dire comment faire pour que le *bec de cane (NDT, espèce de poisson, lethrinus olivaceus)* qui est pêché aujourd'hui sans maîtrise des quotas, des tailles et de l'ancienneté des *becs de cane (NDT, espèce de poisson, lethrinus olivaceus)*, comment avoir une approche scientifique ? Et le chercheur TNC a apporté sa méthodologie à Rairoa (Tiputa, Avatoru) qui a été acceptée par la communauté de l'île et, aujourd'hui, on voit les évolutions positives de cette méthodologie.

Et donc, je ne suis pas là pour parler de PEW parce que, nous, au ministère des ressources marines, nous n'avons pas de relations directes avec cette ONG. Elle intervient en Polynésie mais pas sur des sujets d'intérêt « ressources marines ».

Nous souhaitons aussi avancer avec TNC pour tout ce qui est innovation au suivi de la pêche notamment avec ce qu'on appelle le *e-monitoring*. Comment suivre nos bateaux de pêche avec des moyens beaucoup plus modernes où on n'est pas obligé de mettre des observateurs embarqués. Aujourd'hui, pour surveiller, entre guillemets, nos thoniers, nous devons mettre un observateur embarqué qui n'est pas pêcheur, qui vient, entre guillemets, encombrer le bateau de sa présence pour contrôler et veiller aux pratiques de pêche et notamment les pêches accessoires. Donc, ce que nous propose TNC, c'est de passer à une méthode beaucoup plus moderne.

Je rejoins votre volonté à tous de voir la science se transformer en embauche. Voilà, la science c'est souvent pour les autres, mais n'oublions pas que nos étudiants, nos enfants, s'intéressent beaucoup aux sciences de la nature. Il y en a de plus en plus qui s'intéressent à l'écologie, qui s'intéressent aux ressources marines, qui s'intéressent au développement de nos ressources propres et ayons l'humilité de nous coller aux gens qui ont déjà des réseaux et une expertise et une expérience dans ces domaines-là. Et avec Tea Frogier, notre déléguée à la recherche, comme le texte qui va suivre tout à l'heure sur le plan polynésien de l'enseignement agricole, nous proposerons un plan polynésien pour l'enseignement scientifique qui doit déboucher à de nouveaux métiers, à de nouvelles filières en Polynésie. On parle beaucoup du *médicament traditionnel*, mais le *médicament traditionnel* ce n'est pas que boire un *médicament*, c'est aussi extraire la matière active de ce *médicament traditionnel*. Et nos Polynésiens, nos étudiants qui seront demain capables de faire cela, eh bien, il faut les pousser à aller dans ce sens. Trouver la matière organique, la protéine marine à travers les algues, c'est aussi un projet pour nos étudiants ou en tout cas nos futurs porteurs de projet.

Pour ma part, je fonde beaucoup d'espoir que ce type de convention où on va commencer à apprendre et commencer à comprendre avec les autres ce qui se passe chez nous vont nous faire grandir demain. Nous ne sommes pas en train de vendre notre ZEE à TNC puisque c'est nous qui allons maîtriser les programmes de recherche.

Je veux rassurer aussi les élus par rapport aux trois nominations qui vont être portées par le Président de la Polynésie, ce ne sont pas trois ministres qui seront membres de la commission, ce sont trois personnalités proposées par le Président, et nous proposerons que — si vous en êtes d'accord — que le président de la commission des ressources marines ou son représentant représentera l'assemblée. C'est ce qui est prévu dans l'arrêté qui sera soumis au Président de la Polynésie.

Merci pour vos interventions et vos soutiens.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen du texte.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Pour l'article 1<sup>er</sup> y a-t-il une intervention ? Non. Je soumetts au vote. Unanimité ?... Unanimité. Merci.

#### Article 2

**Le président :** Pour l'article 2, pareil, pas d'intervention ? Unanimité.

Et pour l'ensemble de la délibération, même vote ?... *Merci.*

La délibération est adoptée Monsieur le ministre.

### RAPPORT N° 195-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET POLYNÉSIEN DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE 2021-2025

Présenté par M<sup>me</sup> et M. les représentants Joséphine Teakarotu et Thomas Moutame

**Le président :** Nous passons au texte suivant. Il s'agit du rapport n° 195-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025. Je pense que le ministre a un peu effleuré le sujet.

Nous passons la parole au rapporteur. Madame Joséphine Teakarotu, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Joséphine Teakarotu :** Merci, président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Par lettre n° 9224/PR du 25 novembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025 de la Polynésie française.

Actuellement, l'appareil d'enseignement agricole polynésien, composé de 11 établissements d'enseignement, forme 750 élèves, du niveau 4<sup>e</sup> au BTS agricole, dans les domaines de la production et de la valorisation des produits issus de l'agriculture. S'agissant de son financement, l'État y concourt à hauteur de 1,2 milliard de francs et la Polynésie, à hauteur de 745 millions.

Face aux nombreux défis alimentaires, économiques, sociaux et environnementaux auxquels les filières agricoles, d'élevage et de l'agro-transformation sont confrontées, et afin de préparer les changements à venir, la Polynésie s'est dotée d'un schéma directeur de l'agriculture 2021-2030.

L'occasion se présente donc aujourd'hui, d'écrire une nouvelle page de l'enseignement agricole en Polynésie française pour accompagner ce schéma. En effet, il est nécessaire d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs, de créer de l'activité, même dans les archipels éloignés, d'être moins dépendant des importations, de former les agriculteurs aux pratiques agroécologiques respectueuses de l'environnement, et d'améliorer la santé des polynésiens par une meilleure nutrition.

L'objectif général du PPEA est de faire de l'enseignement agricole polynésien, un dispositif performant et réactif aux besoins exprimés par les acteurs économiques. Il se décline 38 actions réparties en cinq objectifs stratégiques, à mettre en œuvre dans les cinq prochaines années :

- 1- La promotion des métiers de l'agriculture et des formations agricoles ;
- 2- La carte des formations initiales scolaires de l'enseignement agricole ;
- 3- La professionnalisation des acteurs de la production agricole et de l'agro-transformation à travers un dispositif de formation professionnelle continue ;
- 4- L'insertion des apprenants dans la société : lutte contre le décrochage scolaire et éducation à la citoyenneté ;
- 5- Le pilotage de l'enseignement agricole face à l'évolution de l'appareil de formation.

Avec le concours de l'État, certaines actions spécifiques sont proposées, telles que, notamment, l'ouverture expérimentale à la rentrée scolaire 2022, de deux classes de seconde professionnelle orientées sur la production agricole dans des collèges pourvus d'internats, aux Australes et aux Îles du vent. Ces classes viendront alimenter les classes existantes de 1<sup>ère</sup> professionnelle spécialisées dans la production. Elles permettront aussi de compenser le décrochage scolaire.

Le projet de délibération approuvant le PPEA a été examiné en commission le 3 décembre 2021 où il a été précisé qu'il est un document d'application du schéma directeur de l'agriculture, voté début 2021.

Plusieurs priorités ont été identifiées. La première est d'augmenter le vivier des apprenants, qui est actuellement de seulement 750 élèves. Pour ce faire, la Polynésie souhaite mettre en place des modules d'enseignement dans des collèges généraux pilotes sur les thématiques « terre-mer ».

La deuxième est d'axer les savoirs à transmettre sur les différentes filières de l'activité agricole à développer déterminées dans le schéma directeur. Ainsi, un focus sera fait sur les formations aux métiers du « bio », de l'agro-transformation, de la gestion et de la comptabilité des exploitations, de la maintenance des outils agricoles et de toute la partie distribution, marketing et commercialisation.

La troisième priorité est l'octroi prioritaire aux élèves sortants de l'appareil de formation et des formations diplômantes agricoles, des diverses aides agricoles et accompagnements du Pays. Par exemple, les élèves sortants doivent être prioritaires dans l'attribution des lots agricoles.

Il a été précisé que le budget 2022, voté la semaine dernière, fait une large place, qui se chiffre en milliards lorsqu'on les cumule, aux diverses interventions à venir dans le secteur agricole, qu'il s'agisse de l'élevage, de l'agrandissement des lotissements agricoles, de la mise en place de zones de stockage sur la plupart des quais des archipels.

Des modifications réglementaires complèteront ces orientations. En effet, des projets de texte sont prévus. Ils porteront notamment sur l'instauration d'un statut d'artisan traditionnel qui ouvrira droit à des aides du Pays. Un texte viendra aussi confier aux communes certaines compétences du Pays dans le secteur primaire afin que ces dernières puissent soutenir les actions précitées et aider les populations agricoles au mieux, grâce à la proximité qui caractérise leurs liens.

Les membres de la commission ont aussi remarqué le regain d'intérêt des Polynésiens pour l'agriculture depuis le confinement de 2020, et leur volonté de se former dans le domaine.

Tous se réjouissent du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025, félicitent les différents acteurs qui l'ont mis en place et encouragent son application. D'une manière générale, ils remercient le gouvernement de redonner à l'agriculture ses lettres de noblesse.

En conséquence, le projet de délibération portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels. En conséquence, cette dernière propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci bien.*

**Le président :** *Merci*, Madame la représentante et rapporteure du dossier.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. J'appelle l'intervenante du groupe Tavini huiraatira de prendre la parole. Madame Cécile Mercier, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Merci, Monsieur le président.

Par lettre n° 9224/PR du 25 novembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025 de la Polynésie française.

L'enseignement agricole a un rôle important à jouer auprès de notre jeunesse en les préparant aux différents métiers des secteurs du monde agricole.

Le projet de délibération qui nous est présenté aujourd'hui fixe pour les cinq prochaines années les grands axes d'une politique de formation, d'insertion et d'innovation de l'enseignement agricole.

On retiendra l'accent sur l'enseignement agricole, sur un enseignement adapté à notre jeunesse polynésienne, et sur une véritable passerelle entre le monde éducatif et le monde professionnel.

Je souhaiterais féliciter l'implication des 11 établissements agricoles qui proposent non seulement des formations concrètes par la voie scolaire et par l'apprentissage mais permettront également de mener vers des métiers tournés vers l'avenir.

Mais qu'en est-il de la voie « formation professionnelle continue » ? Ce dernier point a d'ailleurs fait l'objet d'une préconisation par le CÉSEC lors de sa séance du 15 novembre dernier.

En effet, celui-ci déplorait que « *la formation continue, les possibilités de réorientations et de reconversions professionnelles ne soient pas prises en compte dans le PPEA, et préconisent donc qu'elles soient mises en place quelles que soient les catégories de publics et les niveaux de formation.* »

Par ailleurs, le CÉSEC a également fait part de plusieurs observations et préconisations, pour n'en citer que quelques-uns, on parlera de :

- L'insuffisance de lien entre les objectifs de la formation et l'insertion professionnelle et économique ;
- L'amélioration de l'organisation des filières agricoles et la création de débouchés pour les produits de l'agriculture locale ;
- Les problèmes d'accès au foncier ;
- Le renforcement de la formation et l'accompagnement des agriculteurs par la réhabilitation des « vulgarisateurs » ;
- La sensibilisation des agriculteurs aux épreuves de l'entrepreneuriat et de renforcer la formation en gestion d'entreprise ;
- Le soutien des pouvoirs publics par rapport à l'innovation et la création de nouvelles activités de transformation et de diversification des produits d'origines animale et végétale locaux ;
- La valorisation des métiers de la mer et la complémentarité avec les métiers de l'agriculture.

Le projet polynésien de l'enseignement agricole fera partie des outils incontournables de l'ensemble des acteurs du monde rural nécessaire aux décisions politiques...outil d'enseignement qui permettra à nos jeunes de pouvoir assurer demain la charge de l'autonomie alimentaire de notre *pays*.

Le groupe Tavini huiraa tirera encouragement nos jeunes polynésiens à utiliser ce droit à la formation et à la connaissance afin qu'ils développent et acquièrent des compétences professionnelles et managériales.

Le groupe Tavini huiraa tirera votera favorablement ce projet de délibération. *Merci bien.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est au groupe Tahoeraa. Madame Vaiata Perry-Friedman, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman :** D'un même avis, que très probablement nous partageons toutes et tous *a minima* dans cet hémicycle, notre indépendance alimentaire relative à la consommation de produits agricole du pays, doit absolument être un des grands défis de demain.

En cela, vous proposez d'écrire une nouvelle page de l'enseignement agricole en Polynésie française par l'adoption d'une nouvelle feuille de route.

Pour le coup, nous ne pouvons que nous féliciter de cette volonté affirmée.

Nous savons combien les connaissances et notamment celles relatives à l'agriculture dans son ensemble, sont essentielles pour cette population concernée par les métiers qui gravitent dans ce domaine.

Nous avons également conscience que l'évolution de ces métiers est réelle, l'adaptation et la formation continue pour exemple, étant particulièrement souhaitable et pérenne dans le temps.

J'ose croire aux formations « tout au long de la vie » !

Nul doute que ces formations adaptées aux besoins exprimés, permettront à la génération actuelle et celles à venir, non seulement d'être moins dépendant des exportations pour le pays grâce au grand

professionnalisme des intéressés qui devraient être de plus en plus nombreux, mais également de provoquer une volonté de créer de l'activité agricole dans l'ensemble de nos archipels.

Afin de compléter ce projet, vous précisez également les domaines que je crois utile de rappeler, liés notamment à la promotion des métiers de l'agriculture et des formations associées ; au développement d'une carte de formation ; à l'insertion des apprenants dans la société ; au pilotage de l'enseignement agricole ; et enfin, à la professionnalisation des acteurs de production agricole et d'agro-transformation à travers la formation professionnelle continue.

Par la mise en place d'un comité de pilotage, vous précisez que ces thèmes ont fait l'objet de consultations par des groupes de travail qui ont porté des réflexions majeures au regard de ce projet, et que *in fine*, 37 actions à mettre en œuvre dans les cinq prochaines années, ont été répertoriées.

Bien sûr, nous nous engageons favorablement pour cette démarche, qui consiste, vous l'avez souligné, à renforcer également le maillage d'apprentissage agricole en s'appuyant sur l'ensemble des collèges dans nos archipels, et en se devant de renforcer le lien entre la terre et la mer.

C'est pourquoi, une fois n'est pas coutume, nous souhaitons vous affirmer agréablement que nous avons bien saisi l'objectif du projet polynésien de l'enseignement agricole, pour lequel nous sommes en adéquation.

Bien entendu, nous porterons également un regard attentionné des actions mises en place, et des résultats attendus à venir.

C'est pourquoi, en rapport du contenu de ce projet, d'une part, et d'autre part, de la commission du 3 décembre dernier qui a adopté ce projet de délibération à l'unanimité, les membres du groupe du Tahoeraa de l'assemblée de Polynésie française sont favorables à ce projet de délibération. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est aux non-inscrits. Madame la députée, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Il nous est soumis pour approbation un projet de délibération sur le projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025.

Ce projet vient élargir les choix d'orientation pour nos jeunes avec l'ouverture de classes de 2<sup>nd</sup>e professionnelles orientées sur la production agricole, la création d'un module d'initiative professionnel traitant de la pêche lagonaire et la création des modules d'enseignement des découvertes des métiers de la mer et de la terre dans les collèges.

Ce projet polynésien a l'ambition de proposer un vrai parcours de professionnalisation aux jeunes polynésiens désireux de s'engager dans les métiers du secteur primaire. Il faut, cependant, veiller à créer une véritable collaboration entre les différentes formations existantes et dispensées dans les CETAD, MFR, CED.

Afin de pouvoir évaluer et corriger ce projet, il est nécessaire de mettre en place un suivi performant des cours d'élèves s'inscrivant dans cette voie-là. Il est aussi primordial de renforcer l'accompagnement de ces jeunes après la formation afin qu'ils puissent créer leur propre exploitation et leur propre activité. On pense alors à l'attribution de foncier, à l'acquisition des équipements, la mise en place d'aides techniques ou financières car souvent, beaucoup sortant diplômés ne poursuivent pas leur projet faute de soutien.

En définitive, nous approuverons donc ce projet polynésien de l'enseignement agricole 2021-2025, mais nous regrettons la procédure accélérée utilisée pour débattre de ce texte que l'on pense important sans que l'on puisse auditionner les partenaires de ce projet.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci. La parole est au groupe Tapura Huiraaatira. Qui intervient ?... Madame Louisa Tahuhuterani, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** *Merci* Monsieur le président.

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour*.

Le gouvernement soumet à notre approbation le projet polynésien de l'enseignement agricole pour la période 2021-2025.

Cette nouvelle initiative menée par le ministre de tutelle, Tearii Alpha, sonne comme une évidence tant elle s'inscrit en parfaite cohérence avec toutes les mesures amorcées ces derniers mois.

Elle est, en effet, la traduction concrète du schéma directeur de l'agriculture que nous avons adopté ici même en février 2021. Par ailleurs, comment justifier aux yeux de l'opinion publique que nous avons inscrits au budget primitif 2022 pas moins de 13 milliards de francs pacifique en « autorisations de programme », sinon pour justement accompagner celles et ceux qui aspirent à travailler la terre.

Je serai même tenté de dire que ce PPEA va dans le sens de l'Histoire ! Pour promouvoir des pratiques plus responsables sur le plan environnemental et donc meilleures pour la santé, développer des activités dans tous les archipels et ainsi réduire notre dépendance vis-à-vis des importations.

Aussi, il ne manque plus que les bras, l'enthousiasme mais aussi de la matière grise, pour huiler la machine agricole et récolter les fruits de notre labeur.

Quels constats pouvons-nous faire aujourd'hui ?

Sept cent cinquante (750) élèves suivent une formation agricole dans l'une des douze structures dédiées à ce secteur. Un effectif qui stagne alors que les départs en retraite s'accroissent. Pourtant, les moyens financiers consentis par l'État et le Pays à l'enseignement agricole ne sont pas négligeables : respectivement 1,2 milliard en fonctionnement et un peu plus de 700 millions en investissement.

Partant de ces constats, le projet polynésien de l'enseignement agricole se décline autour de cinq objectifs stratégiques et pas moins de trente-huit actions à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années. Un cadre réglementaire à évaluer tous les ans et ajustable en fonction des nouveaux besoins identifiés sur le terrain.

Comme point de départ, toutes les parties prenantes au dossier s'accordent sur la nécessité d'accroître le vivier de recrutement des élèves, à partir des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au collège, en vantant les mérites de ces métiers Terre-Mer. Parallèlement, il convient de faire émerger de nouvelles filières plus valorisantes et surtout plus rentables comme le Bio ou bien, l'agro-transformation. Sans parler de la communication qu'il faudra intensifier pour faire tomber les nombreux préjugés qui collent à la peau des agriculteurs ici comme ailleurs.

Autant dire que nous avons du pain sur la planche mais je sais aussi qu'avec la passion et la volonté qui animent nos responsables, tout est permis.

Je vous remercie de votre attention. *Merci*.

**Le président :** Merci.

La discussion générale étant close. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. Tearii Alpha :** *Merci.* Merci pour vos interventions.

Juste vous rappeler le contexte. Comme vous l'avez dit, nous avons voté un schéma directeur agricole en début d'année 2021. Ce schéma agricole est porté par un soutien pluriannuel. On vient de voter le budget 2022 et vous vous rappelez qu'il y a 13 milliards F CFP d'autorisations de programme. Treize milliards de francs qui sont concernés à l'ambition agricole.

Nous sommes en train de travailler avec la Chambre d'agriculture dans un contexte de toilettage et de consolidation de notre PSG, sur le statut de l'agriculteur. Le texte devrait sortir à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. En mars, avril, nous allons pouvoir étudier un statut de l'agriculteur et des emplois connectés à l'agriculture.

Et là, nous sommes en train de proposer la validation de ce plan pluriannuel de l'enseignement agricole avec quatre priorités de formation, comme vous l'avez dit : la formation agrobiologique (conversion biologique) ; la formation de l'agro-transformation pour éviter le gaspillage et ne pas laisser tomber par terre les produits de notre terre et donc il faut la transformer, soit par la congélation, soit par la cuisson ; ensuite, le troisième type de formation, ce sont les formations liées aux métiers de la maintenance des outils agricoles tels que les tracteurs, les matériels de transformation, les machines, toute la machinerie ; et puis enfin, la formation à la gestion d'entreprise agricole, puisque les nouveaux métiers vont faire que l'agriculteur ne sera plus que producteur, il va aussi être à la tête d'une entreprise ou d'une petite entreprise de gestion d'entreprise agricole.

Cette ambition, on veut la partager avec le ministère de l'éducation de notre pays, puisque nous allons passer par les collèges pour inciter et créer cette envie de devenir agriculteur et de travailler dans l'agriculture par des formations qui seront proposées au niveau des classes de Seconde (2<sup>nde</sup>). Pour démarrer, c'est au niveau des classes de Seconde (2<sup>nde</sup>). Avec notre référent académique, nous discutons avec le ministère de l'État, le ministère de Paris pour donner des moyens à dédier au niveau des collèges et qui sont présents dans toutes les îles (Makemo, Tubuai, Nuku-Hiva, Huahine, Raiatea etc.).

Ensuite, nous allons également ouvrir un nouveau BTS — pas tout de suite, pas pour 2022 mais pour 2023 — sur le développement de l'agriculture par la transformation, de l'agro-transformation avec également des renforcements sur l'agro-transformation, l'agroéquipement.

Nos Maisons familiales rurales ne sont pas oubliées. Il y a huit MFR et nous allons aussi proposer un nouveau certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA) avec une spécialité pour les systèmes tropicaux et nous allons proposer la liaison Terre-Mer, la liaison entre la terre et la mer dans nos formations MFR. Tout ça, comme vous l'avez dit, pour augmenter le vivier et l'intérêt de la terre auprès de cette nouvelle génération et puis surtout réveiller notre économie primaire. Réveiller l'économie de la valorisation issue de la terre et de la mer, puisque nous savons tous que la sécurité alimentaire de la Polynésie devra passer par l'expertise et le savoir-faire de pouvoir valoriser ce que produit notre terre.

Merci pour votre soutien et nous avons bien sûr envie aussi d'aller chercher d'autres financements (des financements européens, des financements nationaux) grâce à ce plan pluriannuel. Une fois qu'on a un plan, on pourra aller le challenger un peu au niveau des appels à projets et surtout des demandes de soutien de financement.

Enfin, vous dire un dernier mot, l'Agence française de développement (AFD) n'est pas là que pour prêter de l'argent puisqu'ils subventionnent également des projets. Et donc, dans le projet de la mer, le

projet des ressources marines, l'AFD va accompagner le schéma directeur de l'aquaculture et le schéma directeur de la pêche lagonaire et l'AFD accompagnera aussi les porteurs de projets polynésiens innovants et ceux qui seront dans l'agroécologie. Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** Nous passons à l'examen du projet de délibération.

Sur l'article 1<sup>er</sup>, pas d'intervention ?... Je sou mets au vote. Unanimité ?... Unanimité. Merci.

Article 2

**Le président :** Sur l'article 2, pas d'intervention non plus. Même vote ?... Même vote.

Pour l'ensemble de la délibération ?... Même vote ?... Même vote. Merci.

Monsieur le ministre, la délibération est adoptée. Bravo !

RAPPORT N<sup>o</sup> 178-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS VISANT À PROMOUVOIR L'EFFORT DE SOLIDARITÉ PAR LE DON DES INVENDUS

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Romilda Tahiaata et Virginie Bruant

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous reprenons les dossiers de notre ministre des affaires sociales, de la famille, c'est ça ?... Qui est représenté par le vice-président cet après-midi. C'est bien ça !

Nous passons donc à l'examen du rapport n<sup>o</sup> 178-2021 sur le projet de loi du pays visant à promouvoir l'effort de solidarité par le don des invendus.

Madame le rapporteur, présidente de la commission de la santé, non ?... Madame Romilda Tahiaata, à vous la parole.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** Merci, Monsieur le président.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 9 novembre 2021.

Cela a été l'occasion de souligner que les familles faisant appel à la solidarité se dirigent de plus en plus vers les structures communales, qui ont des moyens limités.

Au niveau des opérateurs soumis à l'obligation de don des invendus, le seuil de 200 millions de chiffre d'affaire annuel permet de ne pas contraindre les petits opérateurs. Néanmoins, ce projet leur laisse la possibilité d'y adhérer spontanément. Par ailleurs, il est relevé que cela facilitera le traitement de ces produits.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays visant à promouvoir l'effort de solidarité par le don des invendus, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. La parole est aux non-inscrits. Madame la députée, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer** : Merci, Monsieur le président.

Re-bonjour Monsieur le vice-président.

Ce projet de loi du pays que nous examinons aujourd'hui va dans le bon sens car il constitue une aide supplémentaire pour nos familles en grande précarité et limite le gaspillage alimentaire encore trop présent dans nos quotidiens.

J'en profite d'ailleurs pour saluer l'engagement de toutes les associations et les personnes qui œuvrent aujourd'hui auprès de nos familles les plus démunies.

Ce projet de loi du pays vient encourager tous les acteurs à participer et à contribuer à l'effort de solidarité auprès des polynésiens et polynésiennes qui ont du mal à se nourrir quotidiennement.

Certaines sociétés et certaines associations sont déjà engagées dans la distribution des invendus.

Aujourd'hui ce texte vient généraliser ces pratiques solidaires en venant définir les partenaires et cadrer le processus de récolte et de distribution.

Pour avoir assisté à une distribution des invendus dans une grande surface, certains points restent à bien clarifier dans la pratique, des produits parfois non adaptés aux habitudes alimentaires des polynésiens et des conditionnements de produits très dégradés qui détériorent finalement la qualité des invendus. Et donc le contrôle de ces transferts est primordial pour réussir ce bel effort de solidarité.

Nous encourageons aussi à ce que la distribution se fasse de manière équitable et juste et que ces invendus soient réellement dirigés vers des familles nécessiteuses.

Nous approuverons cette délibération et espérons que les donateurs seront nombreux et que les invendus ne soient pas détournés à d'autres fins.

Je vous remercie.

**Le président** : Merci.

La parole est au groupe Tapura Huiraatira. Qui intervient ?... Madame la présidente de la commission de la santé et de la solidarité, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant** : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues *bonjour*.

En cette période de Noël, l'heure est donc à la solidarité et au partage.

La précarité et la pauvreté sont malheureusement des fléaux encore bien trop présents de nos jours.

La crise sanitaire que nous avons traversée n'a fait que l'accroître malheureusement. En tant qu'élus, il est de notre devoir, mes chers collègues, de continuer de lutter contre ce fléau.

Solidarité et partage sont donc à mon sens, les maîtres-mots du texte qui nous est proposé aujourd'hui. Comme à mon habitude, je commencerais par un chiffre car je trouve qu'ils sont plus parlants que les mots : 841 millions de francs qui sont octroyés par la DSFE en 2020 à plus de 56 073 bénéficiaires sous forme de bons alimentaires et d'hygiène.

Des aides sociales en constante augmentation depuis les cinq dernières années et qui pèsent lourdement sur le budget du Fonds d'aide sociale (FAS) du régime de solidarité (RSPF).

Le montant des aides publiques de première nécessité représente ainsi plus d'un milliard de francs par an, sachant que les produits alimentaires sont subventionnés sur le budget du RSPF.

Il faut dire que la crise liée à la pandémie du Covid est loin d'avoir arrangée les choses pour les plus fragiles d'entre nous.

Il faut savoir que ce sont les travailleurs sociaux qui orientent ces aides de la DSFE, complétées par l'action d'associations comme la Croix Rouge et ses six épiceries solidaires, ou les confessions religieuses comme Te Torea et Te Vaiete bien connues de Père Christophe et qui distribuent des repas aux sans-abris.

C'est une tâche particulièrement chronophage pour nos travailleurs sociaux.

Ce projet de loi du pays vise ainsi à faire appel à la générosité de tous en instaurant le principe de valorisation par le don ou la transformation des produits destinés à être perdus ou à finir à la poubelle.

En l'état actuel, le don des produits invendus est limité à certaines catégories de produits qui excluent les produits frais par exemple.

En effet, soit ils sont transformés quand cela est possible, soit ils sont donnés aux cochons, soit ils sont tout bonnement jetés.

Ce projet de loi du pays va permettre d'y remédier et autoriser le don des produits dont la date limite d'utilisation optimale, la fameuse DLUO est dépassée, mais qui sont encore consommables et bien sûr sans danger pour l'Homme.

Il faut également souligner qu'il y a déjà de nombreuses entreprises privées qui jouent le jeu, mais cela reste limité, notamment en raison de la réglementation sanitaire qui ne leur permettait pas jusqu'ici, de donner autant qu'ils le souhaiteraient.

Ce projet de loi du pays va donc permettre de poser un cadre réglementaire et ainsi permettre d'élargir le champ des possibles en mobilisant davantage d'opérateurs économiques, et en élargissant les catégories des bénéficiaires de dons. C'est ainsi que ce dispositif social est étendu aux communes qui, il faut bien le dire, sont souvent les premières vers lesquelles se tournent les familles, mais aussi aux fondations, ainsi qu'aux SISAE, ces structures d'insertion sociale par l'activité économique que nous allons voir juste après.

Plutôt que la création d'une banque alimentaire en raison de la grande difficulté à évaluer la volumétrie que cela représente, le choix a été fait, dans un premier temps, de développer et d'institutionnaliser les partenariats existants par le biais d'une convention, pour ne pas rompre justement avec le tissu associatif qui s'est créé avec le temps.

Ce dispositif social en faveur du don des opérateurs économiques vers des structures de solidarité instaure par ailleurs une labellisation destinée aux opérateurs économiques qui participent à cette démarche de solidarité et de partage.

Enfin, je terminerai en soulignant que cette convention entre les opérateurs économiques et les structures bénéficiaires va permettre de rassurer les uns et les autres en termes de responsabilité sur les produits invendus qui sont donnés. Les circuits seront mieux formalisés et les associations et autres structures bénéficiaires mieux sensibilisées aux règles d'hygiène. Ce texte a aussi l'avantage de faire diminuer la charge que représente la gestion des déchets de ces produits invendus. Autrement dit, c'est du gagnant-gagnant !

Voilà mes chers collègues les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce projet de loi du pays que je vous invite bien évidemment à approuver à l'unanimité pour le bien de nos familles les plus démunies. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la présidente de commission.

La parole est au groupe Tavini huiraaatira. Madame Éliane Tevahitua, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président.

*Bonjour* à tous. *Bonjour* à Monsieur Jean-Christophe Bouissou.

Je trouve dommage que la ministre des solidarités ne soit pas là pour défendre ses dossiers.

Chers collègues,

Ce projet de texte prévoit de rendre obligatoire le don des produits de première nécessité invendus dont la date limite d'utilisation optimale est sur le point d'être atteinte ou dépassée mais qui restent consommables ou utilisables. Cette obligation s'appliquera aux opérateurs agroalimentaires dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 200 millions de francs sous peine de ne plus bénéficier d'aides économiques et de mesures fiscales à l'investissement. Les dons seront destinés aux structures solidaires reconnues d'utilité publique lesquelles délivreront aux familles identifiées par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DFSE) des kits alimentaires, des produits de puériculture, d'hygiène et de santé, des vêtements et articles scolaires.

L'objectif assigné à ce dispositif social est de « répondre à l'urgence sociale alimentaire » car de plus en plus de familles polynésiennes vivent en état de précarité et s'enlisent dans la plus grande pauvreté. Ce dénuement n'a fait que s'aggraver depuis 2005 où l'enquête sur les dépenses des ménages des îles du Vent réalisée par l'Institut de la statistique révélait que 55 % de la population vivait en-dessous du seuil de pauvreté.

Or, malgré les annonces du gouvernement pour tenter d'inverser cette situation préoccupante, *malgré les nombreuses incitations fiscales pour créer des emplois*, malgré la croissance économique de 1,8 % depuis 2013 dont se targue l'Institut d'Émission d'Outre-Mer en se basant sur la reprise de la consommation des ménages et de l'investissement privé et la stabilité de la commande publique, l'emploi ne redécoule pas, le spectre du chômage est plus que jamais présent, le profil des jeunes est inadapté aux besoins du marché de l'emploi. Par conséquent, aujourd'hui, ce sont bien plus de 55 % de la population qui vivent sous le seuil de pauvreté et grossissent le nombre de ressortissants du régime de solidarité qui atteint désormais le chiffre de 100 000 selon les informations fournies en commission de la santé du 9 novembre dernier.

Pour ceux qui auraient encore des doutes sur la paupérisation des Polynésiens, il suffit de regarder l'évolution du nombre de bénéficiaires de bons de produits de première nécessité délivrés par les services sociaux du Pays depuis 2017. Ce nombre n'a cessé d'augmenter : 30 000 en 2017, 38 000 en 2018 et 2019, 56 000 en 2020 et peut-être près de 100 000 bénéficiaires de bons alimentaires d'ici la fin de l'année 2021. Ces aides de première nécessité ont coûté au Pays 368 millions en 2017, 840 millions en 2020 et consommé les 2/3 du budget du Fond d'action sociale (FAS) du régime de solidarité. À ce jour, « le montant dédié aux aides publiques de première nécessité représente près d'1 milliard de francs par an et s'inscrit en augmentation constante depuis les 4 dernières années ».

Par conséquent, les services sociaux du Pays sont dépassés et ne sont plus en mesure de répondre immédiatement aux urgences sociales des familles en détresse. Mais encore, la DFSE n'est pas la seule à intervenir dans ce domaine. Les associations et les confessions religieuses grâce au bénévolat de leurs membres distribuent des produits de première nécessité aux familles en difficultés.

Heureusement qu'elles sont là pour pallier aux manques de l'action publique. Pour exemple au niveau associatif, je citerais la Croix Rouge avec ses 6 épiceries solidaires dans la zone urbaine et à Moorea, Te Torea et Te Vaiete de Père Christophe qui donnent des repas aux personnes sans abri ; et enfin l'Ordre de Malte.

Tout cela met en lumière l'échec des politiques publiques en matière de solidarité menées jusqu'ici en faveur des Polynésiens les plus vulnérables.

Pour en revenir à ce projet de loi du pays, estimant le don des produits invendus aux associations « limité à certaines catégories de produits et d'opérateurs », vous en appelez Madame la ministre absente, à la générosité des opérateurs agroalimentaires afin que tous les produits invendus et propres à la consommation humaine soient distribués aux associations de bienfaisance au lieu d'être donnés aux éleveurs de porcs.

Si l'intention est bonne, de nombreuses interrogations subsistent car « les associations bénéficiaires de dons estiment qu'une telle réglementation ne réglera pas les difficultés d'accès à des paniers alimentaires équilibrés ou tout simplement à des produits de première nécessité par les populations nécessiteuses » et la plupart des produits actuellement donnés ne sont pas bons pour la santé. Il s'agit de « chips, boissons sucrées, biscuits » distribués à des populations déjà affectées par le diabète, l'obésité, l'hypertension artérielle. À ce propos, comptez-vous Madame la ministre absente, exiger un tri de ces produits en amont pour éviter d'aggraver les problématiques sanitaires occasionnées par ces maladies de civilisation ?

Ensuite, quid des produits frais ? Comment prévoyez-vous la récupération et le stockage des produits surtout frais arrivés à leur date limite de consommation alors que les associations ne sont « pas en capacité immédiate de récupérer et stocker les produits frais sauf à les distribuer rapidement » ? Envisagez-vous la création d'une banque alimentaire en mesure de « récupérer, stocker et redistribuer dans des conditions d'hygiène tous les produits alimentaires invendus et encourager les associations à se fédérer dans ce seul but » ?

Quid des produits alimentaires destinés aux animaux ? Pourquoi ne pas avoir introduit dans ce projet de texte, les dons aux associations assurant la protection ou la prise en charge des animaux errants ou abandonnés dans notre pays comme le préconise le CÉSEC ?

Et enfin, pourquoi fixer un seuil de 200 millions de chiffre d'affaires qui exclut d'emblée la moitié des commerces de l'obligation de don ? De même, pourquoi écarter les entreprises hôtelières et les croisiéristes, les compagnies aériennes à l'obligation de dons de leurs produits invendus ou non consommés alors qu'elles bénéficient toutes de mesures de défiscalisation ?

Pour conclure, si la démarche de réduire les destructions de produits de première nécessité et d'aider les populations les plus défavorisées est louable, le projet de loi du pays apparaît incomplet. Le groupe Tavini Huiraaatira votera favorablement ce texte mais attend des réponses à ses interrogations.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est au groupe Tahoeraa Huiraaatira. Madame la présidente du groupe, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, mes salutations en cet après-midi.*

*Toutes les nuits lorsque les grandes surfaces ferment et sortent leurs poubelles, vous verrez en vous baladant dans les environs des familles fouiller dans ces bennes à ordures à la recherche de denrées. Et donc, un grand merci à ces associations qui viennent en aide à ces familles.*

*Par rapport au texte que nous examinons, tout d'abord, et comme cela avait été soulevé par notre collègue Éliane, il faudra veiller à donner à ces familles des denrées adaptées (NDT, à leur santé) car lorsque certaines d'entre elles y vont — et je l'ai vu de mes propres yeux — il y a soit des chips (Twisties, NDT, marque de chips), soit des boissons gazeuses (Coca Cola...) et elles ramassent d'autres choses encore que l'on peut considérer comme n'étant pas bonnes du tout pour leur santé. La première chose à faire sera donc de veiller à bien trier ces invendus avant de les distribuer.*

*Ensuite, il n'a pas été mentionné dans le présent projet de texte la durée selon laquelle ces produits (NDT, invendus) pourront encore être consommés par ces personnes ou ces familles, et par rapport à cela, nous demandons à ce que l'on soit très vigilant justement quant à la date à laquelle ces produits pourront encore être consommés par elles (NDT, personnes et familles).*

*Troisièmement, l'idée d'une distribution équitable a été soulevée car nous savons tous comment se déroulent ces opérations et donc, nous espérons vraiment que ce sera le cas ! Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point.*

*Ceci étant, Monsieur le ministre, il y a également nos fruits locaux car lorsque nous entrons dans la période des Pléiades (NDT, d'abondance), nos fruits poussent abondamment ici qu'il s'agisse du fruit de l'arbre à pain, des mangues, etc. et ils finissent généralement par terre ! D'ailleurs, cela me rappelle cette famille de Hitia'a que l'on voit, à chaque fois que la période d'abondance arrive, exposer des fruits au bord de la route et inscrire « Servez-vous ! ». Nous devons également y penser car ce sont les meilleurs produits pour notre corps.*

*Voilà les quelques points que je voulais partager avec vous, et merci pour ce texte.*

**Le président :** *Merci bien.*

Nous avons fini avec la discussion générale. Monsieur le vice-président, vous intervenez ?... Merci.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs re-bonjour.

C'est quand même un texte extraordinaire. On peut aller chercher le pou où on veut, mais c'est quand même extraordinaire que, dans notre société, on arrive à faire adhérer les opérateurs avec une politique publique de solidarité sur le plan alimentaire. Et, au-delà du plan alimentaire, ce sont aussi tous les effets qui peuvent être perdus et qui pourtant sur le plan de l'hygiène (par exemple, pour les familles) et autres effets, nous puissions amener à la fois les grands groupes du Pays mais aussi des groupes moyens puisque 200 millions de chiffre d'affaires, vous savez, pour une société, pour un magasin, ce n'est pas énorme : c'est moins de 20 millions par mois. Prenez donc Papeete, ils sont tous à plus de 200 millions pour la plupart (les ameublements, etc.) en termes de chiffre d'affaires.

Nous sommes en train ici de dire : vous êtes dans l'obligation, sur les produits qui approchent des délais périssables, de vous conventionner avec des associations — vous les connaissez bien déjà aujourd'hui, la Croix-Rouge, il y en a quelques-unes — qui d'ailleurs entre nous, et ça c'est pour répondre à certaines critiques, sont déjà aujourd'hui soutenues par le Pays au travers du RSPF. J'ai entendu tout à l'heure que c'est comme si c'étaient des associations qui faisaient du bénévolat, soit, mais soutenues par le Pays. Ce ne sont pas des associations qui sont inconnues au niveau de notre dispositif de solidarité.

Donc, je voudrais vous dire que c'est extraordinaire que l'on vienne quelque part, c'est vrai, par obligation, mettre en ligne toutes ces structures, ces sociétés, et contribuer à faire en sorte que plutôt que de perdre des aliments, évidemment qui satisfont aux besoins de notre population... Vous parliez tout à l'heure d'aliments gras ou sucrés, on n'est pas obligé d'aller dans ce sens-là. Ce n'est pas parce

qu'on nous donne des aliments gras qu'on va accepter ces aliments et puis les distribuer. Bien sûr qu'il y a une sélection qui est effectuée.

Je voudrais quand même vous dire, chère Éliane — je sais qu'on vous apprécie beaucoup pour la pertinence de vos interventions —, que vous faites un mauvais procès aussi à notre ministre des solidarités qui est malade. Ça peut arriver que quelqu'un tombe malade, et j'ai reçu un appel hier soir de sa part pour que je prenne au pied levé ses dossiers aujourd'hui et je le fais bien volontiers parce que, d'abord, ce sont de très bons dossiers qui sont transmis, et puis ça va dans le bon sens. On devrait se réjouir très franchement aujourd'hui d'avoir une loi du pays qui va permettre enfin d'avoir tous ceux qui sont des détaillants, ceux qui éventuellement sont des grossistes qui vont perdre pour des questions de mauvaise programmation, par exemple sur l'achalandage de leurs marchandises ou sur les stocks et de l'approvisionnement effectué, qu'ils devront quelque part signer des conventions pour permettre à ceux qui n'ont rien de pouvoir bénéficier de ces aliments. C'est quand même la première chose qu'on devrait mettre en avant, pas la pauvreté de la Polynésie.

D'abord, parlons de la pauvreté en Polynésie. Je pensais que vous aviez un tout petit peu évolué sur cette question-là pour comprendre qu'en réalité, les études qui ont été réalisées concernent ce qu'on appelle la « pauvreté relative ». Par exemple, en Suisse, il y a des pauvres. Il y a des pauvres en fonction du niveau de vie moyen des Suisses. Si l'on regarde en Suisse, il y a 50 % de pauvres en Suisse qui gagnent trois fois plus que le pauvre de chez nous, par exemple. Ce sont des gens qui sont caractérisés comme étant des pauvres. Donc c'est une pauvreté relative à notre société, à notre situation économique, au niveau de revenus. Donc, en fait, chaque pays a ses pauvres. Ça ne veut pas dire qu'ici... Alors, comparons-nous aux plus pauvres qui existent dans le monde. Allons au Bangladesh, en Afrique, dans les pays du Pacifique, vous allez voir que nous sommes très riches chez nous.

Donc, votre démonstration qui est de dire... Les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure... Vous avez dit : d'un seul coup qu'il y a une augmentation substantielle des distributions des bons alimentaires et on est arrivé à 56 000 en 2020. Qu'est-ce qu'il s'est passé en 2020 ? Vous avez cité ce chiffre : en 2020, 56 000. 2019, vous avez dit : 35 000 ou 36 000. C'est bien de jeter des chiffres comme ça mais à un moment donné, dans l'hémicycle, il faut quand même qu'on s'élève un tout petit peu. Je comprends que ça peut paraître bien de récupérer cette branche de votre intervention pour en faire une intervention politique plus tard, mais c'est se mentir à nous-mêmes que simplement de se fermer les yeux sur la réalité des choses. 2020-2021, c'est sûr, il a fallu qu'on délivre des bons alimentaires pour aider les gens, et y compris ceux qui ne pouvaient même plus vendre leurs denrées *issues de leur champ* en bord de route. Est-ce à dire que c'est à cause de notre politique ? est-ce que c'est le gouvernement qui a provoqué cette situation ? Bien sûr que non ! Donc, vous avez envoyé un maximum de trucs...

Alors évidemment, vous vous en êtes pris à Isabelle et j'ai répondu. Vous avez parlé de seuil de pauvreté, je vous ai répondu. Vous dites que l'emploi ne redécalle pas. Où c'est que l'emploi a redécollé, au fait ? Lorsqu'on prend aux États-Unis, oui ça redécalle là maintenant, mais ça a pris du temps à redécoller. D'ailleurs — le ministre des finances et de l'économie viendra vous en parler puisqu'on aura une séance sur la fiscalité —, il y a toujours une différenciation entre le redécollage économique avec une croissance et le redécollage de l'emploi qui est beaucoup plus long. Par exemple, depuis 2014, on a essayé tous ensemble de faire décoller notre économie et c'est parti très vite et très haut. On a commencé à résorber la problématique de l'emploi, les gens qui ont perdu leur emploi, qui ont pu retrouver, les gens qui ont, et on le voit de plus en plus, créé leur propre entreprise. Nous avons le directeur d'*Air Tahiti* avec nous aujourd'hui, à un moment donné, sur *Air Tahiti*, ATN, il a fallu dégraisser un petit peu. Les gens qui sont partis, par motivation de partir, avec une enveloppe, ces gens-là ont créé leur entreprise. Vous allez le voir, ce sont des milliers et des milliers d'entreprises individuelles qui ont été créées. Donc, tout n'est pas sur l'emploi salarié. Si vous regardez par la petite lorgnette simplement de l'emploi salarié qu'en disant on a perdu 6 000, 7 000 emplois, vous vous trompez. Nous sommes dans une mutation de notre société où les gens créent eux-mêmes leur propre emploi. Je connais quelqu'un, par exemple, qui a travaillé chez nous qui a quitté la fonction publique

pour créer son emploi de pêcheur avec son *poti mārara* (NDT, canot rapide pour la pêche à l'exocet). Je crois qu'il gagne cinq fois plus que ce qu'il gagnait auparavant. Il a raison ou il a tort ? Ce qu'il faudrait, c'est qu'il puisse cotiser à la retraite, par exemple, demain, ça peut aider.

Donc, vous avez une perception très fautive de fonctionnaire. Oui. Parce que vous l'avez été, non ? Vous avez une perception du salariat et de la fonction publique comme si, finalement, c'était la finalité. Qu'est-ce qu'on dit à nos enfants aujourd'hui ? Créer votre emploi, allez le plus loin possible dans vos études puis créer votre business. Créer vous-même des emplois d'ailleurs. On n'est pas là pour venir simplement pour être salarié dans une entreprise.

Je passe sur les dons. En fait, les associations, vous le savez, je vous l'ai dit tout à l'heure, sont financées y compris par le RSPF. Vous avez parlé de tri des aliments qu'on connaît bien, qu'on ne fera pas n'importe quoi avec les aliments qui seront donnés. Et ensuite, vous êtes arrivée sur la nourriture pour les animaux. Moi, j'aime bien la digression : n'en donnez pas à nos animaux. Vous voyez ce que je veux dire ? Là, vous allez un peu trop loin, franchement. On vous connaît bien, je ne sais pas qui vous a écrit votre papier, mais à mon avis vous n'êtes pas capable de faire un pont entre les deux.

Alors, ce n'est pas pour mettre des gens dans des conditions, je dirai, d'être dépendants. C'est simplement des gens qui n'ont pas la capacité, même s'il y a des bons alimentaires, même s'il y a des aides publiques, ce serait tellement beaucoup plus facile pour nous, si on est bien structuré, d'utiliser toute cette manne des opérateurs pour faciliter notre tâche. Sinon, qu'est-ce qu'il se passe ? Ce sont des subventions publiques, ce sont des aides publiques, c'est notre budget, ce sont les impôts. Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas faire contribuer nos opérateurs (Carrefour, Hyper U...) ?

Et pas uniquement sur le plan alimentaire, y compris sur les autres besoins naturels de la population.

Les épiceries solidaires, c'est bien, c'est un réseau de distribution à notre portée. Et puis ce qui nous intéresse aussi, ça c'est très important, ce n'est pas uniquement tout ce qui concerne le sec et les produits congelés. Ce qui nous intéresse, c'est aussi les produits frais. Et vous allez voir, on sera étonné de voir des opérateurs — je pense notamment à ceux qui ont des sociétés de pêche — signer des conventions. On va voir des conventions qui vont être signées avec le Pays comme on n'a jamais vu et avoir vraiment à notre disposition de quoi pouvoir aider notre population.

Donc, excusez-moi si je me suis attardé sur son intervention, je pense quand même que c'était nécessaire que l'on puisse répondre. Et puis, sur le reste, merci vraiment de votre soutien. J'espère, Éliane, que vous allez au moins voter le texte qui est présenté. Merci.

**Le président :** Merci. La parole est à Madame la représentante.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** J'espère, Monsieur le ministre, que vous n'avez pas douté un moment que nous allions voter pour ce texte comme nous l'avions fait en commission. Mais il y a des réalités incontournables. En commission, il nous a été annoncé qu'il y a quand même 100 000 personnes qui sont affiliées au régime de solidarité. Moi, j'en étais restée à la notion de 70 000, mais se faire avouer cela en commission, notez quand même que cela vaut son pesant d'or. Cent mille personnes au régime de solidarité. Ça, je ne l'invente pas, ça a été dit en commission.

**Le président :** Merci, Madame. La parole est à Monsieur le vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui, c'est l'ISPF qui dit qu'il y a 100 000 personnes en situation de non-emploi ou de sous-emploi, y compris évidemment toute la population qui n'est pas en capacité de travailler. Donc, ne rapprochez pas ça du chiffre de l'ensemble des ayants droit ou des ouvrant droit du RSPF. C'est deux chiffres différents. Non-emploi, y compris les enfants.

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. La parole est à Madame la présidente de commission.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Très rapidement, Monsieur le président, pour compléter les propos très complets de notre vice-président sur la question du seuil de 200 millions qui excluait les autres, elles ne sont pas exclues. C'est-à-dire que l'obligation est appliquée sur toutes les sociétés qui font plus de 200 millions. Mais les sociétés qui font moins de 200 millions de chiffre d'affaires peuvent rentrer dans ce dispositif, si elles le souhaitent. L'avantage, c'est que c'est quelque chose qui est bien réglementé, ça va être bien, va être régi par des normes. Donc, elles peuvent rentrer, elles ne sont pas exclues. C'est juste que l'obligation porte sur les structures qui font plus de 200 millions. Donc, c'est vraiment un dispositif qui est ouvert pour toutes les sociétés qui le souhaitent, finalement.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Président, juste une dernière intervention puisque c'est quand même quelque chose qui est important à l'intérieur de cette loi. Les opérateurs qui ne se conforment pas à la signature d'une convention sont exclus du dispositif de défiscalisation locale. C'est vrai ou faux ?... Ah, si vous voulez ramener tout le monde sur convention, autant user les moyens et ça c'est important : pas de défiscalisation pour toutes ces entreprises qui ne jouent pas le jeu avec nous !

**Le président :** Merci. La parole est à Madame la présidente.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Très rapidement parce que c'est aussi très important sur la question de la banque alimentaire, c'est effectivement un sujet qui a été abordé en commission et l'idée du gouvernement et de la ministre est de mettre en place un dispositif qui soit le plus souple et le plus efficace possible. La problématique de créer une banque alimentaire, c'est que ça va être à un endroit... Je donne un exemple : on crée une banque alimentaire, on décide de la localiser à Taravao. Ça veut dire que toutes les sociétés vont devoir amener leurs invendus à Taravao pour, ensuite, de Taravao ça soit re-renvoyé pour être distribués ou sur Papeete, Arue, etc. Donc, en termes d'environnement, c'était un peu plus complexe et c'est pour cette raison que c'est une option qui n'a pas été retenue.

**Le président :** Merci. La parole est à Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraaatira.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Monsieur le vice-président, pour rebondir sur les animaux, nous pourrions aider les associations de défense des animaux errants ou maltraités, comme Fenua animalia, en leur donnant les denrées alimentaires que l'on ne peut servir aux familles. Cela viendrait alléger le Pays dans ces actions d'aide en faveur de ces associations.*

**Le président :** *Merci.* La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Monsieur le ministre, nous avons bien compris qu'il y avait cette notion de contrainte à l'encontre des opérateurs agroalimentaires que, dans la mesure où ils ne se pliaient pas à cette obligation, ils perdraient toutes les aides du Pays. Donc c'est donnant-donnant.

Mais je voudrais en revenir à ce dont elle vient de parler. Je n'ai pas aimé le parallèle que vous laissez planer entre les aliments qui sont destinés aux humains et ceux destinés aux animaux. Quand je parlais des sociétés protectrices des animaux, pour moi, dans ma tête, il était clair qu'il s'agissait d'aliments destinés aux animaux : les croquettes tout simplement. Au lieu qu'elles soient jetées sur les dépotoirs, que ce soit donné aux sociétés, aux associations qui protègent les animaux. C'est tout. Mais il n'y a pas de mélange entre les deux, j'espère que vous m'avez bien comprise.

Et d'ailleurs, je voudrais vous préciser que ces interventions-là, je les rédige moi-même.

**Le président :** Merci. La parole est à Madame la sénatrice.

**M<sup>me</sup> Lana Tetuanui :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, je ne veux pas relancer le débat en tout cas à ce niveau de la discussion. Merci, Éliane Tevahitua, d'avoir précisé parce que je pense que nous sommes plusieurs à avoir compris le sens aussi que notre *ministre*... Moi j'allais

rebondir, on ne peut pas comparer d'invendus... On parle de la détresse humaine et faire un parallèle quand même avec nos animaux. Alors, déjà, on ne réussit pas avec les humains, il ne faut pas venir rajouter l'autre problème des chiens.

Ma question, président, je m'adresse au ministre : ces dispositifs sont valables, pratiques, facilement imposables ici sur l'île de Tahiti puisque les grandes entités commerciales sont implantées sur l'île de Tahiti. Bon, il faut appeler un chat un chat aussi. Je ne dis pas qu'il y a plus, entre guillemets... Je n'aime pas ce mot, c'est péjoratif pour moi, élue que je suis, de parler de pauvres ici, en Polynésie, c'est très péjoratif. Qu'est-ce qu'on appelle « pauvre » dans ce pays ? On peut être employé et avoir un salaire de deux cents et quelque mille, mais on n'arrive à joindre les deux bouts ; on peut ne percevoir qu'une petite indemnité et vivre dans les îles, mais on vit facilement puisqu'à côté de ça, on peut aller pêcher, on a son petit *champ de culture*. Mais, *Monsieur le ministre*, la question que je posais : comment vous voyez ce dispositif-là par rapport à nos archipels ? C'était ma question. Merci.

**Le président** : La parole est à Monsieur le vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou** : Merci, Monsieur le président. Je suis d'accord avec vous, Éliane Tevahitua, je sais très bien que vous n'avez pas fait ce parallèle, mais c'était un peu comme ça que c'était reçu tout à l'heure.

Et vous avez raison de parler des animaux. En fait, il faudrait régler la cause animale non pas en donnant à manger aux chiens. C'est la prise de conscience de tout le monde, de ceux qui ont des animaux qui prolifèrent chez eux, les communes pour la prise en charge... Oui. Parlez des maires ! Dites aux maires ce qu'ils ont à faire. Vous voyez, sur la commune de Bora-Bora, le maire a aujourd'hui mis en place un chenil. Il y a une gestion — si, je vous assure ! — de l'adoption des chiens et des chats, y compris aux étrangers. Il y a des étrangers qui viennent à Bora-Bora qui voient les chiens et puis qui se disent que ça fait tellement pitié... Parlez de ça, ne parlez pas d'aller donner à manger parce qu'il y a la SPA. Vous êtes en train de mettre un plasta sur une plaie béante, vous voyez. Non, mais c'est bien aussi, je ne dis pas le contraire. Mais la cause animale vaut plus que simplement d'aller à Carrefour pour retirer le truc pour amener... Parce que ce qu'ils demandent à Fenua animalia, c'est qu'il y ait des gens qui viennent adopter parce que sinon on les tue. C'est ça le vrai problème. Ces associations sont soutenues, vous ne croyez pas, par les communes, etc.

Et puis, je comprends bien vous avez écrit vous-même votre intervention.

Madame la sénatrice, dans les îles, vous avez des magasins de la distribution qui font plus — chez vous à Raiatea, c'est le cas — de 200 millions de francs CFP de chiffre d'affaires. Je ne crois pas qu'il y ait de différenciation entre les îles et ici. Mais vous avez aussi les communes. Ces dernières peuvent rentrer dans ce cadre de conventionnement avec Champion, par exemple, ou d'autres magasins qui seraient dans l'obligation à ce moment-là effectivement de négocier des conventions. Mais, comme c'est un dispositif nouveau rendu obligatoire, là vous pouvez commencer à structurer et créer des associations, avoir dans ces associations y compris des gens qui peuvent bénéficier de l'aide à l'emploi.

Au fait, je ne suis pas le ministre de la solidarité. Je vous dis simplement les discussions que nous avons en Conseil des ministres. Mais je pense qu'Isabelle Sachet aura l'occasion de vous parler plus en avant de ces projets.

**Le président** : Merci. Nous en avons fini avec la discussion générale. Nous passons au vote public de la loi du pays.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour

M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Luc	absent, procuration à M. Angélo Frebault, pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M. Putai Taae, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Vaiata Perry-Friedman, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Nuihau Laurey, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour

M.	Tuheiaava	Richard	pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** Avec 55 voix pour, la loi du pays est adoptée. Merci.

RAPPORT N° 177-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIVE À L'INSERTION SOCIALE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Sylvana Puhetini et Virginie Bruant

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport suivant, le n° 177-2021 sur le projet de loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique. Une procédure simplifiée a été requise par la conférence des présidents.

La parole est à Madame la rapporteure, Madame la présidente de la commission.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Merci, Monsieur le président. Il s'agit d'un projet de loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique qui a fait l'objet d'un examen en commission le 9 novembre dernier et qui a suscité des échanges qui ont permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : la population cible est celle qui souffre de précarité et dont la situation perdure et se dégrade avec le temps (Il s'agit ici donc de redonner une certaine dignité à ces personnes souvent stigmatisées car bénéficiaires d'aides sociales coûteuses au Pays) ; le dispositif est le fruit de nombreuses concertations avec les acteurs économiques concernés pour établir une politique d'inclusion sociale en identifiant les besoins, les moyens matériels, financiers et humains (Un schéma d'insertion sociale est également en cours élaboration) ; l'existence de six structures qui œuvrent déjà pour l'insertion économique et dont les résultats sont tout à fait louables ; l'accompagnement poussé et personnalisé des puissances publiques au travers notamment des agréments octroyés aux SISAE et aux bénéficiaires, mais également par le schéma d'insertion sociale par l'activité économique de la Polynésie française et les conventions d'objectifs pluriannuelles ; enfin, la possibilité pour les SISAE de répondre aux marchés réservés pour faire face aux dépenses engendrées par le dispositif d'insertion sociale par l'activité économique.

À l'issue des débats et des discussions, ce présent projet de loi a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, au nom de cette même commission, je vous propose, chers collègues, d'adopter ce projet de loi du pays ci-joint.

**Le président :** Merci. Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale du dossier. La parole est à l'intervenante non-inscrite, Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Il nous est soumis à l'approbation de l'assemblée de Polynésie française un projet de loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique.

Ce projet de loi du pays identifie d'une part tous les publics concernés qui aujourd'hui sont à la recherche d'un emploi ou pas et pour qui l'emploi ou la formation les sortirait de la précarité dans laquelle ils se trouvent. Ce dispositif concernerait un large public qui est actuellement exclu de la société par manque de solutions d'insertion sociale. Il s'inspire de textes réglementaires et vient proposer des mises à jour législatives du code polynésien des marchés publics et du code de travail.

Le Tapura huiraaatira, dans son programme de 2018, prévoyait de créer un agrément à toutes associations œuvrant dans l'insertion et la réinsertion des personnes en difficulté afin de mieux accompagner ce public dans leurs démarches pour sortir de la précarité. Ces associations recevraient ainsi un soutien financier et technique de la part du Pays pour leurs actions. J'ai eu la chance de pouvoir suivre et accompagner l'association Tamarii Nuutania dans l'obtention de son agrément et la

mise en place des premières formations. Ce fut un véritable parcours du combattant à tous points de vue : constitution du dossier, mise en place des premières actions, recherche de financements, communication avec les différents services... Après deux ans de péripéties et de doutes, l'association a enfin commencé à recevoir ses premiers stagiaires et à dérouler son programme de formations. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vient simplifier la lourdeur administrative dans l'obtention de l'agrément en espérant que les financements de fonctionnement de ces structures soient à la hauteur des besoins et rapide à obtenir.

Si le projet de loi de pays fixe des objectifs louables pour aider une partie de notre population dans le besoin, nous pensons que la mise en œuvre de ces dispositifs restent compliquée et surtout peut interférer sur des missions déjà attribuées à des services existants et notamment le SÉFI. Monsieur le vice-président, pouvez-vous nous rassurer sur ce point et nous expliquer la nouvelle relation entre les services sociaux et le SÉFI ?

Notre deuxième remarque porte sur les solutions proposées pour sortir de la précarité. En effet, on y retrouve les mêmes contrats aidés qui sont aujourd'hui, malheureusement, insuffisants et qui n'inscrivent pas les personnes dans un schéma durable.

En conclusion, nous voterons favorablement ce projet de loi car il propose des simplifications procédurales, émet le vœu d'un meilleur travail de coopération des différents services mais nous restons cependant sceptiques sur l'application de ce projet de loi, sur les mesures réelles d'employabilité sans la mise en place de programmes de formations adaptées et sur les solutions pérennes qu'il préconise.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Madame la présidente de la commission de la santé.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** *Au préalable, je voudrais remercier notre ministre pour ce projet de texte qui, j'en suis persuadée, viendra en aide aux personnes dans le besoin.*

Pour parler de ce projet qui nous est soumis aujourd'hui, un constat s'impose : l'insertion sociale ne dépend pas uniquement d'un seul facteur. Il y a de nombreux paramètres à prendre en compte. En effet, acquérir une formation professionnelle, c'est bien ; décrocher un premier job correspondant à ses compétences est quelque part un aboutissement. De là à parler d'insertion sociale, au sens large du terme, c'est une autre affaire... Fort de ce constat qui ne date pas d'hier, mais qui s'est probablement aggravé avec la persistance de la crise sanitaire, le gouvernement soumet à notre approbation un dispositif inédit qui vise à favoriser l'insertion sociale par l'activité économique pour nos populations les plus éloignées du marché du travail. En quatre mots, insertion sociale, activité économique, tout est dit. Car oui, mes chers collègues, de nos jours, pour trouver sa place dans la société, il faut avoir une activité, se lever tous les matins en ayant un but et des perspectives, pas nécessairement un emploi salarié avec un CDI, à la clé, mais plutôt un moyen de tirer des revenus suffisants pour se loger et nourrir sa petite famille. Bref, tourner aussi la page de trop d'assistanat. Voilà l'objectif vers lequel il nous faut tendre.

Des structures associatives existent déjà, elles sont six officiellement à servir de lien entre ces personnes déconnectées et le monde du travail mais force est de constater que leurs moyens d'actions sont limités. D'où l'objet principal du texte qui crée officiellement des structures d'insertion sociale par l'activité (SISAE).

L'article LP 1 du projet de loi du pays définit d'emblée les missions des SISAE, le public qu'elles doivent prioritairement accompagner ainsi que le contenu de leurs interventions, le tout moyennant d'octroi d'un agrément de cinq ans délivré par le Président de la Polynésie française. Mais plus que le nombre d'acteurs opérationnels, c'est la qualité des outils qui importe. Pour la première fois en effet,

le dispositif aura un chef d'orchestre à sa tête, capable de coordonner les différentes aides susceptibles d'être apportées aux bénéficiaires, qu'il s'agisse de bons alimentaires, d'un renforcement des compétences de base, d'une initiation à l'informatique ou bien d'une incitation à obtenir le permis de conduire. Le texte qui nous est présenté détaille ensuite le cadre réglementaire dans lequel devront s'inscrire les SISAE. Un pilotage en quelque sorte qui devra se traduire notamment par la conclusion de conventions pluriannuelles entre lesdites structures et la collectivité. Autrement dit, il appartiendra au service en charge des affaires sociales de veiller au bon suivi de l'accompagnement des personnes prises en charge.

Lors de notre rencontre en commission législative, le 9 novembre dernier, la ministre de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine en charge de la lutte contre l'exclusion a souligné l'importance de nouer un dialogue permanent avec les entités concernées qui, dès lors qu'elles bénéficieront d'argent public, auront des comptes à rendre sous forme de bilan annuel quant à l'efficacité réelle et durable du dispositif d'insertion. Aussi, en cet instant, permettez-moi de saluer l'esprit novateur et rassembleur de la démarche initiée. « *La tâche n'est pas évidente (...) C'est un vrai challenge* » a reconnu la ministre avec beaucoup d'humilité, raison pour laquelle nous ne pouvons que la soutenir et l'encourager à poursuivre dans la voie permettant à un plus grand nombre de nos concitoyens de sortir de l'exclusion.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la présidente de la commission. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraa, Madame Éliane Tevahitua.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. Désolée de paraître encore rabat-joie, mais je joue mon rôle qui est celui de l'opposition.

Monsieur le ministre, chers collègues, l'enquête sur l'emploi réalisée en 2018 par l'ISPF a révélé que 51 % des personnes en âge de travailler avaient un emploi dans l'archipel de la Société. Cependant, une fois sur sept, cet emploi est précaire, occupé le plus souvent par des jeunes de moins de 30 ans. De surcroît, 22 % des individus en âge de travailler sont sans emploi mais souhaiteraient en occuper un. Cela concerne 36 100 personnes dont 14 700 chômeurs majoritairement jeunes et peu qualifiées. Vous vous basez, Madame la ministre absente, sur cette étude de l'ISPF révélatrice d'une sous-utilisation de la population en âge de travailler, mais vous faites mieux que les ingénieurs statisticiens puisque vous estimez que le sous-emploi touche 48 600 personnes et vous souhaitez pallier à ce sous-emploi des Polynésiens les plus vulnérables figurant parmi les 100 000 personnes actuellement affiliées au RSPF.

Me remémorant vos arguties en séance de la commission du 9 novembre dernier, j'ai eu l'impression, Madame la ministre absente, que vous vous êtes convertie en ministre de l'emploi. Vous justifiez votre incursion sur les plates-bandes de votre collègue en charge du travail par les conséquences sociales importantes qu'engendrerait le sous-emploi des personnes bénéficiaires d'aides sociales. Comme l'a bien exprimé ma collègue Vaitea Le Gayic en commission, « Le concept est bien mais le SÉFI se situe où par rapport à tout ça » ? Les services sociaux sous vos ordres ne feront-ils pas en double le travail du SÉFI ? Je rajouterai pour ma part : Que faites-vous du CFPA dont les missions sont clairement définies : « *Organiser, animer la formation professionnelle de toute personne âgée de plus de 16 ans présentant un déficit de qualification ou souhaitant accéder à un titre supérieur au diplôme détenu* », accompagner et suivre les demandeurs d'emploi en vue de leur insertion durable pendant une année grâce à sa cellule insertion professionnelle ?

À vous entendre, Madame la ministre absente, pour mettre un terme au recours des Polynésiens sans formation et sans emploi aux aides alimentaires, l'inclusion sociale devient la nouvelle panacée pour les insérer et répondre aux emplois perdus. Il n'est plus question « de dépenses publiques » mais « d'investissement social » avec « un parcours d'insertion sociale par l'activité économique adapté à chaque personne suivie » et les travailleurs sociaux doivent désormais « trouver des emplois aux

personnes qu'ils suivent » bien que cela ne soit pas leur métier contrairement au SÉFI dont c'est le cœur de métier.

Vous prévoyez ainsi d'étendre les contrats aidés (CAE, CIS, DIÈSE, DÉSETI) à des associations de la place que vous plébiscitez. Celles-ci sont déjà largement subventionnées par le régime de solidarité mais s'estiment insuffisamment aidées par la puissance publique, d'où la genèse de ce projet de loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour synthétiser ce schéma d'insertion social qui définira sur 10 ans la politique sociale par l'activité économique, la DSFE donnera une aide alimentaire, le SÉFI donnera une formation mais les structures d'insertion sociale par l'activité économique, les fameuses SISAE, s'occuperont d'insérer les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pourtant, le risque encouru n'est-il pas que ces associations, déjà dépendantes des aides publiques, soient de futurs gouffres financiers pour le Pays ?

Votre sésame pour accéder au plein emploi consiste non pas à doper la croissance économique mais à faire agréer par le Président du Pays pour une durée de cinq ans ces structures d'insertion sociale avec des conventions d'objectifs triennales qui feront l'objet de contrôles des services sociaux du Pays. Mais quels seront les moyens humains alloués par le Pays au suivi de ce nouveau dispositif à l'heure où les effectifs du service social sont insuffisants et manquent d'agents de cadre B, voire de cadre A, afin d'assurer le suivi administratif et financier des conventions et les contrôles *in situ* dans ces associations ?

Vous comptez également convertir des coopératives, sociétés commerciales, mutuelles, fondations en structures d'insertion sociale par l'activité économique dès lors qu'elles ne distribuent pas de dividendes à ses actionnaires et qu'elles interviennent dans des domaines aussi variés que l'agriculture, la pêche, le sport, l'éducation, la santé, la culture, le transport et la logistique.

À toucher à de nombreuses sphères de notre économie locale, l'on se demande ce que devient le vrai secteur productif privé de notre pays, soumis à une telle concurrence d'autant que votre texte permet aux SISAE d'accéder à des marchés publics réservés et à des activités commerciales tout en étant éligibles aux dispositifs d'aides à l'emploi, et cela sans conditions d'effectifs, sans limitation du nombre de contrats aidés, sans obligation à terme de recrutements classiques en CDD ou CDI. N'est-ce pas de la concurrence déloyale vis-à-vis d'entreprises privées astreintes à des obligations déclaratives, fiscales et d'embauche ?

En somme, Madame la ministre absente, vous voulez produire de la croissance économique et de l'émulation concurrentielle avec du social subventionné au détriment de l'entreprenariat privé. L'insertion sociale de votre entière compétence et l'insertion économique des personnes sans emplois de la compétence, elle, de la ministre en charge du travail sont cependant deux choses totalement différentes et m'amènent à vous interroger sur l'efficacité et l'effectivité réelle de ces Structures d'insertion sociale par l'activité économique. Si l'insertion sociale peut être un préalable pour les exclus du système scolaire ou de la vie en société, l'insertion économique implique « d'intégrer une entreprise » et de cotiser à la CPS. Aider socialement les sans-emplois c'est bien mais leur trouver un vrai emploi dans le secteur économique productif c'est mieux et souhaitable sur le long terme.

Dans son avis du 20 mai 2021, le CÉSEC notait, à juste titre, l'absence de données statistiques, tant qualitatives que quantitatives, relatives aux besoins d'insertion par l'activité économique en Polynésie. De même, il manque des indicateurs chiffrés justifiant de la réelle intégration dans le circuit économique des personnes suivies par les structures actuelles d'insertion sociale. Combien de création de petites entreprises, de prises de patente, de recrutement en CDD ou en CDI de personnes sans emploi suivies par ces organismes associatifs ? Disposer de ces données, Madame la ministre absente, est pourtant un préalable indispensable à la présentation de ce projet de loi du pays. Or, vous faites l'inverse. Vous partez de revendications spécifiques exprimées par des structures d'insertion sociale au lieu de partir d'objectifs de politique globale préalablement définis par votre gouvernement.

De plus, en prévoyant de sortir ce dispositif du Code du travail, vous entreprenez des modifications intrinsèques du code du travail sans consultation préalable des partenaires sociaux, que ce soient les syndicats patronaux comme de salariés, comme cela se fait habituellement dans le cadre de rencontres tripartites avec le ministère du travail.

Enfin, cette nouvelle mesure s'adresse particulièrement aux personnes bénéficiaires d'aides sociales depuis plus de six mois, en situation de risque ou de marginalisation, placées sous mains de justice, aux mineurs de 16 ans et plus en rupture familiale et aux personnes venant d'achever une période d'incarcération ou de désintoxication. Mais, ces publics ont besoin, avant même leur insertion professionnelle, d'une remise à niveau scolaire concernant la lecture, l'écriture, les mathématiques, le savoir-être. Or, les structures d'insertion sociale par l'activité économique ne disposent pas forcément de personnels suffisamment formés pour encadrer ces publics.

En conclusion, ce projet de texte est une tentative de transposer au plan civil le régime du Service militaire adapté mais sans l'encadrement strict et continu du public accueilli et sans aucune indication budgétaire fournie du coût de cette mesure nouvelle alors que les dispositifs actuels des CAE, CAE PRO, CAES et CIS coûtent près de 3 milliards de francs CFP pour 10 659 bénéficiaires en 2020.

Au vu des arguments que je viens de développer, le Tavini huiraatira s'abstiendra sur ce projet de loi de pays. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente de groupe.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** Merci, Monsieur le président. En 1996, Monsieur Georges Puchon, qui était alors ministre de l'économie, de l'artisanat traditionnel, avait mis en place le PIA (Plan d'insertion par l'artisanat traditionnel) et, à cette même époque, il y avait alors le DIJ, si vous vous en souvenez bien. *Il s'agissait en fait de former les personnes sans emploi, lesquelles recevaient une indemnité mensuelle sur une période de huit mois. Après leur période de formation, un équipement leur était donné pour leur permettre de continuer à mettre en application les apprentissages qu'elles ont reçus et un accompagnement leur était également proposé pour leur permettre de vendre leurs produits. Au final, on s'était rendu compte que le gros souci, Monsieur le ministre, c'est que si certaines de ces personnes, motivées, avaient pris une patente pour exercer leur activité, la majeure partie d'entre elles, qui étaient manuelles, n'avaient pas les compétences nécessaires pour créer leur propre activité et commercialiser leurs produits. Autrement dit, il y a les élites, il y a la masse. Et donc, aujourd'hui, je m'interroge. Peut-être que oui, il faut former, aider ces personnes sans emploi. Mais, comme on dit : « Travaillez, prenez de la peine : c'est le fonds qui manque le moins. » Cela pour dire que nous devons réapprendre ce qu'est la motivation à ces personnes dont une bonne partie a pris l'habitude d'attendre que les choses arrivent. Je sais que certains ne veulent pas entendre cela, mais je préfère dire les choses. Nous devons comprendre que l'on ne peut pas faire de tout le monde un entrepreneur. Par contre, les autres, on peut les faire travailler en les faisant intégrer par exemple des associations ou en les faisant accompagner par un conseiller qui les aidera à surmonter leur principal obstacle qui est de vendre leurs produits.*

*Donc, Monsieur le ministre, même si on dit que c'est une nouvelle initiative, je vous assure que c'est une mesure qui a déjà été mise en œuvre. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il faut nécessairement accompagner cette masse de personnes le plus possible, et pas les qui savent se débrouiller seuls. Merci.*

**Le président :** *Merci bien.* Nous en avons terminé avec la discussion générale. La parole est à Monsieur le vice-président

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci beaucoup, Monsieur le président. Merci pour toutes vos interventions et la passion que vous mettez dans vos propos. Cela fait penser un peu, vous savez lorsqu'on discute entre nous... Je fais une digression. Parfois, ça fait penser un peu sur le plan

philosophique. Excusez-moi, j'aime beaucoup la philosophie. Je ne sais pas en ce qui vous concerne, mais j'aime bien la philosophie. Et puis, il y a les gens qui parlent en disant : finalement, je détiens la vérité. J'ai entendu quelques interventions : pratiquement, vous avez tout faux ; ce que je vous dis c'est la réalité, c'est de cette manière-là que les choses vont se passer et... C'est un peu de philosophie dans nos approches. Nous sommes dans le domaine de la solidarité, de gens qui n'ont pas de diplôme, de gens qui ont des problèmes de logement, de gens qui se nourrissent peut-être trop peu et on veut les considérer comme étant des gens qui sont à la recherche d'un emploi ou d'une formation pour les insérer comme on insérerait dans n'importe quelle entreprise. Ce n'est pas cette clientèle-là qui est ciblée, ici.

Lorsque vous dites que c'est la formule civile du RSMA. Et alors, ça vous dérange ? Est-ce que ça vous dérange qu'on fasse dans les associations de la formation ? Je vous donne un exemple : il se trouve que le MÉDEF souhaite travailler avec des associations pour former les personnes qui répondent aux critères sur le travail de maçon, d'électricien, au BTP. Le MÉDEF a en son sein des entreprises du domaine du BTP qui peuvent contribuer sur les matériaux qui sont nécessaires et financer la formation de ces personnes. Est-ce une bonne chose ou pas ? Est-ce qu'il faut que ce soit le RSMA qui gère ça ? Si c'est le RSMA, mais on y sera encore dans dix ans pour absorber tous les gens qui sont dans une situation, un, d'inclusion sociale parce que sinon ce sont des gens qui seraient où ? chez eux, dans leur quartier ? Au moins là, on leur donne une formation et, en plus, on les reconnaît sur un statut au travers de l'aide à l'emploi. Vous posez la question : mais qui fait quoi ? C'est le SÉFI, ce n'est pas le SÉFI... Le SÉFI ne fait pas de social. Le SÉFI ne se préoccupe pas de comment les gens sont habillés, si les gens se nourrissent ou pas, comment les gens sont transportés... Le SÉFI s'en moque. Vous avez bien compris que ce n'est pas du tout la même approche que dans le texte qui nous est proposé ici.

Vous avez raison, Madame Teura Iriti, de dire qu'on ne pourra pas faire de tout le monde des entrepreneurs, des chefs d'entreprise même si ce sont des entreprises individuelles. Par contre, là, vous êtes pertinents ; c'est de dire : mais il faut évaluer ces associations qui vont recevoir ce type de public. Il faut qu'on sache. Il ne faut pas que ce soit les DIJ, les CIJ et même les CAE aujourd'hui dont on ne connaît pas le niveau d'insertion professionnelle. C'est ça le vrai problème.

Je viens d'interroger la directrice de cabinet de la ministre où il y a un plan de suivi de toutes ces personnes avec une évaluation et le fait de rendre compte ici, au niveau de l'assemblée, sur la pertinence de cette politique publique qui est menée. Qu'est-ce qu'il faut de plus ? Qu'on les laisse dans la nature ? Qu'on ne fasse rien simplement parce qu'on se dit : c'est le SÉFI qui s'en occupe donc on ne va pas se préoccuper ?

Je vais vous donner un autre exemple. Les jeunes travailleurs, la ministre est venue nous voir et nous a dit : vous ne pouvez pas nous aider à mettre en place des logements dans la zone de Papeete pour les jeunes travailleurs parce que, pour démarrer sur le plan professionnel, ils ont besoin d'avoir un logement même si c'est un petit studio ? Eh bien, nous avons travaillé ensemble et nous avons dégagé sur Pirae, à la Cité Grand, des logements où, parfois, ils sont en cohabitation à l'intérieur à deux ou trois en fonction de la taille du logement. Ce n'est pas le SÉFI qui va le faire.

Vous voyez, nous n'avons pas en ce qui nous concerne une réflexion cloisonnée parce que si vous dirigez une société en cloisonnant la pensée, vous n'irez nulle part. Et le rôle du ministère de la solidarité c'est de réfléchir sur une manière transverse, c'est de faire participer tout le monde.

Donc la pertinence, en réalité, de cette nouvelle politique, puisqu'on va jusqu'à aider les associations... Vous posez la question de savoir : mais les associations c'est quoi votre budget ? C'est 100 millions. Vous avez posé une question, vous avez la réponse. C'est 100 millions F CFP pour aider ces associations. Mais aujourd'hui, ces associations ne sont pas aidées. Il n'y a même pas de CAE dans ces associations. Elles fonctionnent tant bien que mal. Je présume qu'ils vont taper un peu auprès des communes. Si on voit une pertinence dans... J'ai entendu tout à l'heure ; il y a, par exemple, des associations comme Te Ui rau, il n'y a pas d'aide.

Ces gens qui se donnent quand même à fond et qui le font bénévolement, moi, je trouve injuste aujourd'hui que les pouvoirs publics ne soient pas à les écouter et à comprendre. Comment est-ce qu'on peut développer ? Parce qu'ils font de la formation à l'intérieur. Ne me dites pas le contraire ! Ces associations font de la formation en interne. Il y a aussi de l'insertion sociale par l'économie qui, aujourd'hui, est un fait réel. Donc, c'est un coup de pouce qu'on leur accorde. Il y a même des gens qui sont illettrés qui sont pris en charge et on les sort de l'illettrisme.

Je trouve que, quand même, on a un tissu associatif avec des gens qui sont absolument formidables et qui se donnent à fond pour une cause qui, en fait, est une cause de s'émouvoir de la condition humaine et de la condition des autres.

Alors nous, on est là, on intellectualise. Vous voyez ? Et le SÉFI, et le machin et le truc...

Je trouve que ce que fait Isabelle est... Vous voyez, je prends les dossiers, je les ai entendus en Conseil des ministres et là maintenant, je plonge à l'intérieur, je me rends compte qu'il y a vraiment un travail à la fois d'une grande sensibilité et puis surtout de ne pas tourner le regard vis-à-vis de ceux qui se donnent beaucoup, beaucoup aujourd'hui.

Vous avez dit qu'à l'IJSPF il y a 45 000 personnes... C'est l'IJSPF qui le dit, ce n'est pas la DSFE qui dit qu'il y a 45 000 personnes sans emploi ou non employées. O.K. Alors ça, c'est la matière.

Moi ce que j'aurais voulu, c'est que vous puissiez nous dire qu'est-ce que vous proposez ? Tiens et bien voilà ! Moi j'aime bien dans les débats, autant y aller franco et puis vous posez la question, si vous étiez vous ministre, qu'est-ce que vous proposeriez. Est-ce que vous avez fait une proposition de loi à proposer à l'assemblée et qui nous permettrait au moins de jauger de la pertinence de ce que vous feriez vous ? Je ne suis pas en train de vous dire ou de vous mettre en cause, mais la critique est facile.

Je ne sais pas si vous allez voter ce texte. Ce serait dommage que vous ne le votiez pas. À moins que vous n'ayez peut-être un amendement à proposer sur le texte qui pourrait faire l'objet d'un débat entre nous ?

Alors je traverse toujours... Je vais vous donner un autre exemple. Tout à l'heure, on a voté sur les dons alimentaires et donc il y a des associations qui vont se créer. Là, on va travailler sur l'inclusion sociale sur le plan économique et permettre à des gens peut-être d'entrevoir de nouveaux métiers qui n'existaient pas. Parce que jusqu'à présent, il n'y avait que quelque... il y avait la Croix-Rouge. Maintenant, il y a des associations qui vont se mettre en place et qui vont avoir besoin de personnel parce qu'il faudra quand même transporter, trier, regarder de près, contrôler et cela demande une formation, mais ce sont de nouveaux métiers.

Et donc, l'on a voté tout l'heure un texte qui répond à cet autre texte sur la manière dont on peut soutenir de nouveaux métiers qui vont se mettre en place. Transformer les produits pour les personnes, oui, et pour les personnes âgées. Qui va faire ce travail : récupérer les produits, les transformer, les distribuer y compris — j'allais dire — dans les EHPAD, dans les structures spécialisées ? Vous voyez donc ce n'est pas... Ce texte a une application derrière. C'est aussi le souci des gens et dans l'intelligence des gens de savoir comment est-ce qu'un outil peut être utilisé. Vous voyez ? Donner un outil par exemple un marteau à quelqu'un, ben il tapera mal, mais donner un marteau à quelqu'un qui sait taper et il tapera bien. Donc voilà, je ne veux pas être trop long sur ce sujet.

Je vais terminer par l'intervention de notre élue de Arue, Teura Iriti, qui a parlé du plan d'insertion des PIA que Georges Puchon connaît bien pour avoir été à l'origine. Et sur le plan de l'artisanat, vous avez raison, il faut à un moment donné suivre et surtout travailler sur ces questions je dirais, non seulement d'insertion mais de qualité également des formations en fonction évidemment des possibilités des personnes.

Voilà ce que je souhaitais dire, Monsieur le président.

Je vous rends la parole.

**Le président :** Monsieur le président de groupe.

**M. Antony Geros :** *Oui, merci Monsieur le président.*

*Sachez Monsieur le ministre que le respect doit être réciproque. Ce lieu est un lieu d'échanges. À la question que vous nous posiez de savoir si l'on (NDT, le groupe Tavini huiraatira) disposait d'une proposition, sachez simplement que nous nous retrouverons sur l'échiquier politique en temps voulu. Aujourd'hui, c'est vous qui êtes aux commandes du pays et d'après les propositions que vous nous présentez, j'apprends pour la première fois que l'on doit passer par le portefeuille des solidarités pour trouver de quoi donner un emploi aux gens ! Depuis que nous siégeons ici (NDT, à l'assemblée de la Polynésie française), nous savons que cette compétence revient au ministre de l'Économie, qui est chargé du développement économique de notre pays, ainsi qu'à l'ensemble des services qui sont sous sa tutelle. Aujourd'hui, et d'après ce que l'on voit, on a l'impression que vous (NDT, le gouvernement) êtes sens dessus dessous. En effet, parce qu'il (NDT, le ministère de l'Économie) n'arrive pas à gérer ce portefeuille pour lequel il a été nommé pourtant, eh bien c'est à un autre, notamment celui des solidarités, de lui venir en aide en proposant des moyens conjoints qui lui permettront alors d'y arriver !*

*Par ailleurs, l'on sait que le ministre a démissionné de ses fonctions mais l'on ne sait pas encore qui sera nouvellement nommé pour prendre en charge ce portefeuille (NDT, Emploi) dont je vous parle. On s'interroge pour la suite de notre travail. Qui sait, le ministre en charge des solidarités arrivera peut-être à donner du travail à nos concitoyens qui sont en difficulté dans leur vie, et peut-être aussi les chiffres que nous attendons du ministère (NDT, de l'Économie) dont nous parlons. Je leur avais demandé à plusieurs reprises de me donner quelques chiffres concernant la CPS. Sans eux, l'on ne peut pas vraiment mener une réflexion solide pour bien comprendre vos projets (NDT, ceux du gouvernement), notamment s'agissant de cette nouvelle mesure que vous souhaitez mettre en place concernant la PSG. Combien de fois l'ai-je demandé ? Je l'ai demandé en commission législative, puis à deux reprises ici devant vous et, aujourd'hui, la réponse c'est : ah, le ministère des solidarités est en charge de l'Emploi !*

*C'est pour cela que nous voulons également vous faire part de nos propositions et ce, même si vous n'adhérez pas ! Par contre, lorsque nous nous rencontrerons sur le « champ de bataille » (NDT, lors des campagnes électorales) vous verrez bien ! Il n'était vraiment pas nécessaire de demander si nous avions une proposition de loi pour résoudre cela ! Ce matin déjà lors de notre conférence des présidents, il y avait une proposition sur laquelle nous aurions pu mener une réflexion, mais que s'est-il passé ? Vous l'avez retirée ! Vous n'avez pas voulu que l'on examine la proposition de loi que nous voulions vous soumettre. N'étant pas en accord avec cette proposition de loi, vous l'avez retirée pour éviter qu'elle ne soit examinée ici. Et donc, pourquoi venez-vous (NDT, Monsieur le ministre) nous demander si nous en avons une ? Si vous le souhaitez vraiment, nous pouvons en déposer une mais au moment des votes en commission législative, vous ne devrez pas l'écarter sinon ce ne serait pas correct ! De toute façon, nous garderons cela pour nous mais une fois que nous serons en période de campagne politique, vous verrez bien à ce moment-là !*

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président. On reste dans le sujet. Je pense qu'il n'y a pas de réponse là-dessus.

Nous passons à l'examen de la loi du pays. C'est une procédure simplifiée qui a été requise. Il n'y a pas d'amendement déposé.

Nous passons au scrutin public. Madame la secrétaire générale.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, abstention
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M. Richard Tuheiava, abstention
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teriitahi Tepuaraurii, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong loi	Charles	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente, procuration à M. Geros Antony, abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M <sup>me</sup> Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M. Taae Putai, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	abstention
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teahe Teapehu, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Aro Dylma, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M <sup>me</sup> Iriti Teura, pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tahiata Romilda, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour

M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M.	Tuheiaava	Richard	abstention
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** Cela fait 44 voix pour et 8 abstentions. La loi du pays est adoptée. *Merci bien.*

RAPPORT N° 176-2021 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2009-16 DU 6 OCTOBRE 2009 MODIFIÉE RELATIVE AUX ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Angélo Frebault et Monette Harua

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au texte suivant. Il s'agit du rapport n° 176-2021 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux.

Là aussi, une procédure simplifiée a été requise et a été adoptée par la conférence des présidents. Monsieur le rapporteur Angélo Frebault, vous avez la parole.

**M. Angélo Frebault :** *Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers membres, chers amis du public, bonjour.*

Le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux.

La prise en charge des publics vulnérables mineurs ou adultes (personnes âgées ou personnes handicapées) doit être privilégiée à domicile dans un contexte familial humanisant et moralement protecteur.

Le dispositif des accueillants familiaux, institué en 2009, encadre l'accueil individuel en prévoyant une procédure d'agrément préalable.

Le présent projet de loi du pays propose de remplacer la production du bulletin n° 2, contraignante, par celle du bulletin n° 3, qui comporte les informations essentielles et suffisantes pour s'assurer qu'aucune infraction, incompatible avec la qualité d'accueillant familial, n'a été commise par le candidat.

Par ailleurs, dans une démarche de renforcement du contrôle des agréments, il est proposé d'indiquer dans l'arrêté d'agrément l'adresse géographique du titulaire et d'étendre la compétence de la commission d'agrément des accueillants familiaux.

De surcroît, il est proposé de préciser que la dérogation réglementaire prévue pour éviter de séparer les membres d'une même famille, s'étend à l'hypothèse où deux personnes ont été accueillies ensemble depuis plus de cinq ans au sein de la même famille d'accueil.

En complément à ces dispositions, le projet de loi du pays opère divers ajustements relatifs au renouvellement de l'agrément et à l'actualisation de l'intitulé des représentants de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité désignés comme membre.

Le présent projet de loi du pays a reçu un avis favorable du Conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) et du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CÉSEC).

Le présent projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 9 novembre 2021.

À ce jour, sont agréés 49 accueillants familiaux pour mineurs et 33 accueillants familiaux pour adultes.

Le remplacement du bulletin n° 2 du casier judiciaire par le bulletin n° 3 se justifie par le fait que le bulletin n° 3 contient des informations essentielles à l'instruction des dossiers des accueillants familiaux, dont les décisions de déchéance de l'autorité parentale qui ne figurent pas sur le bulletin n° 2. Par ailleurs, la production du bulletin n° 3, plus simple et rapide que celle du bulletin n° 2, se fait sur demande de l'intéressé contrairement à celle du bulletin n° 2 qui se fait sur demande de l'administration.

À noter que les accueillants familiaux ont une obligation de formation continue, notamment, pour les mineurs, sur le développement psychologique de l'enfant.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays. *Merci.*

**Le président :** *Merci.* Merci Monsieur le rapporteur.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale. La parole est au groupe Tavini Huiraaatira. Madame Éliane Tevahitua, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Il n'y a plus de personne sur les bancs du gouvernement.

Chers collègues,

La loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 encadre depuis 12 ans l'activité des accueillants familiaux. Ils seraient à ce jour près d'une centaine, 58 pour mineurs et 35 pour adultes et en nombre insuffisant face aux besoins de prise en charge de personnes vulnérables.

Outre l'indication de l'adresse géographique du titulaire de l'agrément et l'extension de compétence de la commission d'agrément des accueillants familiaux, le présent projet de loi du pays propose principalement de remplacer le bulletin n°2 du casier judiciaire, par le bulletin n°3 au motif que sa délivrance implique personnellement les intéressés à faire les démarches administratives préalables à leur obtention. Cependant, le bulletin n°3 est moins complet que le n°2 car il se limite aux condamnations les plus graves et exclut « certaines infractions sensibles et des décisions de justice figurant au bulletin n°2 ».

Pour notre part, nous estimons que le bulletin n°2 délivré exclusivement aux institutions est plus complet et offre une protection plus grande des publics vulnérables accueillis par les accueillants familiaux. Nous agréons la préconisation du CÉSEC dans son avis du 18 août 2021 de conserver la condition d'agrément par le bulletin n°2 avant la délivrance de l'agrément lui-même et de vérifier chaque année par demande systématique de ce bulletin « que cette condition soit bien respectée par

chaque accueillant familial. » Nous souhaitons que l'ARASS ne fasse pas l'économie de ce contrôle initial puis annuel. Il en va de la sécurité des personnes en situation de faiblesses confiées à des tiers.

L'indication de l'adresse géographique de l'accueillant familial permettra à l'ARASS et aux services sociaux de faire des contrôles impromptus des conditions d'hébergement et de traitement des pensionnaires. Il est dommage que les membres de la commission n'aient pas été destinataires d'un bilan global de l'activité des accueillants familiaux depuis 2009. L'autorisation exceptionnelle d'un accueil mixte de mineurs et de majeurs afin de ne pas séparer les membres d'une même famille nous convient. Telles sont les observations que nous émettons à ce projet de loi modificatif que nous voterons favorablement.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante.

La parole est au groupe Tahoeraa Huiraatira. Madame la présidente, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président.*

*Par rapport aux améliorations qui nous sont présentées, on vous remercie vraiment d'accompagner au mieux ces accueillants familiaux qui reçoivent chez eux des personnes vulnérables. Je m'intéresserai davantage aux anciens, c'est-à-dire aux personnes fragiles et aux personnes âgées car, si l'on regarde bien, notre population est vieillissante. Aujourd'hui, il y a de plus en plus d'anciens, d'une part, et d'autre part, l'on sait également que cette voie permettra à d'autres familles de les accueillir et de s'en occuper étant donné qu'ils sont de plus en plus nombreux. Par contre, il y a un point qui nous a toujours interpellé chaque année, et cela été soulevé par notre collègue, c'est le bilan d'activité annuelle concernant leur (NDT, des accueillants familiaux) accompagnement. Le contrôle qui est fait vis-à-vis de ces accueillants familiaux par la direction des solidarités doit être véritablement assuré. J'en parle car lorsque j'occupais la fonction de ministre des solidarités, j'étais consciente que ce contrôle devait être effectué de manière rigoureuse. Il m'était déjà arrivé d'en faire sans les prévenir et c'est à ce moment-là que l'on s'est rendu compte qu'il y avait quelques défaillances ou ... On ne voulait pas les pointer du doigt ces accueillants familiaux mais plutôt les aider à améliorer davantage leur accueil vis-à-vis de ces personnes. Voilà, Monsieur le ministre. Merci.*

**Le président :** *Merci bien.*

La parole est aux non-inscrits. Madame la députée, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président.

Une intervention très courte puisque nous voterons favorablement ce projet de loi du pays. Pour nous, il prend en compte l'intérêt, la protection des publics vulnérables accueillis en sécurisant les informations des accueillants familiaux, en préservant les liens affectifs entre l'accueilli et l'accueillant et en facilitant les demandes de renouvellement.

Nous espérons que ces modifications législatives devraient accélérer les procédures d'agrément et éviter les abus constatés devant la vulnérabilité de ces personnes. Voilà, un vote favorable.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci.

La parole est au groupe Tapura Huiraatira. Madame Monette Harua, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Monette Harua** : *Monsieur le président, Monsieur le ministre, à tous bonjour.*

Le projet de loi de pays que nous étudions ici consiste en une révision de la loi du 6 octobre 2009 qui encadre la prise en charge des publics vulnérables mineurs ou adultes (y compris les personnes âgées ou handicapées) pour leur venue chez des accueillants familiaux auprès de qui ils retrouvent un contexte familial et protecteur.

La mise à jour de cette loi est devenue nécessaire aujourd'hui.

La loi de 2009 prévoit qu'un accueillant familial doit avoir plus de 25 ans, doit présenter un casier judiciaire vierge, avoir un état de santé compatible et un logement adapté pour garantir la santé de la personne accueillie, pouvoir assurer les bons soins de la personne accueillie et sa sécurité, dans le respect de son intimité.

L'accueillant familial doit en outre avoir reçu une obligation de formation continue, et faire l'objet d'un suivi social.

Il doit être titulaire d'un arrêté d'agrément délivré pour une durée de trois ans renouvelable à son initiative et peut accueillir jusqu'à trois personnes : des mineurs ou des jeunes majeurs, des adultes porteurs de handicap ou non et des personnes âgées.

Toujours dans la cadre de la loi existante, l'accueillant familial reçoit des indemnités en contrepartie de cette prise en charge « sociale », pouvant aller jusqu'à 120 000 francs pour un mineur et 150 000 francs pour un adulte.

D'après les chiffres les plus récents (novembre 2021), on compte à ce jour 49 accueillants familiaux pour mineurs et 33 pour adultes.

Un toilettage de ce dispositif datant maintenant de plus de 11 ans est devenu nécessaire afin de pérenniser cette prise en charge des personnes vulnérables dans un contexte familial à échelle humaine.

Il consiste en trois points :

D'abord, sur la procédure d'agrément, l'arrêté devra préciser l'adresse géographique de l'accueillant. On devra en outre préciser la compétence de la commission d'agrément pour toutes demandes de modifications, en remplacement des demandes de restrictions qui n'incluaient pas les extensions, et exiger le bulletin n°3 du casier judiciaire de l'accueillant en remplacement du bulletin n°2. Même s'il ne présente pas une vision globale de l'ensemble des condamnations, il a l'avantage de contenir les condamnations les plus graves et celles intéressant l'instruction notamment les déchéances d'autorité parentale et celles concernant les interdictions d'activités en contact avec les mineurs. La délivrance de ce document est rapide et gratuite et peut être demandée en ligne ce qui permet de filtrer naturellement les candidats à l'agrément en ayant un effet dissuasif avant le dépôt du dossier.

Deuxième point de la mise à jour de la loi : l'assouplissement des règles de placement, en ouvrant la possibilité d'accueillir simultanément un mineur et un majeur de plus de 21 ans. C'est l'accueil mixte en dehors d'une fratrie qui permet au mineur et au majeur qui ont été accueillis ensemble depuis plus de cinq ans de ne pas vivre une rupture brutale après avoir tissé des liens de rapprochement.

Enfin des mises à jour sont opérées : le président de la Polynésie française est précisé comme autorité compétente pour autoriser l'agrément et notamment l'accueil mixte ; l'ARASS est précisée comme étant le service instructeur des demandes de renouvellement d'agrément ; et la composition de la commission d'agrément est mise à jour.

Le financement est assuré par le budget alloué à la DFSE, avec une enveloppe annuelle de 600 millions.

Je précise que ce projet de loi a reçu un avis favorable des deux commissions des accueillants familiaux mineurs et adultes le 30 juin 2020, un avis également favorable du conseil sanitaire et sociale polynésien le 4 mai dernier, un avis favorable du CÉSEC en séance plénière du 18 août 2021, et un vote à l'unanimité lors de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du 9 novembre dernier.

Je vous demande donc d'approuver à votre tour ces dispositions et je vous remercie pour votre attention.

*Merci de votre attention.*

**Le président :** *Merci bien.*

Nous avons fini avec la discussion générale. Monsieur le vice-président, une intervention ?... Vous avez la parole.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci. Je serai très court, Monsieur le président, cette fois-ci. Je vois que nous sommes plutôt tous d'accord sur les quelques modifications qui sont apportées. La modification la plus importante c'est de favoriser, quelque part, la conservation des fratries qui sont constatées. Les enfants qui ont été élevés ensemble par exemple et dont le souhait est de demeurer ensemble — donc c'est une bonne chose — selon les conditions qui sont précisées par le texte évidemment, dès lors qu'ils ont été ensemble pendant au moins cinq ans.

Sur le reste, je voudrais vous dire que l'on s'engage à vous fournir le bilan. Vous avez demandé le bilan, c'est normal que vous ayez des chiffres qui vous seront donnés sur l'ensemble de ces personnes qui sont prises en charge auprès des accueillants familiaux. Vous avez donné le chiffre tout à l'heure sur le nombre. Je crois de tête, 33 familles qui accueillent des adultes et 49 qui accueillent des mineurs. Donc, je ferai en sorte que vous puissiez avoir communication du bilan.

Le financement est assuré par le budget alloué à la DFSE, avec une enveloppe annuelle de 600 millions.

Je précise que ce projet de loi a reçu un avis favorable des deux commissions des accueillants familiaux mineurs et adultes le 30 juin 2020, un avis également favorable du conseil sanitaire et sociale polynésien le 4 mai dernier, un avis favorable du CESEC en séance plénière du 18 août 2021, et un vote à l'unanimité lors de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi du 9 novembre dernier.

Je vous demande donc d'approuver à votre tour ces dispositions et je vous remercie pour votre attention.

Sur la question liée au B2, au B3 c'est-à-dire au casier judiciaire, le B3 est plus facile à obtenir, plus rapide ; ce qui n'empêche pas l'Arass de solliciter le B2 en fonction de ce que l'on voit apparaître sur le casier. S'il y a besoin d'aller un petit plus loin parce qu'il y a une condamnation qui pourrait porter sur des questions de mœurs par exemple, il est bien clair qu'on demandera à avoir plus amples informations. Il y a un délai d'un mois pour l'obtention du B2. C'est un peu ça qui conditionnait le fait qu'on assouplisse un tout petit peu, mais ça n'empêche pas que l'on suive évidemment ces questions-là de près.

Sur le reste, je n'ai pas relevé vraiment de contre-indications. Je comprends vos interventions, les interrogations que vous pouvez avoir. Je propose simplement de les noter et je ferai en sorte que notre

ministre de la famille et des solidarités puisse venir en commission à un moment donné et répondre à l'ensemble de ces autres interrogations techniques. Merci.

**Le président :** Merci. Nous passons à l'examen et au vote du projet de loi du pays. S'agissant de la procédure simplifiée, nous procédons au scrutin public.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	absente, procuration à M <sup>me</sup> Juliette Matehau-Nuupure, pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Bourgade	Maeva	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M. Richard Tuheiava, pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi, pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente, procuration à M <sup>me</sup> Éliane Tevahitua, pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M. Philippe Schyle, pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M <sup>me</sup> Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M. Putai Taae, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu Teae, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Dylma Aro, pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Gaston Tong Sang, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour

M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	absent, procuration à M. Henri Flohr, pour
M.	Tuheiaiva	Richard	pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M. Benoit Kautai, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	absente, procuration à M <sup>me</sup> Maeva Bourgade, pour

**Le président :** Avec 52 voix pour, la loi du pays est adoptée. Merci.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LES CONDITIONS TARIFAIRES PROPOSÉES PAR LA S.A. AIR TAHITI, EN PARTICULIER AUX RÉSIDENTS DES ÎLES ÉLOIGNÉES, EN MATIÈRE DE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Tepuaraurii Teriitahi et Lana Tetuanui

**Le président :** Nous passons à l'examen du dossier suivant : présentation du rapport de la mission d'information portant sur les conditions tarifaires proposées par la S.A. Air Tahiti, en particulier aux résidents des îles éloignées, en matière de transport de personnes et de marchandises.

La parole est à Madame la rapporteure, présidente du groupe Tapura huiraaatira.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président. Je voudrais saluer à notre vice-président ici présent. Je voudrais également saluer et remercier la présence d'une délégation de la compagnie *Air Tahiti* qui est dans le public et qui est composée, entre autres, de Monsieur Manate Vivish, le directeur général d'*Air Tahiti*, de Monsieur William Toofa qui est commandant de bord à *Air Tahiti*, délégué du personnel, également Madame Naïkee Moacène qui est cheffe du service passage à Faaa et d'autres personnes que je n'ai pas forcément identifiées. Je voudrais donc remercier toutes ces personnes qui sont présentes et nous excuser parce que c'est vrai qu'on avait annoncé un *timing* vers 15 h 30. C'est un peu les aléas de nos discussions à l'assemblée, on ne compte pas le temps, on ne voit pas le temps changer. Je dis parfois que c'est comme à Las Vegas, quand on est à l'intérieur, il faut juste regarder par la fenêtre s'il ne fait pas encore nuit. Et puis, vous avez vu, c'est folklorique aussi parfois. Et je voudrais remercier aussi la présence de Monsieur Georges Puchon, directeur de l'aviation civile Pays.

Par rapport à cette mission d'information, vous aurez tous reçu, j'imagine, et consulté le rapport qui vous a été communiqué. Parfois, je ferai référence à certaines pages. Donc, si vous l'avez sous la main c'est mieux. Sinon, vous pourrez regarder plus tard.

La mission d'information portant sur les conditions tarifaires proposées par la S.A. *Air Tahiti*, en particulier aux résidents des îles éloignées, en matière de transport de personnes et de marchandises, a été créée le 17 mai 2021 par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien. Elle est composée des membres suivants : Mesdames Romilda Tahiaata, représentante en qualité de membre, Teumere Atger-Hoi, représentante en qualité de membre également, Lana Tetuanui, sénatrice-représentante en qualité de co-rapporteure, et moi-même Tepuaraurii Teriitahi, représentante en qualité de rapporteure.

Cette mission d'information a été motivée en premier lieu par les doléances de nombreux habitants des îles éloignées ainsi que par les élus locaux qui ont manifesté leur incompréhension devant différentes

hausse tarifaires observées sur les prestations proposées par *Air Tahiti*. Doléances reçues et relayées dans les murs de notre institution par nos représentants des îles, dont notre président de l'assemblée Gaston Tong Sang mais surtout notre sénatrice Lana Tetuanui. Cette mission se justifiait également en raison des subventions accordées par le Pays à la compagnie aérienne locale pour la desserte des îles les plus éloignées jusqu'en juin 2021 et depuis juillet 2021 par la mise en place d'une délégation de service public dans le secteur aérien avec la création d'un fonds dénommé « Fonds pour la continuité du transport aérien interinsulaire » abondé, entre autres, par le Pays.

Ainsi, la mission d'information s'est fixée pour objet de mener une étude auprès de la population afin de connaître la vision qu'ont les Polynésiens de la compagnie *Air Tahiti* et leur avis sur la gestion du transport aérien interinsulaire, d'analyser les tarifs des prestations, d'examiner les différentes situations des archipels éloignés, d'étudier la fréquence des rotations sur les îles desservies et de mesurer le rôle du transporteur aérien *Air Tahiti*.

Un délai initial de trois mois étendu à six mois a été imparti à la mission. Je tiens à souligner que nous sommes dans les temps, dans le calendrier initialement prévu. En matière de budget afin d'organiser le déplacement de la mission sur certains sites clés, un budget prévisionnel de 573 580 F CFP a été consenti par le bureau de l'assemblée, que je remercie. Ce budget tient compte d'une économie de 779 000 qui a pu être réalisée suite à la renonciation des membres de la mission à leurs frais de mission.

Alors, comment est-ce que nous avons procédé ? Afin de mener à bien cette mission, il a été réalisé des investigations multiformes, sur pièce et sur terrain, afin de recueillir et de croiser différentes sources d'information. Ce sont ces différentes formes de recherche d'information qui ont structuré la mission en différentes phases et qui ont marqué le rythme de ces différents temps forts. Les travaux ont ainsi débuté par une consultation citoyenne afin de mieux connaître l'adéquation entre les besoins de la population en matière de transport aérien inter-îles en Polynésie française et les conditions de transport actuellement proposées par la compagnie. Cette consultation citoyenne a pris la forme de questions mises en ligne sur le site Internet de l'assemblée entre le 19 mai et le 8 juin 2021, soit sur trois semaines. Elle a recueilli la participation de 323 personnes, qui n'est pas forcément significative, mais elle a également été l'occasion de recueillir des recommandations. En parallèle, en matière de sondage, nous avons également bénéficié d'une consultation faite par le Syndicat pour la promotion des communes (le SPC) auprès des communes des îles avec un retour de 28 communes sur 35. C'est vous dire l'intérêt qui est porté sur le sujet par les maires parce qu'il y a parfois des consultations auxquelles on a bien moins de retour.

À la suite de cette première phase, il a été ensuite procédé à l'audition de personnes ressources que l'on peut classer en trois catégories : les personnes ressources issues de la compagnie *Air Tahiti*, avec notamment Monsieur Manate Vivish que j'ai précédemment cité, les principaux syndicats de la compagnie, également les différents personnels, que ce soit d'escale ou dans les îles ou de la direction ; les personnes ressources issues des autorités publiques composées du Pays au travers de Monsieur Jean-Christophe Bouissou, notre vice-président, ministre du logement et de l'aménagement en charge des transports interinsulaires, Monsieur Georges Puchon, directeur de l'aviation civile, Madame Lucette Lasserre, direction du service d'État de l'aviation en raison, bien sûr, du partage des compétences en matière de réglementation aérienne ; et les personnes ressources issues de communes ou de leur groupement représentatif des usagers des différents archipels au travers du SPC, de la communauté des communes des îles Marquises (la CODIM), du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Tuamotu-Gambier (le SIVMTG) et des conseils municipaux de Arutua et de Tubuai. Donc, au total, on a fait 12 auditions qui ont permis d'auditionner un peu plus de 60 personnes et qui ont permis de recueillir l'information directement à la source, consignée dans des comptes rendus synthétiques pour chaque audition, que vous pouvez d'ailleurs trouver dans le rapport.

Les informations recueillies ont été recoupées avec les analyses issues de recherches documentaires. Ce travail a porté sur les orientations stratégiques du Pays en matière de transport aérien interinsulaire, le cadre juridique régissant le transport aérien interinsulaire, les modalités de financement public, les

rapports d'activité, bilans financiers, comptes rendus et rapports divers, tout ce qui pouvait concerner cette mission et les tarifs appliqués ou réglementés.

Soulignons que la mission a bénéficié d'une très bonne coopération de la part de la compagnie *Air Tahiti*, que je remercie chaleureusement et qui a fait preuve de transparence. Alors, je ne vais pas dire absolue mais dans la limite de ce qui était commercialement possible, on va dire ça comme ça, parce que certains documents évidemment qui étaient considérés sensibles et confidentiels n'ont pas pu être obtenus, comme par exemple les coûts de revient des différentes rotations aux fins de déterminer la décomposition très précise des charges d'exploitation de chacune d'entre elles.

La mission a par ailleurs été agréementée de visites in situ afin de mieux appréhender les réalités du terrain tant en matière d'infrastructures nécessaires à l'activité mais également en matière de conditions de travail du personnel d'*Air Tahiti*, notamment dans les escales. La mission s'est ainsi rendue sur les sites suivants : les locaux et équipements d'*Air Tahiti* (côté piste) à l'escale internationale de Faaa, la salle d'élaboration des plans de vol pour le compte de l'escale internationale, le salon des VIP et de leurs équipages, la direction technique et ateliers de maintenance, la zone de fret, l'escale de Arutua qui est une destination de désenclavement, l'escale de Tubuai qui est une destination classée de libre concurrence.

La mission a également participé à une rotation multi escales complètes, aller-retour sur une journée, une espèce de « vie ma vie ». Nous avons suivi le vol de sa préparation, à partir de 7 h 30 jusqu'au retour sur Papeete dans la tempête à 18 h 30. Ainsi, dans la même journée, nous avons fait escale à Tatakoto, Reao, Pukarua et Hao, 10 heures de vol, l'équivalent d'un Papeete-Vancouver, comme dirait notre sénatrice.

Après la méthode, le résultat. Je pense que c'est ce que vous attendez le plus : qu'est-ce qu'il est sorti de nos auditions, de nos visites, des documents auxquels nous avons accès en sachant, et je veux bien le préciser là, qu'au-delà des chiffres et des notions très techniques, nous avons avant tout mis l'humain au centre de nos préoccupations, le passager, mais aussi le personnel d'*Air Tahiti*. Par rapport aux résultats qu'on a pu ressortir, j'ai essayé dans cette restitution de ressortir les idées principales en sachant que ce document est une mine d'informations que je vous invite vraiment à consulter. Vous trouverez bien plus que ce que je vais pouvoir énumérer ici. Mais, on a essayé de faire un tri pour ressortir les faits les plus marquants.

Sur la vision qu'ont les Polynésiens de la compagnie *Air Tahiti* et leur avis sur la gestion du transport aérien interinsulaire en général, qu'est-ce qu'il en ressort ? Premièrement, les tarifs des billets d'avion sont jugés très élevés et trop fluctuants. Une incompréhension sur les places vides alors qu'on déclare un vol plein. C'est une situation effectivement qui nous a été remontée par des passagers qui tentent d'avoir une place dans l'avion pour quelqu'un qui voyage avec eux et quand ils se retrouvent dans un avion et se rendent compte qu'il y a des places vides dans l'avion, ils ne comprennent pas pourquoi. Un poids de franchise bagage insuffisant. Encore plus quand il y a peu de desserte hebdomadaire. Des tarifs du fret jugés trop élevés. Des abus du fret réservé au détriment du fret normal. Pas suffisamment de fret embarqué, avec un difficile équilibre à trouver entre passagers et fret. Un nombre de rotation qui ne correspond pas aux besoins, en baisse incompréhensible sur certaines destinations depuis la mise en place de la délégation de service public. Un sens des rotations qui ne favorisent pas le lien intercommunal. Je prends l'exemple qui nous a été remonté par le SIVMTG, Monsieur Raymond Voirin qui était présent, par rapport à Fangatau et Fakahina où, parfois, pour passer d'une commune à l'autre, il faut absolument venir par Papeete pour aller vers l'autre île alors que c'est la même commune. Et la décentralisation. C'est l'exemple qu'on a pu voir à Tubuai qui est censé être le centre administratif, et en particulier la liaison Rimatara-Tubuai est très difficile puisqu'il faut rester quelques jours à Rurutu avant de pouvoir prendre un autre vol qui permettrait d'aller vers Rimatara. Sinon, il faut venir vers Papeete. Un manque de connexion entre les archipels, en particulier entre les Tuamotu et les Marquises. Un confort et un service à bord ressenti qui ne sont pas à la hauteur du prix payé. C'est le sentiment qui est exprimé. Une liaison entre les îles avoisinantes et l'aérodrome à revoir. C'est l'exemple de Tahaa que vous pourrez voir en page 63 mais qui concerne la plupart du temps des vols

qui arrivent en retard. À souligner mais à dire aussi que lorsqu'on achète un billet, ce n'est pas un Papeete-Tahaa, on l'a bien compris, c'est un Papeete-Raiatea. Mais après, il y a l'acheminement jusqu'à Tahaa qui parfois pose des problèmes. Une grosse problématique également sur le coût du rapatriement des dépouilles mortelles.

Le rapport issu des travaux de la mission permet de mieux comprendre l'organisation interne de la société *Air Tahiti*. Tout ce que je viens de vous citer, c'est le ressenti qu'on a eu. À travers les auditions et les documents auxquels on a eu accès, etc., on s'est bien rendu compte des contraintes que subit *Air Tahiti*. Donc, on comprend bien l'organisation interne de la société *Air Tahiti*, ses charges, ses contraintes, son mode d'exploitation, les différents tarifs appliqués, leur fluctuation, leur évolution, les prestations offertes ainsi que les relations que les transporteurs entretiennent avec les autorités publiques. Ils ont permis souvent de dépasser certains préjugés ou critiques des usagers à l'égard d'*Air Tahiti* qui lui sont adressés en raison de sa position de quasi monopole qui lui donne d'emblée une mauvaise image. Mais retenons surtout — et ça, c'est quand même un élément très important — que très majoritairement, les Polynésiens se déclarent très attachés à la compagnie locale et sont conscients des contraintes induites par l'étalement géographique de nos îles et la chance de bénéficier d'une telle desserte aérienne.

Sur l'impact de la délégation de service public sur les tarifs des billets d'avion, parce qu'il y a eu un avant délégation de service public et un après délégation de service public (si on identifie une date, c'est le 1<sup>er</sup> juillet 2021), par rapport aux 34 destinations de désenclavement avec des tarifs, rappelons-le, et un nombre de minimum de rotations qui sont fixées en Conseil des ministres, la première constatation, c'est une baisse des tarifs des billets d'avion depuis le 1<sup>er</sup> juillet concernant ces destinations de désenclavement. La contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire mise en place par la loi du pays n° 2021-24 relative à la contribution de la continuité aérienne interinsulaire, a permis de financer une baisse des tarifs (hors réduction) qui est évaluée à hauteur de quasiment -26 % en moyenne sur le prix du billet d'avion à destination et en provenance des 32 îles desservies par *Air Tahiti*, puisque deux îles sont desservies par *Tahiti Air Charter*, et concerne près de 100 000 passagers potentiels par an, soit 10 % du trafic passager annuel d'*Air Tahiti*. Ces tarifs étant fixés par le Pays, comme je le disais, dans le cadre de la DSP, ils sont figés et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une hausse unilatérale par *Air Tahiti*. En ce qui concerne les 12 destinations de libre concurrence, on parle de tarifs homologués par le Pays, un plafond de prix à ne pas dépasser. Cette homologation est le fruit d'un dialogue argumenté entre la compagnie et le Pays en-dessous de ce prix tant que la compagnie ne dépasse pas le prix homologué, donc qui est comparable à un plafond à ne pas dépasser, la compagnie peut faire varier les prix comme elle le souhaite, selon sa stratégie commerciale qu'elle a choisie. Vous trouverez en page 57 un exemple de stratégie qu'utilise *Air Tahiti* qui s'appelle le « revenu management ».

Toujours pour continuer dans les destinations de libre concurrence, on peut espérer, comme c'était annoncé, une forte diminution des tarifs. La signature des contrats de la DSP et leur financement par FCTAI doivent logiquement entraîner la disparition d'un mécanisme de péréquation interne à *Air Tahiti*, sur tarifant à l'époque les destinations de libre concurrence, et en particulier les *Raro-mata'i*, pour permettre les tarifs accessibles en faveur des destinations de désenclavement dites « déficitaires ». Cette analyse a été confirmée lors de l'audition en date du 21 octobre 2021 de Monsieur le ministre ainsi que de Monsieur le directeur de l'aviation civile. Le FCTAI apporterait l'équivalent de la péréquation en termes de financement. Donc, en fait, le fonds vient se substituer à cette péréquation qui était faite précédemment sur les destinations de libre concurrence et, par le biais des vases communicantes, il devrait induire une baisse tarifaire dans la zone de libre concurrence. Alors, tout ça évidemment, c'est la théorie quand il n'y a pas la crise.

Hélas, évidemment, entre temps, la Covid est passée, on n'a pas pu vraiment mesurer la mise en œuvre de ces prévisions. Pour l'année 2021, on le sait, les conditions économiques ayant été bouleversées par la crise 2019, sa baisse n'a pas été applicable ni imposée à *Air Tahiti* afin de lui permettre de redresser sa situation financière. Le ministre a également précisé que sans la crise sanitaire — c'est ce que je disais à l'instant —, les tarifs réglementés des destinations de libre concurrence auraient encore plus

baissé et c'était effectivement l'objectif poursuivi par le Pays lors de la refonte du cadre réglementaire. Donc, finie la péréquation interne d'*Air Tahiti* sur les destinations de libre concurrence, et particulièrement les *Raro-mata'i* puisque souvent, effectivement, les *Raro-mata'i* mettaient en avant leur rôle primordial dans cette péréquation. Et puis surtout une baisse on va dire quasi obligée face à la concurrence, concurrence faite déjà par le transport maritime qui est une réelle concurrence pour *Air Tahiti*, et dans ce jeu de concurrence effectivement, les tarifs diminuent. Et l'ombre de la concurrence aérienne pour ces destinations de libre concurrence qui oblige un petit peu *Air Tahiti* à revoir ses tarifs et donc le directeur nous a effectivement confirmé que les tarifs allaient dans le sens de la baisse comme annoncé. Après, il faudrait peut-être, par rapport aux tarifs homologués, revoir ces tarifs peut-être à la baisse lorsque le trafic reviendra à la normale (hors crise).

Ensuite, on a également constaté une inégalité des offres commerciales entre destinations de libre concurrence et destinations où il y a la délégation de service public, parce qu'effectivement il y a par exemple très peu de place en vol bleu où il y a des tarifs préférentiels, *feti'i* ou *mahana* qui ne s'appliquent pas dans la zone de DSP mais uniquement dans la zone de libre concurrence.

Nous avons également voulu mettre en avant la nécessité de contrôle à faire sur les tarifs quand ils sont appliqués puisqu'il y a des règles. Ce serait bien effectivement que régulièrement des contrôles sur les tarifs puissent être faits et qu'il y ait des graduations des sanctions à revoir peut-être en cas de manquement parce que, comme vous le verrez dans le document, les sanctions envisagées sont parfois extrêmes et il n'y a pas forcément d'intermédiaires.

Sur les différents paramètres dont *Air Tahiti* doit tenir compte afin de déterminer le nombre de sièges disponibles à la vente dans un avion, en fait, ça va un petit peu répondre à ce que je disais tout à l'heure, lorsqu'on constate dans un avion qu'on nous dit plein qu'un certain nombre de sièges sont vides. Et donc en fait, là-dedans, on rentre — et ça, vous le trouverez en page 170 — sur la notion de sièges offerts parce qu'il y a une différence effectivement entre le nombre de sièges physiques, donc dans un avion où on va vous dire qu'en fait il y a 42 places, mais il n'y a pas forcément 42 places disponibles, en tout cas pas 42 sièges offerts, parce que le siège offert dépend de la charge marchande offerte. Et ça, ce sont des notions très très importantes parce que c'est la charge marchande offerte qui va déterminer combien de sièges vont pouvoir être disponibles à la vente et combien de fret on va pouvoir embarquer. Donc, dans la charge marchande offerte, on retrouve le poids de base de l'appareil, la destination, donc là aussi c'est très important, la longueur de la piste (je le précise parce que ce sont finalement des éléments sur lesquels on peut jouer pour améliorer le nombre de sièges offerts), les étapes (en fonction des endroits où il y a possibilité de faire le plein, le *refueling*), les terrains de décollage, de la distance (qui détermine effectivement le carburant embarqué au décollage : donc plus on embarque du carburant au décollage, c'est autant de sièges qu'on enlève, du poids des passagers parce qu'évidemment ça compte aussi.). Et là aussi à travers cette mission d'information, on a découvert que plus les années passent, plus le poids moyen des passagers augmente. Ça, c'est une surprise pour personne. Il faut tenir compte aussi du nombre d'enfants à bord. Une fois que tous ces éléments sont pris en compte dans l'équation, il faut trouver l'équilibre entre le nombre de sièges offerts et le fret à répartir sur les différentes îles touchées lorsqu'il y a différents touchés. Donc, je pense qu'on peut bien comprendre à quel point c'est difficile effectivement de satisfaire tout le monde et c'est un réel travail d'équilibriste mené par les services en charge et aussi surtout par les commandants qui ont le dernier mot.

Sur la composante du prix du billet d'avion, quand on paye un billet d'avion, qu'est-ce qu'on trouve dans la décomposition du prix ? Parce que, finalement, ce n'est pas un seul prix, il y a différentes composantes, il y a le prix de base et il y a différentes taxes. Et effectivement quelque part, si on veut jouer sur le prix, il faut arriver à jouer sur l'une des composantes ou plusieurs.

La première composante du prix, c'est le prix de base. C'est là qu'*Air Tahiti* facture toutes ses charges (charges de personnel, fixes, carburant, etc.), donc calculé et rapporté à un prix de billet d'avion. Et c'est là-dedans aussi qu'*Air Tahiti* insère sa marge si évidemment la ligne est excédentaire. Je souligne qu'*Air Tahiti* est quand même une société privée et que, par définition, elle a pour objectif de gagner

de l'argent. Ce n'est pas une œuvre caritative, donc c'est normal que ce soit une société qui gagne de l'argent. Par contre, ce qu'on a pu relever, c'est que les marges appliquées par *Air Tahiti* sont vraiment très serrées et ne sont pas exponentielles.

La deuxième composante du prix, c'est la TVA. Si vous avez votre bouquin sous la main, vous avez à la page 88, la TVA, sur le transport aérien déjà bénéficie d'un taux réduit à 5 % au lieu de 16 %. Donc, je ne sais pas trop, je pense, sur la TVA qu'on va pouvoir jouer pour faire baisser le prix. On a ensuite la taxe d'aéroport qui est comprise entre 608 F CFP et 1 777 F CFP par tronçon. Donc, lorsqu'on est au prix le plus cher, ça fait quand même plus de 3 500 F CFP aller-retour dans la composante du prix. Qu'est-ce que la taxe d'aéroport ? C'est une taxe qui est mise en place par l'État et le produit de cette taxe est versée au budget de l'État qui l'affecte ensuite au financement des services de sûreté, sécurité, incendie, sauvetage, lutte contre le péril aviaire et contrôle environnementaux des aérodromes de Polynésie. Ce qu'il faut quand même préciser, c'est que le produit de la taxe aéroport collectée par *Air Tahiti* au titre des aéroports soumis à la taxe parmi ceux exploités par le Pays est inférieur au coût des services régaliens de sécurité et de sûreté engagés en Polynésie. Ça veut dire que ce qu'on collecte à travers cette taxe, c'est moins que ça coûte, donc l'État met quand même une rallonge. Ceci dit, une des propositions pourrait être que l'État, finalement, prenne à sa charge l'intégralité de ce paiement ou en tout cas revoie à la baisse de façon à baisser le montant de la taxe d'aéroport.

La dernière composante toute nouvelle depuis juillet 2021, c'est la fameuse contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire qui abonde le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, et qui se situe entre 300 et 900 F CFP par tronçon. L'idée serait de trouver d'autres moyens d'abonder le fonds de façon à moins faire supporter la charge de cette contribution même si elle est indolore, puisque les tarifs généraux sont à la baisse, donc elle ne vient pas augmenter le prix. C'est un peu paradoxal, mais en fait elle est noyée dans le tarif mais est complètement indolore. Alors, comme je disais, il faudrait trouver d'autres sources de financement au fonds. Des idées qu'on a proposées, ce serait par exemple de pouvoir appliquer une contribution à tous les passagers, y compris maritimes, par solidarité, ce qui ferait baisser la charge supportée puisqu'il y aurait beaucoup plus de personnes qui la supporteraient. Et il s'agirait d'une solidarité qui s'étendrait à l'ensemble du transport quelle que soit sa nature, aérienne ou maritime. Une autre idée aussi, ce serait d'envisager une contribution de solidarité qui soit applicable à tous les passagers entrant en Polynésie, éventuellement. Et donc ces ressources supplémentaires viendraient augmenter le fonds et permettraient de baisser les tarifs réglementaires maximaux des destinations de désenclavement ou offriraient au Pays la possibilité de compenser plus le déficit d'*Air Tahiti* au titre de sa DSP.

Ensuite, si on revient par définition sur le fonds, le FCTAI (en page 109) puisque dans les possibilités de financement du fonds l'article 3 de la délibération n° 2020-80 du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommée fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) prévoit que ce fonds est financé par le produit de la contribution de la solidarité, par les versements du budget général, mais aussi par la participation de l'État. Là c'est un point important également que nous voulions souligner parce que nous espérons et pensons que l'État doit contribuer à ce fonds-là. Il ne nous a pas échappé qu'en 2018 un rapport au nom de la délégation des outre-mer sur la continuité territoriale a plaidé pour l'application en Polynésie du principe de continuité territoriale, délégation dont Madame la députée, Nicole Sanquer, faisait partie. Et d'ailleurs, dans leur rapport, il y a un extrait qui dit bien que le fonds de continuité de transport aérien interinsulaire pourrait être financé par une aide de l'État sur la base de l'article L803-4 du code des transports en intra collectivité. Lors de son audition, le ministre nous a également rassuré sur ce côté en nous rappelant que, dans la loi ÉROM, il a été réaffirmé le principe de soutien de mobilité pour les ultramarins dans l'article 2 avec la mise en place d'une offre de transports continus et réguliers à l'intérieur de ces territoires. Donc, Monsieur le ministre nous a affirmé en séance à l'assemblée le 30 juillet 2020 : prévoir une démarche commune des institutions du Pays et de l'État afin de solliciter ce financement.

Sur les ressources humaines et les conditions de travail des agents *Air Tahiti*, ce qui est ressorti des auditions que nous avons pu faire et tout le personnel qu'on a pu rencontrer, et je tiens vraiment à

remercier à chaque fois pour l'accueil bienveillant qu'on a reçu que ce soit à Tahiti ou dans les îles, c'est une réelle fierté des employés de la compagnie de travailler pour *Air Tahiti* et, ça, c'est vraiment palpable. On voit bien l'attachement du personnel à sa compagnie, une réelle implication dans leur métier, à tous les niveaux, une flexibilité, une agilité remarquable ainsi qu'une maîtrise face au stress et aux aléas, rassurante pour nous les passagers. Parce que quand on est passager on ne voit pas forcément toutes les contraintes auxquelles sont confrontés le personnel *Air Tahiti* à tous les niveaux. Nous, on monte dans l'avion, on décolle et on atterrit. Mais tout ça, ça demande beaucoup beaucoup de petites mains derrière et beaucoup de décisions au bon moment, beaucoup de préparations et ça c'est vraiment remarquable au niveau d'*Air Tahiti*. D'importants moyens investis en termes de formation pour la compagnie. Un niveau de rémunération au sein de la compagnie qui est proche de la moyenne du secteur tertiaire. Une masse salariale qui représente, en 2019, 8 milliards F CFP, soit la moitié des dépenses d'exploitation. C'est le poste de dépenses le plus grand de la compagnie. Le personnel navigant représente un peu plus de 2 milliards F CFP sur les 8 milliards F CFP, donc à peu près un quart de la masse salariale.

Ce qu'on a remarqué c'est qu'une grande partie du personnel est à mi-temps ou à temps partiel. Il y a uniquement 39 % des effectifs qui sont à temps plein. Par rapport à la spécificité des îles, des fois on a trouvé des situations un petit peu... je ne vais pas dire hallucinante, mais bon. Par exemple, pour les destinations les moins fréquentées où le personnel fait huit heures par mois et, du coup, on a beaucoup de personnels qui sont des salariés, mais qui pourtant émargent au RNS parce qu'ils ont un niveau de revenus qui les obligent à être dans le RNS à leur charge. Beaucoup également ont une seconde activité pour compléter parce qu'effectivement, avec ce qu'on gagne par rapport à ce temps partiel, il faut bien compléter. Donc beaucoup font de la pêche, du coprah ou d'autres activités. Et parfois, on met le doigt sur certaines choses aussi qui ne semblent pas chères payées pour le travail. Bon, je vais relever quelque chose qui nous a bien fait rire, c'est un clin d'œil à l'escale de Tubuai : pour embarquer des personnes à mobilité réduite sur chaise roulante à bord, le personnel est payé 400 F CFP. Vous imaginez des fois quand il y a des personnes très difficiles à embarquer, il n'y a pas de lift, il n'y a rien, ça se fait par la force des muscles. C'est 400 F CFP pour ça. Je voulais juste relever ça.

À la page 87, je voulais faire un petit focus sur les avantages sociaux avec une convention collective et un accord d'établissement qui prévoit des avantages tels que le recrutement prioritaire à valeur égale pour : des candidatures locales, des candidatures des ayants droits du personnel et des candidatures des résidents de l'île concernée par le recrutement. Même si les avantages sociaux peuvent engendrer un impact sur les coûts d'exploitation de la société *Air Tahiti*, elle a aussi des intérêts à les consentir. Il s'agit pour la société de cultiver la fierté du personnel de faire partie de la société et de mettre à la disposition de sa clientèle un personnel motivé et en bonne santé. Dans les îles éloignées, faire partie de la société est considéré comme « notable ». Là aussi un constat qu'on a fait, en tout cas des auditions qu'on a pu faire, c'est qu'*a priori* les avantages en nature depuis qu'il y a eu le passage en délégation de service public ont tendance à diminuer avec de plus en plus de difficultés à embarquer en GP et la baisse du quota du fret consenti au personnel.

Autre chose que nous avons aussi relevé c'est que le nombre d'escales autorisées journaliers sur les mêmes rotations qui est limité à six constitue un frein parce que c'est vrai que peut-être il y aurait possibilité de faire plus d'îles dans la même rotation, mais la réglementation l'a ramenée à la réglementation. Il y a eu un choix de le ramener à six et parfois ça peut constituer un frein. S'ajoute à cela une distorsion entre le droit du travail polynésien et les règles de l'aviation civile concernant la durée maximale du temps de travail effectif et les temps de vols autorisés qui constituent une contrainte pour les personnels navigants techniques en particulier et donc, voilà, hors RH mais je tenais quand même à le souligner. Au-delà de ces obligations réglementaires, *Air Tahiti* mène une politique très rigoureuse sur la sécurité de ses vols. Le directeur général a un statut de cadre responsable. En cas d'accident, une présomption de responsabilité pèse sur lui. Une de ses missions prioritaires est de mettre à disposition de l'entreprise les moyens de financements qui lui permettent de garantir la sécurité des vols et cette qualité de sécurité est reconnue par les organismes de contrôle internationaux et locaux. Pour les services d'État de l'aviation civile, en termes de sécurité, « *Air*

*Tahiti* est une excellente compagnie très transparente. » Donc tout ça c'est très rassurant, pour ceux en tout cas qui prennent l'avion comme le truck.

Avec tous ces éléments que je viens de vous déblayer un petit peu, au terme des travaux et dans les délais qui ont été impartis, la mission a été en mesure de dresser 13 préconisations. C'est 13 préconisations générales mais, au fil du rapport, vous verrez qu'il y a beaucoup de petites suggestions qui sont semées par ci par là, donc c'est bien plus que 13 préconisations. Mais, on a mis le focus sur 13 en particulier, visant notamment à favoriser les améliorations dans la compréhension de la politique tarifaire de *Air Tahiti*, dans la tarification des prestations proposées aux habitants des îles, dans le financement du désenclavement des archipels éloignés et dans l'organisation des transports interinsulaires. Donc, sept préconisations qui sont adressées à la compagnie *Air Tahiti* et six au gouvernement. Je ne vais pas entrer dans le détail de chacune, je vous invite à aller les lire, mais je voulais juste vous donner les titres des 13 préconisations : 1, permettre à l'ensemble des résidents polynésiens de bénéficier des niveaux de tarification les plus avantageux proposés par *Air Tahiti* ; 2, envisager une meilleure communication sur la politique tarifaire d'*Air Tahiti* ; 3, améliorer les conditions de rapatriement des dépouilles mortelles sur les vols affrétés ou commerciaux ; 4, maintenir en faveur du personnel d'*Air Tahiti* des conditions de travail favorables au maintien d'un niveau élevé de qualité du service rendu aux usagers ; 5, maintenir les avantages sociaux du personnel affecté aux destinations de désenclavement ; 6, envisager des vols spécifiquement fret ou mixte ; 7, prioriser les personnes se déplaçant dans le cadre d'une évacuation sanitaire ; 8, mener des réflexions sur la question de la mise en place d'une taxe d'entrée sur le territoire applicable aux visiteurs et éventuellement aux résidents se rendant à l'étranger ; 9, mener des réflexions sur l'extension de la contribution de solidarité aux usagers du transport maritime de personnes ; 10, négocier la diminution voire la suppression de la « taxe d'aéroport » ; 11, envisager dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025, des améliorations en matière de desserte intra et inter-archipels ; 12, prévoir la représentation de l'assemblée de la Polynésie française au sein du conseil d'administration d'*Air Tahiti* (Je le précise tout de suite, statutairement ce n'est pas possible. On en est conscient puisqu'après, on s'en est rendu compte, mais c'était pour dire que c'est vrai que, depuis quand même qu'il y a eu la mise en place de la délégation de service public et qu'il y a ce fonds qui a été créé, il nous semblait dans notre rôle de contrôle que l'assemblée pouvait peut-être avoir un droit de regard à l'intérieur du conseil d'administration d'*Air Tahiti*.) ; et 13, multiplier les contrôles des opérateurs et instaurer une graduation des sanctions.

Je vais maintenant passer à des remerciements puisque je vous ai déblayé au maximum les idées, mais je tenais quand même à vraiment remercier, d'abord, le gouvernement à travers vous, Monsieur le ministre, Monsieur le vice-président ; remercier également l'aviation civile, qu'elle soit du Pays à travers Monsieur Puchon et de l'État à travers Madame Lasserre ; remercier la compagnie *Air Tahiti* avec son président du conseil d'administration que nous avons pu recevoir lors d'une présentation, d'ailleurs qui avait été très appréciée par tous les élus et qui a éclairé aussi beaucoup les élus sur la stratégie de *Air Tahiti* ; Monsieur Manate Vivish bien sûr qui est là, que je remercie à nouveau et l'ensemble des personnes qu'on a pu auditionner de la compagnie *Air Tahiti* avec un petit focus particulier sur les escales de Arutua et Tubuai. Je voulais également remercier évidemment le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie (SPC), Monsieur Cyril Tetuanui, son président ; la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) avec son président, Monsieur Benoit Kautai ; également le SIVMTG, Syndicat intercommunal à vocations multiples des Tuamotu Gambier, présidé par Monsieur Ernest Teagai — merci — ; le conseil municipal de Arutua, le conseil municipal de Tubuai et également la *tāvana hau* des Australes qui était présente, Messieurs Damas Bataillard également et Tema Hauata. Remercier également le Service des affaires juridiques, du contrôle et de l'évaluation de l'assemblée de Polynésie qui nous a apporté une assistance précieuse dans cette mission. Remercier également bien entendu les membres de la mission d'information, mes chères collègues, puisque nous avons toutes les quatre et je regrette effectivement que Teumere Atger-Hoi ne soit pas là puisqu'elle a été pleinement associée et a pleinement participé à la mission. Et remercier également, bien entendu, les membres de la commission du tourisme qui nous ont autorisées à ouvrir cette mission. Vous remercier, vous, évidemment, Monsieur le président de l'assemblée ainsi que le bureau de l'assemblée et puis remercier également l'ensemble de nos collaborateurs.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements dans la salle.*)

**Le président :** Merci. L'équipe mérite nos applaudissements. Merci, Madame la présidente, rapporteure du dossier de la mission d'information. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents.

La parole est à la représentante non-inscrite, Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Je voudrais avant tout saluer le travail qui a été fait par nos élues pour ce rapport de la mission d'information. Je suis ravie de voir qu'aujourd'hui, nos élus sont éclairés, qu'ils bénéficient d'une meilleure connaissance des politiques tarifaires et des contraintes de notre compagnie et nous constatons que le ton de début de mission a un peu évolué puisque je me rappelle cette première audition d'*Air Tahiti* dans la salle Sonia Agnieray, les élus avaient plutôt un ton accusateur et donc merci pour ce travail pour éclairer nos élus.

Alors, après un an de recul, nous constatons aussi que la baisse des prix est évidemment effective, mais nous regrettons qu'elle ne soit pas plus importante pour l'utilisateur et surtout pour la population de nos îles. En fait, si le gouvernement avait un autre choix, s'il avait fait le choix de financer entièrement ce fonds de la continuité territoriale aérienne comme il le fait pour la délégation de service public des transports terrestres au travers de 1,2 milliard par an imputé sur le budget de la Polynésie, je pense qu'on n'aurait pas créé cette nouvelle taxe, qu'on n'aurait pas imputé à nos populations et surtout celle des îles, le financement de cette solidarité à nos populations et je pense que la baisse des prix aurait été beaucoup plus importante.

Ensuite, vous parlez de vos préconisations justement de ce possible cofinancement par l'État de ce fonds. Je sais, Monsieur le ministre, que vous avez effectué une mission à Paris sur ce sujet, mais qu'elle ne fut pas ma surprise le 10 novembre dernier, lors de l'examen de la loi de finances sur les outre-mers, où j'ai eu l'occasion de déposer un amendement pour demander la participation de l'État à ce fonds de la continuité territoriale et j'ai eu droit à une réponse sans équivoque de la part du ministre de l'outre-mer qui nous a, encore une fois, répété que ce n'était pas de la compétence de l'État de venir financer cet éclatement de nos îles et sur cette continuité territoriale alors que, pour rappel, l'État le fait pour la Guyane à hauteur de 1 milliard. Et là aussi, je constate que les discours de l'État sont différents suivant le territoire ultramarin où on est. Donc, Monsieur le ministre, peut-être pouvez-vous nous rassurer, peut-être avez-vous plus d'éléments sur vos discussions avec l'État, mais ça a été très clair à l'assemblée nationale, le 10 novembre dernier, l'État ne participera pas au financement de cette continuité territoriale.

Je vous remercie, Monsieur le président.

**Le président :** Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente du groupe.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Tout d'abord, je tiens à saluer nos invités et à remercier les dirigeants (NDT, de la compagnie) de leur présence. Je remercie infiniment nos collègues représentantes qui ont travaillé sur cette mission ; le dossier est tellement clair qu'il n'y a plus besoin de poser des questions.*

*Ce que l'on retient par contre, c'est qu'il est effectivement important qu'un représentant à l'assemblée soit présent dans ces instances pour que les décideurs que nous sommes puissions prendre des décisions en toute connaissance de cause. Certes, le représentant à l'assemblée est là pour faire entendre les besoins de nos populations mais aussi pour tenir ces dernières éclairées des informations qui sont à sa disposition.*

*L'on retient également que la concurrence permet la baisse des tarifs et est source de motivation parce que, quand on est en situation de quasi-monopole, ce n'est pas très stimulant. L'on peut prendre l'exemple de Vini et Vodafone.*

*Enfin, par rapport au personnel d'Air Tahiti, je retiendrai le slogan « Mets un sourire à ton accueil ! » Parce qu'à chaque fois, nous sommes satisfaits (NDT, des conditions d'accueil qu'il nous réserve). Merci bien.*

**Le président :** *Merci, Madame la présidente.* La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la sénatrice.

**M<sup>me</sup> Lana Tetuanui :** Pour le Tavini, président ? Parce que comme je suis la co-rapporteuse, j'aurais préféré attendre que l'ensemble des intervenants finissent d'intervenir pour réagir. Pour le Tavini peut-être ?

**Le président :** Je croyais que c'était le dernier intervenant. La parole est à Monsieur Richard Tuheiava.

**M. Richard Tuheiava :** *Je vois que vous êtes en forme (NDT, Monsieur le président). Parce que je ne savais pas qu'on pouvait vous demander ce privilège d'intervenir après tous les autres intervenants. Mais, rassurez-vous, il n'y a pas de souci par rapport à cela.*

*Merci infiniment pour ce rapport sur cette compagnie que nous connaissons très bien. Je ne serai pas très long parce que nous avons bien lu ce rapport, du début à la fin, d'autant que nous avons une collègue qui fait partie de ce groupe. Aussi, souhaiterais-je remercier ces collègues femmes, effectivement. Les travaux se sont bien déroulés et ce qui est bien, c'est que nous qui ne sommes pas dans ce groupe, puisque nous sommes dans une autre commission, savons également comment cela se passe au sein de cette compagnie, ainsi que toutes les difficultés que peuvent rencontrer les passagers et les personnes qui ont été auditionnées. Voilà, Monsieur le président, ce que l'on peut dire, en gros. Nous avons été attentifs à l'intervention de la première intervenante du Tapura huiraatira qui a été longue, il faut le dire, et qui a adressé ses remerciements et je ne veux pas m'attarder davantage parce que, un, nous le savons tous, il n'y a pas de vote et, deux, il n'y a pas d'observations et d'inquiétudes particulières à faire s'agissant de ce rapport.*

*Donc, nous nous joignons aux remerciements qui ont été adressés, avant tout, à l'ensemble des dirigeants de la compagnie qui ont patienté jusqu'à cette fin de journée pour écouter les observations sur leur compagnie et, ensuite, à cette équipe de représentantes de notre assemblée qui ont mené de main de maître cette mission jusqu'à la rédaction de ce rapport qui permet d'informer l'ensemble des 57 représentants à l'assemblée sur les difficultés et l'avenir de nos populations des archipels dans le domaine du transport aérien. Merci.*

**Le président :** *Merci, Monsieur le représentant.*

La parole est à la dernière intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame la sénatrice.

**M<sup>me</sup> Lana Tetuanui :** Merci, Monsieur le président. Juste pour dire à mes collègues du Tavini huiraatira que j'ai été très précise ; c'était en tant que co-rapporteuse de la mission. C'est pour ça que j'avais demandé à ce que tous les intervenants de chaque groupe puissent passer avant nous. Je ne suis pas là pour enfreindre notre règlement intérieur, que ça soit dit.

Merci à mon collègue Richard Tuheiava de mettre en exergue le travail fait par les élues femmes. Vous allez quand même admettre presque à la fin de cette année 2021, là où il y a les sujets épineux pour les hommes « Courage, fuyons ! » c'est toujours les femmes qui doivent aller au charbon et puis mener le travail. En tout cas, je salue puisque le Tavini était représenté, c'était une mission ouverte à tous les groupes. Nous avons su mettre nos convictions politiques personnelles de côté et mettre en

avant l'intérêt général dans cette mission. Les salutations ont été faites par Madame la rapporteure en chef de ce travail. Elle a tout dit, je ne vais pas être redondante en tout cas à cette heure avancée de la journée.

Juste pour dire, Monsieur le président, là où je suis un peu triste ce soir, je déplore quand même l'absence de pas mal d'élus des archipels parce que pour râler... enfin les râleurs ne sont même pas là pour venir écouter le travail que nous avons dû mener. Alors, s'ils nous entendent, je m'adresse à eux, la prochaine fois que vous allez venir râler dans mon bureau : circulez, il n'y a plus rien à voir ! Non, mais que ça soit dit aussi, parce que c'est ça la différence entre les élus des archipels et ceux des Îles-du-vent parce que, malheureusement, l'avion pour certains est devenu un truck. Lors de la dernière grève générale quand les pompiers, surtout de Raiatea, ont voulu faire un peu les caïds, je n'ai jamais été triste de ne pas pouvoir prendre l'avion parce que, par habitude, on est dans l'avion tous les deux jours. C'est pour vous dire !

Et puis, je voulais commencer mon intervention, président, excusez-moi, Madame, ça va peut-être déplaire à Madame la députée Sanquer, que le ton a changé. Non, Lana Tetuanui n'a pas changé de ton parce que, ce matin, comme le pur des hasards, je me suis amusée à aller lire mon billet d'avion pour venir à la séance d'aujourd'hui, je vois le tarif 33 906 F CFP et puis, comme par hasard, *Air Tahiti Nui* fait une pub pour aller à Los Angeles si on achète un billet à partir du 13 décembre 56 000 F CFP pour aller à Los Angeles, bagages, repas inclus. Enfin c'était la petite boutade de ce soir, question un peu de détendre l'atmosphère.

Non, moi, je dirai : d'accord avec tout ce qui a été dit par notre rapporteure. Moi, je suis contente. Après 21 ans quand même de carrière d'élue dans l'assemblée, enfin on a pu aller mais dans les détails. Entre ce qu'on dit dans ce pays et la réalité de ce qu'il se passe, je vous assure, on prend beaucoup, beaucoup, beaucoup de recul. Mais, bien sûr, il va falloir encore faire des efforts, *Monsieur le ministre*. Il faut qu'on aille se battre avec l'État pour qu'il vienne apporter sa contribution surtout dans la continuité territoriale inter-archipels. Bon, c'est dommage que la loi de finances n'a pas fait son chemin jusqu'au Sénat. Si, nous avons voté la partie recettes mais la deuxième partie... parce que le ministre de l'outre-mer après ce qu'il vous a répondu, je vous assure, j'ai dit : Arrive au Sénat, tu m'auras en face, toi ! Parce qu'entre la Guyane et la Polynésie française mais je ne peux plus supporter d'écouter ce genre de discours. Quelle est la différence ? Comme j'ai toujours dit quand ça arrange certains : les outremers. Et quand il faut aligner la même chose qu'on donne aux Guyanais ou aux Guadeloupéens : Ah non, vous avez votre statut. Trop facile ! Ça donne envie aussi de leur dire, dans trois mois, les élections présidentielles : ah ce n'est pas non plus notre compétence là *vous n'avez qu'à élire votre président, pour notre part, nous attendons notre Président*. Non mais façon de parler. Non, je ne peux plus supporter ça, *Monsieur le ministre*.

Mais moi, là où je préconise à l'heure où on parle de la cherté de la vie en Polynésie française, j'entends, nous avons traversé une période difficile. J'entends ça. Mais je ne désespère pas quand les beaux jours vont revenir, *Monsieur le ministre*, ces tarifs homologués *notamment*, surtout ça concerne les 12, donc nous sommes là-dedans, peut-être on pourra un peu faire des efforts sur l'application de ces tarifs.

Sinon, merci à l'ensemble... Les choses ne sont pas finies. Je pense et je souhaite et j'encourage surtout mes collègues élus à prendre ce rapport comme guide un peu pour nous pour les jours, pour les années à venir. Mais sachez, tant que je serai assise là où je suis, bien sûr, notre bataille à nous en tant qu'élus des îles surtout c'est de faire en sorte que les tarifs puissent encore baisser. Merci déjà pour les efforts consentis par la compagnie *Air Tahiti*. Il faut savoir aussi dire merci, mais le travail continue. Voilà un peu ce que je voulais dire ce soir et j'espère qu'*Air Tahiti* va nous offrir un petit pot, pas pour tout le monde, pour ceux qui ont fait la mission, enfin pour les quatre qui ont mené la mission d'information sur la société *Air Tahiti*. *Merci bien*.

**Le président :** *Merci bien, Madame la sénatrice.*

La parole est à Monsieur le vice-président.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Je suis resté et je vous ai écouté tous avec attention. Je voudrais saluer bien sûr la direction et l'encadrement d'*Air Tahiti* qui suit cet exposé et ce petit débat que nous avons ensemble.

Je voudrais, d'abord, féliciter la qualité du travail qui a été réalisé. J'en discutais avec Georges Puchon à l'instant. J'ai traversé en diagonale le rapport simplifié avant de découvrir aujourd'hui ce qui est véritablement une mine d'informations ; cela a été dit tout à l'heure par la présidente du groupe Tepuaraarii Teriitahi. Vous avez fait vraiment un travail remarquable. Je vous assure ! En très peu de temps, vous avez plongé dedans et vous avez tiré la moelle subsidie de la problématique à la fois de l'aérien sur le plan intérieur et puis vous vous êtes intéressées tout particulièrement aux tarifs d'*Air Tahiti*, c'est un peu ciblé. Mais comme c'est notre compagnie, bien sûr, on le dit souvent pour *Air Tahiti Nui*, mais c'est aussi notre compagnie sur le plan local et sur le plan intérieur, bien entendu que ces questions tarifaires sont un souci puisque ça touche au portefeuille des gens, au pouvoir d'achat des Polynésiens et c'est tout naturellement que l'assemblée exerce son pouvoir de contrôle auprès des sociétés où le Pays a aussi des participations. C'est ce que vous avez fait. Donc bravo pour ce travail ! Bravo également à tous ceux qui ont participé, qui ont été auditionnés. Et tout ce travail de terrain que vous avez réalisé, vous avez été dans les îles, vous avez été auditer, vous avez discuté avec des travailleurs, vous avez rapporté un certain nombre de péripéties et d'anecdotes sur les rencontres que vous avez pu avoir, des gens qui travaillent huit heures par mois, les porteurs de PMR... Bref vous n'avez rien laissé de côté sur la connaissance que vous avez maintenant de la compagnie, la structuration tarifaire.

Vous n'avez abordé que l'aérien, vous n'avez pas abordé les autres missions, pour ne pas dire, les autres activités également d'*Air Tahiti*. *Air Tahiti* ce n'est pas uniquement de transporter des passagers, c'est aussi un certain nombre de services à l'escale et notamment sur l'international, le *ticketing*, le *handling* au niveau de notre aéroport international.

Je ne voudrais pas, Monsieur le président, être long, mais puisque vous ne donnez l'occasion d'intervenir, je vais quand même vous dire un peu ma pensée aujourd'hui sur tout ça.

Je voudrais vous dire d'abord, que... et, là, on parle vrai et en présence de nos amis d'*Air Tahiti*. Lorsque j'ai pris cette responsabilité de la charge ministérielle des transports intérieurs, c'était la première fois que je prenais cette responsabilité gouvernementale en ce qui concerne le transport aérien intérieur. J'étais ministre du transport à l'international, mais pas sur le plan local. J'ai découvert quand même un monde, comme le maritime. D'abord, c'est un monde passionnant parce que les gens qui travaillent dans ce secteur sont des passionnés. Vous l'avez dit tout à l'heure, le directeur d'*Air Tahiti* qui est le mandataire social est aussi la personne responsable juridiquement et judiciairement parlant, s'il se passait quelque chose, il endosse sa responsabilité d'erreur éventuelle au niveau de la compagnie. Donc nous avons à faire à des gens sérieux, des gens qui connaissent leur métier et puis des gens aussi qui sont des chefs d'entreprise dans le secteur privé et qui défendent leur entreprise. Et tout cela est parfaitement normal. Notre rôle à nous, au niveau de la puissance publique, c'est de défendre les intérêts de la collectivité ; ce qui est un peu différent au niveau de l'approche.

J'ai compris tout de suite en arrivant qu'au fait, le Pays avait un peu une mauvaise presse. C'est peu de le dire, il faut avouer quand même que les gouvernements qui se sont succédé, disons-le, on n'a pas vraiment été à la hauteur de la tâche. Vous savez, des gouvernements qui se succèdent, au bout de trois mois, au bout de six mois, cela ne fait pas très, très sérieux.

Et puis, je découvre aussi une société où, finalement, il n'y a pas vraiment un capitaine au sein de l'actionnariat. C'est une capitalisation de la société avec le Pays à 14 %, la Socrédo à tant et puis la France est là, et puis les groupes privés, mais personne, comme dans d'autres sociétés d'économie mixte du pays ne détient, je dirais, suffisamment de poids dans l'actionnariat pour donner une direction.

Cette direction est donnée par qui ? Elle est donnée par la direction d'*Air Tahiti*. Évidemment, c'est un peu compliqué lorsque, par exemple, on vient discuter sur des orientations que l'on souhaite en matière de desserte. Lorsqu'on dit : peut-être qu'il faudrait desservir un tout petit peu plus sur cette île parce que les maires le demandent. Et puis aussi, ce n'est pas évident pour la compagnie de répondre à nos exigences parce qu'il y a des conditions économiques qu'il faut remplir. Vous disiez tout à l'heure : pourquoi est-ce qu'il y a ces sauts de puce au nombre de six ? Parce que la compagnie établit ses plans de vol. Ce n'est pas le gouvernement qui dit : pour aller à Arutua, vous allez aller directement à Arutua ou vous allez faire deux ou trois îles préalablement. D'ailleurs, à ce propos, c'est vrai, vous l'avez mis en avant tout à l'heure, il y a des problèmes liés au transport de fret, par exemple, entre Arutua et puis d'autres îles voisines. Souvent, les gens le disent. Alors, il faut regarder cela évidemment de près. On ne va pas en débattre ici. Là, je rentre dans le détail, même si c'est dans le détail que se trouve qui vous le savez.

Je reviens sur l'aspect un peu plus global. Devant ce constat et devant l'interpellation d'*Air Tahiti* sur la responsabilité du Pays en matière de service public sur la desserte d'îles, de destinations qui sont déficitaires, je commençais à comprendre cette démarche qui est de dire : mais attendez, vous nous demandez des efforts, mais nous on fait déjà un effort par une péréquation interne à desservir des îles ; normalement, une compagnie privée ne le ferait même pas. Là, ils ont un point. Mais l'existence de cette compagnie qui, par le passé, a été fortement imprégnée par le Pays parce que rappelez-vous, il fût une époque quand même où le Pays avait géré par prépondérance dans l'actionnariat, donc les choses ont évolué depuis et j'entendais de plus en plus cette sollicitation de : soit vous prenez vos responsabilités au niveau du Pays, soit vous quittez même l'actionnariat d'*Air Tahiti*. C'est un discours que j'ai entendu.

La Covid est arrivée. Là il s'agissait pour nous de parler le langage de la vérité. On ne peut pas laisser une compagnie perdre des milliards de francs, commencer à puiser dans ses réserves constituées, entamer sur son capital sans bouger.

J'ai quitté le conseil d'administration d'*Air Tahiti* pour faire ce que j'avais à faire. Et ce que j'avais à faire, c'était évidemment de prendre ma casquette de régulateur et de réfléchir sur les textes qui conditionnent aujourd'hui la desserte aérienne, et notamment sur tout le dispositif de service public, pour garantir la pérennité de la desserte de toutes ces îles où, normalement, *Air Tahiti* aurait dû arrêter. Et d'ailleurs, *Air Tahiti* a arrêté. Nous nous sommes retrouvés pendant quelques jours, quelques semaines, pas uniquement à cause de la Covid, mais à cause aussi des questions de rentabilité de ces lignes avec un arrêt d'activité.

Alors, nous avons mis en place, tel que l'exigeait le schéma directeur de 2015, et là j'ai une petite pensée pour notre ami Solia, disparu maintenant et qui était celui qui était à l'origine de l'introduction du schéma directeur et qui l'a fait valider par le gouvernement. Et moi, je ne suis pas quelqu'un de compliqué. Dès l'instant où il y a un travail qui a été effectué, on ne va pas révolutionner à nouveau et refaire le même boulot. Donc, on a appliqué ce schéma directeur. La délibération de 2016, la loi du pays de 2016 conditionne désormais tout le dispositif de service public, et y compris les conditions de concurrence. Alors ça c'est le grand mot maintenant, c'est la question de la concurrence.

Et ce que vous avez compris, il y a deux zones il y a une zone concurrentielle de libre concurrence et une zone de désenclavement où le Pays intervient au travers du dispositif du fonds de contribution territoriale, que certains ont évoqué tout à l'heure dans leur intervention, parce qu'il fallait tout de même financer ce dispositif, cette délégation de service public.

J'ai entendu tout à l'heure, mais c'est dommage qu'on ait mis en place cette taxe, parce que si on avait payé directement par le Pays, on aurait eu des tarifs moins chers. Je veux bien proportionnellement, lorsqu'on regarde. Mais d'après vous, si le Pays versait une dotation au travers de ce fonds qui paierait alors ? C'est la population. (*Réaction dans la salle.*) Non, mais attendez ! On ne va pas aller faire payer à quelqu'un qui ne prend pas l'avion et qui va acheter je ne sais pas quoi..., son *Twisties*, à faire

payer la FCTAI. Vous voyez ? Donc, on a ciblé sur ceux qui utilisent ce moyen de transport. D'ailleurs, vous vous êtes interrogé de savoir s'il ne fallait pas l'étendre aux passagers. Non, mais vous pouvez... Vous l'avez évoqué tout à l'heure. On aurait pu verser une subvention, eh bien c'est l'impôt. Alors, l'impôt c'est effectivement beaucoup plus large, mais je dirais que c'est injuste. Voilà. C'est chacun sa vision des choses.

D'ailleurs, à ce propos, là je fais un saut et je viens directement sur... sinon je serai trop long. Je viens directement sur des suggestions, tout à l'heure, en parlant du fonds. Vous savez que Djebbari qui est le ministre des transports aurait dû venir au mois de décembre, là. Il n'a pas pu venir, il a repoussé sa venue au mois de janvier. Lorsque je me suis rendu à Paris, j'ai vu à la fois la direction générale de l'Aviation civile, Damien Cazé qui est le directeur général avec tout son staff et j'ai vu Djebbari. Lorsque j'ai vu Djebbari, je lui ai parlé de la constitution du fonds de continuité territoriale, la manière dont c'est alimenté, à la fois par une dotation du Pays (450 000 000 F CFP) et puis par le prélèvement qu'on effectue sur les billets d'avion payés par les voyageurs qui voyagent sur nos compagnies aériennes. Parce que qu'elles que soient les compagnies aériennes, cette taxe s'appliquera. Et je lui ai expliqué que parce que le Pays n'a pas attendu l'intervention de l'État, que d'abord on est exemplaire quand même sur ce point, qu'on souhaitait que le gouvernement central accepte de participer au niveau du fonds sur la base de l'article du code des transports que vous avez cité tout à l'heure et qui est issu de la loi ÉROM et qui permet à l'État de participer sur la continuité territoriale intérieure dans les collectivités et y compris donc en Polynésie française. Sa venue porte beaucoup sur la création et la participation de l'État sur ce fonds.

Maintenant, comment pourrais-je dire ? Vous savez, la politique, on dit souvent que c'est un art. C'est comme la science politique. Ce qui est très difficile pour nous, c'est lorsqu'on a un dispositif, une stratégie désarticulée. Je m'explique. Lorsque vous allez à l'Assemblée nationale poser directement une question à un membre du gouvernement, sans concertation avec le gouvernement local, vous partez dans une stratégie qu'on ignore, on ne sait pas pourquoi vous le faites, sur la base de quoi vous posez une question au ministre des outre-mers — moi, je l'apprends par la presse — vous posez une question : est-ce que l'État va participer ? Ce n'est pas comme ça qu'on fait ! Non ce n'est pas comme ça que l'on fait. On va discuter avec celui qui est le dépositaire des fonds et du budget de contribution territoriale. Vous allez demander à un ministre des Outre-mer... Il n'est pas encore entraîné à l'intérieur du dispositif. La venue de Djebbari va permettre effectivement qu'il y ait des discussions entre nous d'abord, avant de commencer à enclencher sur une éventuelle modification de la loi de finances qui va introduire par rectification dans les mois qui viennent la contribution de l'État.

Moi, je veux bien qu'on fasse des coups politiques, mais si c'est pour venir ce soir nous dire : j'ai interrogé le ministre qui nous a répondu qu'il n'y aura pas de participation de l'État. Vous savez, moi, des ministres, il y en a qui viennent et qui passent. Et puis, il y a le ministre avec qui on discute. Ce ministre avec qui on discute, au moins on sait qui il est, quelle est sa fonction et je sais exactement ce qu'il pense. Voilà.

Donc, vous me donnez l'occasion ce soir de mettre les points sur les i et sachez que, parfois, il y a des interventions qui se font, qui perturbent quelque part, je dirais, une démarche non seulement intellectuelle mais aussi un peu de diplomatie derrière pour mener un dossier comme celui-ci. C'est un dossier complexe le dossier de la constitution de ce fonds de continuité territoriale. Donc, on espère bien et j'espère bien aller jusqu'au bout de cette démarche, et notamment lors de la venue de Djebbari. Il fera des déclarations ici et c'est l'engagement du gouvernement central qu'il fera, et pas une question au gouvernement dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, même si vous avez parfaitement le droit évidemment de le faire.

J'ai écrit beaucoup de choses ici, ça me prendrait une heure pour vous en parler. Je voudrais simplement terminer par ceci : le dispositif est désormais en place. Nous avons un fonds de continuité territoriale qui est alimenté, qui est financé. Je crois qu'on est un peu dans l'assiette de ce qu'on s'est fixé. Donc, on ne s'est pas trop trompé dans la détermination de nos calculs pour savoir à quel niveau on doit pouvoir intervenir. On a dit qu'on intervenait à hauteur de 900 000 000 F CFP, c'est ce que

nous faisons aujourd'hui. S'il y a une amélioration du trafic, le fonds sera encore plus alimenté. Il faut continuer sur la politique tarifaire. Vous l'avez dit tout à l'heure, l'homologation c'est le gouvernement. C'est le gouvernement qui fixe les tarifs de la desserte des 32 îles. Sur les îles de libre concurrence, on fixe, je dirais, on homologue, si vous voulez, les tarifs. Donc je n'irai pas dans les détails de ce côté-là.

Par contre, il y a quelque chose de nouveau dont *Air Tahiti* est totalement sensibilisé : il va y avoir de la concurrence. Préparez-vous à la concurrence ! Il se trouve qu'il y a des dossiers qui sont déposés là maintenant où, ma foi, j'ai l'impression que ceux qui ont déposé leur dossier sont des gens plutôt sérieux. Certains sont dans l'aérien depuis longtemps. Ils ont même constitué une équipe auprès d'eux qui peut donner une certaine allure pour l'obtention du CTA (certificat de transporteur aérien) plus tard. Ils ont manifestement des moyens financiers importants. Ce ne sont pas des gens à l'extérieur, ce sont des gens d'ici.

Donc, les baisses tarifaires, ça viendra comment d'après vous ? Pas sur un dirigisme d'un gouvernement, pas sur un ministre qui va dire à Manate : faites un effort ! Lui, il fait un truc, il est économique. Il a sa visibilité sur ses comptes d'exploitation, il sait quels sont les ressorts sur lesquels il peut agir. Donc, il y a cette zone de libre concurrence puisque, sur le reste, il y a une délégation de service public. *Air Tahiti* sera taqué de fonds. Après, on verra. Parce que, pour installer une nouvelle compagnie, faut-il encore qu'il y ait de la place à l'aéroport de Tahiti-Faaa et des facilités. Ça, c'est une autre affaire. C'est l'affaire à la fois d'ADT et de la DAC sur la manière dont les opérations peuvent se faire dans les îles. Mais puisque c'est une volonté à la fois du gouvernement mais aussi de notre assemblée de permettre cette concurrence, il faut qu'*Air Tahiti* se prépare à cette concurrence.

La difficulté pour *Air Tahiti*, c'est le poids de sa structure historique. Il y a du personnel qui a de la bouteille, il y a du personnel avec de l'ancienneté... enfin bref, c'est un truc un peu plus lourd qu'une nouvelle société qui se crée et qui est capable, avec des moyens beaucoup moins importants, même en utilisant les *smartphones*, à acheter les billets etc. Vous voyez ce que je veux dire ? On peut fonctionner de manière différente aujourd'hui, avec des outils modernes qui existent. Donc, c'est de cette manière-là qu'il y aura une véritable compétition et la direction d'*Air Tahiti* sait pertinemment qu'il faut absolument que cette transformation de la société puisse s'opérer et qu'il y ait une prise de conscience à tous les échelles de la compagnie sur cette nécessité.

Monsieur le président, voilà, merci de m'avoir donné l'occasion de dire un mot et je voudrais bien sûr féliciter tout le personnel d'*Air Tahiti* également pour la qualité du travail. Très franchement, je prends *Air Tahiti*, j'ai peur de rien. Comme vous, on ne se pose même pas de question, tellement c'est une compagnie qui est fiable. Félicitations encore pour le travail que vous faites pour notre pays !

**Le président :** Merci, Monsieur le vice-président. Nous en avons fini avec la discussion. Il n'y a pas de vote sur ce texte, comme le disait le représentant Richard Tuheiava. Merci à l'équipe. On peut l'applaudir. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci Monsieur le vice-président. On a fini avec vous. Merci.

RAPPORT N° 189-2021 RELATIF À UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Lana Tetuanui

**Le président :** Il nous reste un dossier à examiner, le rapport n° 189-2021 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente. La parole est à Monsieur le rapporteur, Monsieur le président de la commission des institutions.

**M. Philip Schyle :** Merci, Monsieur le président. Je vais aller très vite.

Il s'agit d'un acte de délégation classique lorsqu'on arrive au terme d'une session et en période d'intersession. Ce qui importe surtout c'est la liste des affaires, des dossiers qui est annexée à cette

acte de délégation. À cette liste d'ailleurs, il y a un projet d'amendement qui est soumis et qui prend en compte un certain nombre de dossiers qui ont déjà été examinés, notamment aujourd'hui, et, si vous en êtes d'accord, Monsieur le président, pour aller un peu plus vite, je vous propose que nous examinions cet amendement avec votre accord, bien sûr.

**Le président :** Monsieur le président, normalement il y a une discussion générale avant. Les présidents de groupe me disent qu'il n'y a pas de discussion générale, on va directement à l'examen de la délibération. La parole est à Madame la députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui, excusez-moi, Monsieur le président, je souhaiterais connaître le devenir de la proposition de loi du pays autorisant l'expérimentation de l'usage médical du cannabis en Polynésie française, puisque je ne vois pas dans le document annexé cette proposition de loi qui pourrait être examinée en commission permanente.

**Le président :** Je répète ma question, vous voulez entamer la discussion générale ou entamer directement l'examen de la délibération ? Ce que propose le président de la commission, le rapporteur, c'est qu'on entame directement l'examen de la délibération, peut-être qu'il y aura une réponse à votre question.

La parole est à Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira.

**M. Antony Geros :** En fait, on découvre la proposition de modifications et, au-delà de la discussion générale, pour lesquelles on s'était entendu pour gagner du temps, pas pour perdre notre temps, dans les modifications, il y a un texte qui nous interpelle beaucoup, il s'agit du « *projet de délibération relatif à l'ambition Te Moana O Hiva* ». C'est quoi « *le Grand Mur bleu du Pacifique* » ? Je ne fais partie de cette commission et je vois ça pour la première fois. Donc j'aimerais savoir de quoi il s'agit.

**Le président :** Je pense qu'il y aura des questions auxquelles on ne pourra pas répondre parce que le gouvernement n'est pas là.

Je vous propose d'examiner le projet de texte directement, comme le propose notre président de commission, rapporteur.

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion étant ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>, on peut ouvrir le débat sur l'amendement, le changement, le rajout. Je propose cette méthode de travail.

Je demande donc à Monsieur le président de la commission, rapporteur, de nous présenter son amendement à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération.

**M. Philip Schyle :** Effectivement, il est proposé de remplacer l'annexe initiale qui était visée à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition d'acte de délégation par une nouvelle annexe en quelque sorte ci-jointe. Cette nouvelle annexe a été émondée des textes qui ont été notamment examinés aujourd'hui. Je pense par exemple à celui sur la politique publique de l'habitat, celui sur l'avenant à la convention État-Polynésie concernant la jeunesse, celui relatif à l'accord-cadre de coopération entre la Polynésie et The Nature Conservancy, celui sur la prévention des déchets. Et ce qui a été maintenu ce sont principalement les comptes financiers. Et effectivement, un certain nombre de textes, notamment les n<sup>os</sup> 27 et 28, donc ce sont les deux derniers.

Et pour essayer de réagir notamment à la question posée par notre **maire** de Paea de savoir à quoi correspond le numéro 28, je vous avouerai que je n'ai pas de réponse pour ma part. C'est un dossier qui a été inséré dans cet avenant à la demande du gouvernement.

Et concernant l'autre question de Madame la députée sur le texte lié au cannabis thérapeutique, là aussi, ce texte ne figure pas et je n'ai pas d'explication supplémentaire à apporter.

**Le président :** L'explication est simple. On ne peut pas déléguer à la commission permanente un projet ou une proposition de loi du pays. C'est du ressort de l'assemblée plénière.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président pour la réponse.

**Le président :** La parole est à Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** On aurait voulu quand même avoir une réponse, c'est une lettre, la n° 9601 du 9-12-2021, je pense que vous devez l'avoir.

**Le président :** Elle est arrivée ce matin.

**M. Antony Geros :** On peut avoir lecture de cette lettre pour savoir... ?

**Le président :** Je pense que c'est dans la correspondance, sur Orama.

**M. Antony Geros :** Bon !

Et sinon pour notre collègue, Madame la députée, la question préalable, c'est l'article 32 de notre règlement intérieur. Il faut demander l'application de la question préalable, comme ça, ça passe bien en séance. On a demandé notamment pour l'obligation vaccinale, mais ils ont rejeté la question préalable. Alors, du coup, on est obligé de décaler en avril. Ce n'est pas *fair play* de leur part.

**Le président :** Bien. Je sou mets aux voix l'amendement. Il est adopté à l'unanimité. Merci.

Sur l'article 1<sup>er</sup> amendé, même vote.

### Article 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets l'article au vote. Même vote. Merci.

### Article 3

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article 3. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets l'article au vote. Même vote. Merci.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote. Monsieur le président de la commission des institutions, la délibération est adoptée. Vous passez la main au président de la commission permanente, si j'ai bien compris. C'est cela ?

**M. Philip Schyle :** C'est tout à fait cela, Monsieur le président.

**Le président :** Bien, merci.

## **III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Nous en avons fini avec l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, et c'est certainement la dernière séance de la session budgétaire. Je ne pense pas prévoir de séance le 16, date de clôture de la session budgétaire. Et on attend une saisine par le gouvernement pour une session extraordinaire, mais attendez-vous à être convoqué pour le 23 décembre, pour une session extraordinaire.

#### IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Le président :** Merci. *Que Dieu vous bénisse !*

Madame la présidente du groupe Tapura huiraatira demande la parole.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Oui, président. Merci. Je demande juste deux petites minutes parce qu'aujourd'hui, c'est la dernière séance de notre collègue Yvannah Pomare-Tixier puisque, demain, c'est Nicole Bouteau qui retrouvera son siège à l'assemblée, et je voudrais au nom de notre groupe la remercier pour sa participation active et sa présence forte au sein de notre groupe depuis le début de la mandature et voilà. (*Applaudissement dans la salle.*) Merci, Yvannah !

**Le président :** Merci.

(Il est 19 heures 10 minutes.)

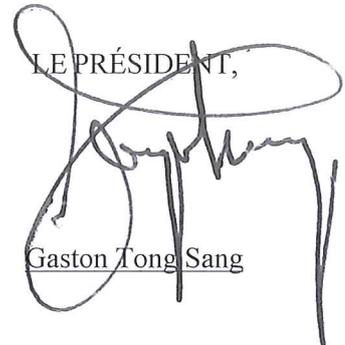
LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang